

Dossier unique de demandes simultanées du permis exclusif de recherche et des autorisations domaniale et d'ouverture de travaux de recherches - Large Loire (PER 2L)

**PIECE COMPLEMENTAIRE NECESSAIRE A LA
DEMANDE D'AOTM article D181-15-3 bis du code de
l'environnement**

Version décembre 2023 complétée en septembre 2024 selon AM du 24/06/2024 relatif
aux modalités de constitution des garanties financières prévues à l'article L162-2 du
code minier

GIE LOIRE GRAND LARGE

Sommaire

Contexte	3
Objectif	3
Cadrement réglementaire	3
La justification que le demandeur a qualité, en application du code minier, pour présenter le dossier	4
Un exposé relatif aux méthodes de recherches ou d'exploitation envisagées et, le cas échéant, aux tranches de travaux projetées	4
Le document unique d'évaluation des risques prévu à l'article R. 4121-1 du code du travail.....	4
Un document indiquant, à titre prévisionnel, les conditions de l'arrêt des travaux ainsi que l'estimation de leur coût. Ce document précise également les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après fermeture du site..	5
Un document indiquant, le cas échéant, la compatibilité du projet avec le document stratégique de façade et avec les“ documents d'orientation relatifs à la gestion durable des granulats marins ”	5
Un document exposant la compatibilité des risques industriels du projet avec la sécurité publique	5
Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 162-2 du code minier	6
Pour les demandes portant sur des travaux en mer	6
ANNEXE 1 : Documents uniques d'évaluation des risques.....	10
ANNEXE 2 Attestations d'assurance	119

Contexte

Objectif

L'objectif d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) est de mener des campagnes d'acquisition de données en mer pour d'abord identifier un gisement de sables et graviers aux caractéristiques requises par les entreprises utilisatrices (sable pour le béton et sable pour le maraîchage), puis, au sein de celui-ci, identifier une zone de moindre enjeu environnemental pour permettre le dépôt ultérieur d'une demande de concession d'exploitation de granulats marins.

Les travaux de recherches permettent ainsi d'améliorer la connaissance du milieu marin afin d'appréhender de façon adéquate la séquence Eviter Réduire Compenser qui sera menée lors de la demande de concession ultérieure.

Ce PER permettra aussi de mieux appréhender la compatibilité du futur projet d'extraction avec les objectifs environnementaux du Document Stratégique de Façade (DSF), particulièrement ceux visés à la disposition 4 du Documents d'Orientation pour une Gestion durable des Granulats Marins (DOGGM).

Les travaux de recherche menés dans le cadre d'un PER comprennent par exemple des campagnes de reconnaissance géophysique, des campagnes halieutiques, de prélèvements biosédimentaires, de levés par sismique réflexion, de mesures de bruit lors d'extraction expérimentale... Ils suivent ainsi des protocoles scientifiques utilisés et éprouvés par de nombreuses instances scientifiques et bureaux d'études, avec des retours d'expériences significatifs.

Cadrage réglementaire

Les travaux de recherches sont subordonnés à l'obtention de trois actes administratifs : la demande de Permis Exclusif de Recherches (PER), la demande d'autorisation d'ouverture de travaux de recherches et la demande d'autorisation domaniale lorsque le site est situé sur le domaine public maritime (le site est partiellement sur I) conformément aux dispositions prévues par le décret 2006-798 du 6 juillet 2006.

Conformément à l'article 3 du décret cité ci-dessus, le demandeur peut présenter simultanément la demande de Permis Exclusifs de Recherches, la demande d'autorisation domaniale et la demande d'ouverture de travaux de recherches.

Dans ce cas, le dossier unique dont sont assorties ces demandes en vue d'une instruction simultanée comprend les pièces 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 13° et 14°.

Depuis le 1er juillet 2023, la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers est soumise au régime de l'autorisation environnementale et doit donc comporter les pièces fixées par l'article **D181-15-3 bis du code de l'environnement 1° à 7°, et 16°** spécifique aux demandes portant sur les travaux en mer

Le présent rapport constitue un récapitulatif de ces pièces

La justification que le demandeur a qualité, en application du code minier, pour présenter le dossier

L'article L121-1 du nouveau code minier précise que

« Les travaux de recherches pour découvrir les mines ne peuvent être entrepris que par le titulaire du permis exclusif de recherches prévu au chapitre II du présent titre »

Le présent dossier est un dossier unique de demande conjointe du titre minier, de l'arrêté d'occupation du domaine public maritime et de l'arrêté d'ouverture de travaux minier. Ce dernier arrêté ne pourra être pris que si le GIE LGL, porteur de cette demande conjointe, est attributaire du titre minier. Il aura alors bien la qualité pour obtenir l'AOTM.

Par ailleurs, l'article L122-2 du nouveau code minier précise que « Nul ne peut obtenir un permis exclusif de recherches s'il ne possède les capacités techniques et financières nécessaires pour mener à bien les travaux de recherches »

C'est l'objet des pièces N° 13 (capacités techniques) et N°14 (capacités financières) du présent dossier

Un exposé relatif aux méthodes de recherches ou d'exploitation envisagées et, le cas échéant, aux tranches de travaux projetées

C'est l'objet de la pièce N°4 du présent dossier

Le document unique d'évaluation des risques prévu à l'article R. 4121-1 du code du travail

Conformément à l'Article R 4121-1 pris en application de l'article L 4121-3 du code du travail, les sociétés DTM et STFMO ont réalisé pour chaque navire devant intervenir lors de l'extraction expérimentale un « Document Unique d'évaluation des risques professionnels » : Ces documents sont disponibles pour l'ANDRE L., le STELLAMARIS et le ST PIERRE.

Ils figurent en annexe 1 du présent document

Un document indiquant, à titre prévisionnel, les conditions de l'arrêt des travaux ainsi que l'estimation de leur coût. Ce document précise également les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après fermeture du site

Avant la fin du titre minier : Les risques liés à la prospection de granulats marins sont limités à ceux de la navigation maritime des navires procédant aux recherches. (Voir aussi pièce N°7-compatibilité avec la sécurité publique-du présent dossier)

A la fin du titre minier : L'objet de cette demande de PER est de permettre l'exploitation postérieure d'une concession, qui prendra le relais des droits et obligations du PER. Les travaux de recherches doivent permettre de constituer le dossier de demande de concession en fournissant les pièces nécessaires à celui-ci.

Il n'y a pas de coûts liés à l'arrêt des travaux. Aucune structure fixe à mettre en sécurité ou à déconstruire n'est prévue, aucun impact notable sur les intérêts cités à l'article L161-1 du code minier n'est pressenti.

Aucune remise en état du site n'est prévue, ni aucun suivi du site puisqu'une concession devrait en prendre le relais. L'état initial de l'étude d'impact du dossier de demande de concession fera office d'état du site pour la fermeture de travaux du permis de recherches.

Les accidents liés à la navigation pendant l'exploitation sont couverts par les assurances maritimes des navires concernés.

Un document indiquant, le cas échéant, la compatibilité du projet avec le document stratégique de façade et avec les“ documents d'orientation relatifs à la gestion durable des granulats marins ”

Cette analyse fait l'objet de la pièce N°2 du présent dossier

Un document exposant la compatibilité des risques industriels du projet avec la sécurité publique

Ce document fait l'objet de la pièce N°7 du présent dossier.

Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 162-2 du code minier

Les garanties financières résultent de l'engagement des entreprises d'assurance pour les navires en cas d'accident et de pollution accidentelle.

Les attestations d'assurance figurent en annexe 2 du présent document.

Pour les demandes portant sur des travaux en mer

1. **Le document de sécurité et de santé prévu à l'article 40 et la copie du permis de navigation en cours de validité pour chacun des navires dont l'utilisation est envisagée**

Il s'agit de la pièce N°8 du présent dossier

2. **La nature des substances, les quantités, minimales et maximales, que le demandeur envisage d'extraire annuellement**

Il s'agit de la pièce N°9 du présent dossier

3. **L'indication des mesures envisagées par le demandeur afin d'effectuer le suivi de son activité, notamment les moyens mis en œuvre pour assurer l'autosurveillance du positionnement des navires et le contrôle des volumes extraits, ainsi que l'indication des mesures envisagées pour contrôler l'impact des travaux sur l'environnement.**

Il s'agit de la pièce 10 du présent dossier

Arrêté du 26 juin 2024 relatif aux modalités de constitution des garanties financières

L'annexe 2 de l'arrêté du 26 juin 2024 indique :

Le montant des garanties financières est évalué en considérant toutes les opérations qu'il conviendrait de mettre en œuvre en cas d'abandon du site au moment où celles-ci seraient les plus onéreuses.

L'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement dans sa rubrique 25 « extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial » soumet à évaluation environnementale toute ouverture de travaux d'exploitation concernant les substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public, de la zone économique exclusive et du plateau continental.

Ce PER prévoit l'extraction expérimentale de 18 000 m³.

Extrait de la pièce 5 chapitre 1.3

GIE LOIRE GRAND LARGE
DOSSIER UNIQUE DE DEMANDES SIMULTANÉES DU PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE ET DES
AUTORISATIONS DOMANIALE ET D'OUVERTURE DE TRAVAUX DE RECHERCHES - LARGE LOIRE (PER 2L)

L'extraction expérimentale sera réalisée par 3 navires différents qui effectueront chacun 1 à 3 chargements :

- ▶ André L : capacité de chargement 2 200 m³ ;
- ▶ Saint-Pierre : capacité de chargement 2 000 m³ ;
- ▶ Stellamaris : capacité de chargement 2 800 m³.

Le volume de tout-venant prélevé sera d'environ 18 000 m³ et la surface draguée d'environ 54 000 m² (sur la base de sillons de 2 mètres de largeur et 30 cm de profondeur et représentant 16 heures d'extraction maximum pour le total des 8 chargements prévus.

Les autres investigations nécessiteront l'affrètement de navires scientifique et de pêche pour un total d'environ 100 jours cumulés sur la durée du PER.

Tableau 1-3 : Durée des investigations

	Nb jours	Pourcentage de temps de présence
Durée PER	1825	
Durée campagnes scientifiques	100	5.5%
Durée extractions expérimentales	0.7	0.04%

Les autres travaux prévus à savoir les campagnes scientifiques ne sont pas soumis à cette procédure.

NB : - les carottages proposés ne sont pas soumis à évaluation environnementale, ni à la procédure du cas par cas (rubrique 27 de l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement « forages en profondeur à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols)

-les prélèvements granulométriques ne font l'objet d'aucune rubrique de l'annexe 2

Conséquences de l'abandon du PER suivant les phases de l'extraction expérimentale

*Cas 1 : Abandon du PER avant toute extraction expérimentale : Aucun effet sur le milieu

*Cas 2 : Abandon du PER après extraction expérimentale avec ou sans demande de concession ultérieure : effet sur le milieu : 0.054 km² au maximum modifié (bathymétrie).

I Liste des opérations à chiffrer dans le cadre des mesures d'arrêt des travaux miniers

	Cas 1		Cas 2	
	Analyse	Coût en euros	Analyse	Coût en euros
Réalisation des documents et plans requis par la procédure d'arrêt ou d'abandon des travaux	Dossier de fin de travaux à réaliser- Analyse des données, synthèse, rédaction, mise en page, plans. Durée 1 mois	25 000	Dossier de fin de travaux à réaliser- Analyse des données, synthèse, rédaction, mise en page, plans. Durée 1 mois	25 000
Prestation de maîtrise d'œuvre des opérations à mener	Sans objet : pas d'opérations à mener	-	Dossier de fin de travaux à réaliser	-
Opérations à prévoir pour l'installation et le repli du chantier	Sans objet : pas d'opérations à mener	-	Sans objet : pas d'opérations à mener	-
Opérations à prévoir pour l'évacuation des déchets et produits dangereux (1) conditionnés	Non concerné	-	Non concerné	-
Opérations de retrait ou de mise en sécurité des tuyauteries et canalisations souterraines	Non concerné	-	Non concerné	-
° Opérations de mise en sécurité durable des ouvrages débouchant au jour - ODJ : études et travaux préparatoires en amont de la mise en sécurité, travaux de mise en sécurité	Non concerné	-	Non concerné	-
Pour les travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières ou de gîtes géothermiques, ainsi que pour les stockages souterrains, la réalisation du programme de fermeture des puits	Non concerné	-	Non concerné	-
Mise en sécurité des fronts de fosses à ciel ouvert (purge et abattage de blocs instables, réalisation de contreforts, ancrage de blocs, pose de filets plaqués, gunitage...)	Non concerné	-	Non concerné	-
Opérations de stabilisation géotechnique des verses, terrils, dépôts, et fosses à ciel ouvert en terrain meuble (drainage, remodelage des pentes, pose	Non concerné	-	Non concerné	-

de géomembranes, enrochements, revégétalisation...)				
Opérations de stabilisation des galeries ou cavités souterraines (par exemple : remblayage, renforcement/création de piliers)	Non concerné	-	Non concerné	-
Toute autre opération à prévoir pour la mise en sécurité des installations et identifiée lors de la réalisation du mémoire en application du chapitre III du titre VI du livre 1er du code minier	Non concerné	-	Non concerné	-
° Mise en œuvre de mesures de gestion des eaux, des effluents, des boues et des déchets issus du site	Non concerné	-	Non concerné	-
Mise en œuvre de mesures de protection des eaux souterraines	Non concerné	-	Non concerné	-
Mise en œuvre des moyens pour faire cesser de façon générale les désordres et nuisances de toute nature engendrés par ses activités et pour prévenir les risques de survenance de tels désordres en application de l'article L. 163-3 du code minier	Non concerné : pas d'extraction expérimentale	-	L'analyse des incidences de l'étude d'impact indique un niveau négligeable d'effets sur le milieu par modification de la bathymétrie.	-
TOTAL		25 000		25 000

II. - Liste des opérations à chiffrer pour la surveillance du site et le maintien en sécurité des installations pendant la période couvrant la phase de mise en œuvre des travaux jusqu'à la fin des travaux miniers, ainsi que le suivi réalisé pendant les dix premières années suivant la mise à l'arrêt ou la fin de l'exploitation

-Cas 1 : sans objet

-Cas 2 : Ce PER étant maritime, l'impact analysé sur le site ne concernant que la bathymétrie (jugé négligeable) et ne comportant aucune installation, il n'y a aucune opération de surveillance à mettre en place

III. - Liste des opérations à chiffrer pour les interventions éventuelles, en cas d'accident, survenant avant ou après la fermeture, susceptible d'entraîner, pour les intérêts mentionnés à l'article L. 161-1 du code de minier, des conséquences graves, qu'elles soient immédiates ou différées :

1° Opérations nécessaires aux interventions en cas d'accidents susceptibles d'entraîner des conséquences graves (y compris maintien des accès aux zones à risques et des fonctionnalités des équipements requis pour l'intervention après l'arrêté préfectoral donnant acte de la fin de la police des mines). Ces opérations sont définies en cohérence avec le document prévu au 6° de l'[article D. 181-15-3 bis du code de l'environnement](#) relatif à la compatibilité des risques industriels du projet avec la sécurité publique et, le cas échéant, avec l'étude de dangers.

Le risque d'accident ne concerne que l'extraction expérimentale

ANNEXE 1 : Documents uniques d'évaluation des risques



DRAGAGES - TRANSPORTS ET TRAVAUX MARITIMES

DOCUMENT UNIQUE

selon décret N°2001-1016 du 05/11/2001 et le décret de révision n° 2022-395 du 18/03/ 2022

(article L.230-2 du code du travail rendu applicable aux marins par la loi du 18 novembre 1997)

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS à bord du **Navire "André L"**

Date de création : 19/05/06

Date de révision : 04/10/22

DTM - Dragages Transports et Travaux Maritimes
Directeur : M. LERAT
Port de Commerce
Hangar 1 – Quai Nord
17000 LA ROCHELLE
Tél : 05 46 69 76 90



DOCUMENT UNIQUE

selon décret N°2001-1016 du 05/11/2001 & le décret de révision n° 2022-395 du 18/03/ 2022

Etablissement DTM - Navire "André L"

Date de révision	Motif de la révision et principales modifications	Emetteur
19/05/2006	Création du document unique	P.Kerverdo B.Taillefer M.Ménard
24/05/2006	Modification de la date de renouvellement formation M.Moutard Conformité des pipes de déchargement : envois de courriers	P.Kerverdo B.Taillefer M.Ménard
12/10/2006	Mise à jour des actions réalisées et ajout "achat douche rinçage"	P.Kerverdo B.Taillefer M.Ménard
28/06/2007	Mise à jour des actions réalisées	P.Kerverdo M.Ménard
02/10/2007	Mise à jour des actions réalisées et ajout d'actions suite à l'inspection	P.Kerverdo D.Plançon M.Ménard
06/05/2008	Mise à jour des actions réalisées	P.Kerverdo D.Plançon M.Ménard
07/10/2008	Mise à jour des actions réalisées	P.Kerverdo D.Plançon M.Ménard
26/08/2009	Mise à jour suite au contrôle du 07 juillet 2009 de l'Inspection	P.Kerverdo D.Plançon M.Ménard
10/09/2010	Mise à jour des actions réalisées	P.Kerverdo D.Plançon M.Ménard
04/07/2011	Mise à jour des actions réalisées	P.Kerverdo D.Plançon M.Ménard
19/07/2011	Mise à jour des actions réalisées	P.Kerverdo D.Plançon M.Ménard
29/07/2011	Mise à jour des actions réalisées (désignation personnes compétentes)	P.Kerverdo D.Plançon M.Ménard
02/07/2012	Ajout action suite rupture de l'élide	P.Kerverdo D.Plançon M.Ménard
06/03/2013	Mise à jour des actions réalisées	P.Kerverdo D.Plançon M.Ménard

DOCUMENT UNIQUE

selon décret N°2001-1016 du 05/11/2001 & le décret de révision n° 2022-395 du 18/03/ 2022

Etablissement DTM - Navire "André L"

Date de révision	Motif de la révision et principales modifications	Emetteur
03/07/2013	Mise à jour des actions réalisées	P.Kerverdo D.Plançon M.Ménard
24/07/2013	Ajout du risque lié aux gens de mer entre 16 et 18 ans	P.Kerverdo D.Plançon M.Ménard
29/01/2014	Modification de l'action concernant le risque chimique	P.Kerverdo D.Plançon M.Ménard
08/07/2014	Mise à jour des actions à réaliser	P.Kerverdo D.Plançon M.Ménard
26/01/2015	Mise à jour des actions à réaliser	P.Kerverdo D.Plançon M.Ménard
18/05/2015	Mise à jour des actions à réaliser suite à remarques de l'AS	P.Kerverdo D.Plançon M.Ménard
22/09/2015	Modification de l'adresse.	P.Kerverdo D.Plançon M.Ménard
23/01/2016	Ajout des protocoles de déchargement.	P.Kerverdo D.Plançon M.Ménard
29/02/2016	Ajout "risque lié au stockage des hydrocarbures"	P. Kerverdo D. Plançon M. Ménard
02/08/2016	Report action 22	P. Kerverdo D. Plançon M. Ménard
23/01/2017	Report action 22	P. Kerverdo D. Plançon M. Ménard
02/08/2017	Report action 22	P. Kerverdo D. Plançon M. Ménard
05/07/2018	Report action 22	P. Kerverdo D. Plançon M. Ménard
11/07/2018	Ajout des actions 27 à 31 (signalées par le Bord)	P. Kerverdo D. Plançon M. Ménard

DOCUMENT UNIQUE

selon décret N°2001-1016 du 05/11/2001 & le décret de révision n° 2022-395 du 18/03/ 2022

Etablissement DTM - Navire "André L"

Date de révision	Motif de la révision et principales modifications	Emetteur
21/05/2019	Ajout de l'action 32	M. Lerat K. Stefanovitch
05/05/2020	Refonte du Document Unique et l'évaluation des risques suivant le modèle du groupe GSM, changement d'adresse.	M. Lerat B. Chevallier
27/04/2021	Evaluation des risques 2021	M. Lerat B. Chevallier
04/10/2022	Evaluation des risques 2022 . MàJ du DUERP	M.Vanhecke B. Chevallier



Document unique d'évaluation des risques professionnels

(décrets N°2001-1016 et n° 2022-395 - article L.230-2 du code du travail)

SANTE

A.1. Généralités

A.1.1. Description de la société

La société DTM, en qualité d'Armateur, gère deux navires sabliers dont l'André L. Le siège social et l'Armement se situe à l'adresse suivante : Port de Commerce
Hangar 1 – Quai Nord
17000 LA ROCHELLE

L'activité d'extraction de granulats marins et de dragages s'exerce sur le littoral Atlantique et la Manche.

A.1.2. Cadre réglementaire

Le navire est conduit en conformité avec le Code du Travail selon la quatrième partie « Santé et sécurité au travail ».

Le présent Document Unique (DU) est défini selon le Décret N°2001-1016 du 5 novembre 2001. Il précise :

- la détermination et l'évaluation des risques auxquels le personnel est susceptible d'être exposé,
- les mesures prises au niveau de la conception, de l'utilisation et de l'entretien des lieux de travail et des équipements pour assurer la sécurité et la santé du personnel.

Concernant la sécurité en mer, DTM applique également le code ISM via son Manuel de Gestion de la Sécurité.

Le DU et le MGS sont disponibles auprès du Capitaine et sont également présents à l'armement. Les travaux seront exécutés conformément aux dispositions du Document Unique.

La personne physique chargée de la direction technique des travaux est M. Monfort Eric. Il se doit de s'assurer que les travaux sont réalisés en conformité avec les dispositions indiquées

La personne physique chargée de la sécurité sur le site est le capitaine en place, celui-ci ayant toute compétence pour appliquer les règles en matière d'organisation et de sécurité.

L'animateur sécurité, M. Chevallier B. conseille, contrôle et sensibilise le personnel sur l'aspect prévention des risques. Il a également en charge l'élaboration des plans d'actions visant à améliorer de manière continue la sécurité.

A.1.3. Documents administratifs et autorisations complémentaires

DTM assure la gestion et le recrutement de son Personnel en conformité avec le Code ISM (International Safety Management Code), le Code du travail maritime, la convention STCW et ses amendements et la convention du travail maritime MLC 2006.

L'animateur sécurité, la personne désignée dans le MGS, gère les documents, évolution des textes et les audits externes liés à l'ISM.



**Document unique
d'évaluation des risques professionnels**

(décrets N°2001-1016 et n° 2022-395 - article L.230-2 du code du travail)

A.2. Organisation du travail sur le navire

A.2.1. Généralités

A.2.1.1. Restrictions sur l'âge de gens en mer

DTM, via le son Directeur ou le Bord, s'assure qu'il n'y ait pas de gens de mer de moins de 16 ans qui embarque.
DTM s'assure également que les stagiaires entre 16 et 18 ans ne travaillent pas de nuit et n'effectuent pas de travail identifié dangereux.

A.2.1.2. Passerelle / homme de quart

Risque d'endormissement ou de malaise de l'homme de quart, une alarme de vigilance a été mise ne place sur la passerelle.

A.2.2. Méthode d'exploitation

A.2.2.1. Dragage / Extraction

XXXX

A.2.2.2. Déchargement aux terminaux

Pipe ; souille

XXXX.

A.2.2.3. Chargement / reprise de matériaux d'un terminal

A.2.2.4. Transport

Le transport de matériaux extraits s'effectue XXXX

A.2.3. Activités connexes à l'exploitation

A.2.3.1. Passerelle

XXXX

A.2.3.2. Salle des machines

XXXX



Document unique d'évaluation des risques professionnels

(décrets N°2001-1016 et n° 2022-395 - article L.230-2 du code du travail)

A.3. STRUCTURE DE L'ORGANISATION « SECURITE – SANTE »

A.3.1. Lieux de travail

A.3.1.1. Accès au navire

A.3.1.2.

A.3.1.3. Signalisation

Les armoires électriques disposent d'un affichage avertissant la présence d'électricité. L'installation dispose d'un avertisseur de démarrage.

Les extincteurs du site sont matérialisés ainsi que les équipements de premiers secours.

Face à une zone de danger qui viendrait à apparaître, et dont les risques ne pourraient être traités rapidement, un balisage avec une diffusion d'information sera réalisé selon les procédures décrites dans les documents associés.

A.3.1.4. Zones de danger

Les zones dangereuses, sont signalées par clôture et affichage et cette signalisation est maintenue en bon état permanent.

Les zones de bruit repérées sur le plan, imposent le port de protections auditives pour chaque accès à la zone. Le bruit est signalé par panneaux d'obligation de port des casques anti-bruit. Le détail des mesures figure dans le volet spécifique « bruit ».

Les risques liés à l'utilisation de la tuyauterie sous pression sont identifiés sur place et préconisent l'éloignement.

Les zones de travail en espaces confinés sont signalées et seront soumises à autorisation avant d'y pénétrer. Un permis d'entrer en espaces confinés sera rédigé par XXXXX

A.3.1.5. Surveillance des travaux

Sous la supervision du directeur technique.

A.3.1.6. Locaux et équipements sanitaires

Vestiaires et toilettes sont à la disposition du personnel qui se doit de les garder propres.

Les locaux sociaux repérés sur le plan sont équipés pour l'ensemble du personnel. Ils sont maintenus propre et en bon état quotidiennement par l'ensemble des personnes qui en jouissent.

Un plan de gestion des déchets afin de garantir une hygiène, via un registre en cuisine.

A.3.1.7. Boissons alcoolisées et stupéfiants

La consommation d'alcool ou de stupéfiants est définie par le règlement intérieur affiché sur site.

Il est interdit aux salariés et intervenants :

- de transporter des boissons alcoolisées sur le chantier
- de laisser entrer ou séjourner sur le chantier toute personne en état d'ivresse.

DTM, via le son Directeur ou le Bord, s'assure qu'il n'y ait pas de gens de mer de moins de 16 ans qui embarque.

DTM s'assure également que les stagiaires entre 16 et 18 ans ne travaillent pas de nuit et n'effectuent



Document unique d'évaluation des risques professionnels

(décrets N°2001-1016 et n° 2022-395 - article L.230-2 du code du travail)

A.3.2. Suivi du personnel en matière de sécurité et de santé

A.3.2.1. Accueil des nouveaux embauchés

- L'attention du personnel sera particulièrement attirée sur la tenue de travail et l'obligation du port des Équipements de Protection individuelle (E.P.I.) tels que : casque, chaussures de sécurité et un vêtement haute visibilité.
- Des équipements additionnels seront fournis selon les tâches à réaliser. Exemples : lunettes de sécurité, protection auditive, protection respiratoire, gants, gilet de sauvetage.

A.3.2.2. Vérification de l'aptitude médicale nécessaire au poste

Les vérifications de l'aptitude médicale nécessaire au poste sont effectuées lors de la visite d'embauche et des visites médicales.

A.3.2.3. Formation du personnel

Elle s'effectue sous la surveillance de l'armement qui détermine la nature des tâches à confier au personnel en fonction de leur qualification :

- Habilitation électrique pour le personnel des installations susceptible d'intervenir au niveau des installations électriques

A.3.2.4. Autorisations et permis pour le personnel

A.3.2.6. Sensibilisation à la sécurité du personnel

Les sensibilisations périodiques à la sécurité à l'attention du personnel seront réalisées en interne au travers d'une « réunion de sensibilisation » ou ¼ heure sécurité.

Supports :

- Les films pédagogiques
- Les supports internes pour réunion/ ¼ d'heure sécurité

Afin de valider le suivi des sensibilisations, une feuille d'émargement avec les questions posées sera rédigée obligatoirement.

A.3.2.7. Contrôles et vérifications en matière de santé

Les évaluations sonores sont réalisées en interne ou externe, les résultats viennent compléter le Dossier de prescription BRUIT pour une sensibilisation du personnel.

A.3.3. Suivi des équipements de travail en matière de sécurité

A.3.3.1. Conformité des équipements de travail

L'ensemble des équipements de travail (fixes, mobiles ou de levage) sera réputé conforme aux dispositions en vigueur.

Le personnel de maintenance de l'entreprise ou des entreprises extérieures se verra délivrer un permis de travail pour toute intervention sur des équipements de travail nécessitant une intervention.

- Sa déclaration ou son certificat de conformité CE



**Document unique
d'évaluation des risques professionnels**

(décrets N°2001-1016 et n° 2022-395 - article L.230-2 du code du travail)

A.3.3.2. Contrôles et vérifications en matière de sécurité

Pour tout appareil sous pression, il ne sera utilisable qu'après avoir été formé à son utilisation et après réception de son dossier comprenant :

- Sa notice d'utilisation en français.
 - Le résultat de sa dernière vérification voir de sa dernière ré épreuve pour les cuves sous pression
- Les extincteurs sont vérifiés par un organisme extérieur à fréquence d'une fois par an.
Toute modification fera l'objet d'une information au personnel concerné. Cela comprend notamment le personnel des entreprises extérieures.

EL : Le contrôle électrique du site s'effectue par le biais d'un organisme agréé.

À la réception du rapport, les remarques portant sur la sécurité sont soldées dans les plus brefs délais. Si la remarque ne peut être soldée dans les délais définis, la partie concernée se verra mise hors service en attendant sa réparation.

Les délais se verront définis le Responsable de site ou son homologue pour les entreprises extérieures. Ces délais seront de toute façon annotés sur le rapport.

Toute remarque soldée est annotée sur le rapport afin d'assurer le meilleur suivi possible.

Toute modification fait l'objet d'une information au personnel concerné. Cela comprend notamment le personnel des entreprises extérieures.

Des vérifications au niveau électrique ne sont possibles en interne qu'après une formation adéquate puis d'une habilitation délivrée par le Responsable de site après en avoir reconnu la compétence.

Pour toute intervention réalisée par des entreprises extérieures, la compétence est vérifiée au préalable lors de l'élaboration de l'un de ces documents :

- permis de travail
- plan de prévention

Les procédures de consignations et de déconsignations sont développées dans un document annexe ou affichées sur site.

EPI : Les équipements de protection de base tels que les casques, vêtements de travail, gants, vêtements de haute visibilité, chaussures de sécurité sont renouvelés autant que nécessaire.

D'autres équipements de protection sont à disposition et aux besoins tels que par exemple : paires de lunettes de protection, protections auditives...

Les gilets de sauvetage sont vérifiés par un organisme extérieur et subissent un contrôle visuel avant leur utilisation de la part de l'utilisateur.

Les harnais de sécurité ainsi que ses accessoires sont vérifiés tous les ans par une personne compétente.

A.3.4. Travail en isolé

La configuration géographique ainsi que l'organisation du travail mise en place permettent d'assurer la surveillance du personnel en marche normale.

Il y a au moins deux personnes.



Document unique d'évaluation des risques professionnels

(décrets N°2001-1016 et n° 2022-395 - article L.230-2 du code du travail)

A.3.6. Substances dangereuses

Énumération, usage, fiches de données de sécurité, consignes, signalisation étiquetage...

Avant l'introduction d'un produit chimique sur le site, il est nécessaire au préalable :

- o De détenir sa Fiche de Données de Sécurité (FDS).
- o De rendre accessible ou de retranscrire de façon adaptée la FDS pour les futurs utilisateurs.
- o De détenir les EPI adéquats en nombre suffisant.
- o De s'assurer d'une formation suffisante du personnel à utiliser le produit.
- o De détenir un lieu de stockage correspondant aux précautions décrites dans la FDS.
- o De moyens adaptés pour réaliser les premiers soins en cas d'accident.

Le produit chimique une fois sur le site nécessitera des précautions particulières définies dans sa FDS.
De plus, il est interdit :

- o De manipuler un produit sans avoir été formé.
- o De transvaser un produit dans un récipient alimentaire même ancien.
- o De mélanger des produits sans une posologie élaborée par une personne qualifiée.
- o D'aller à l'encontre des préconisations de la FDS.
- o De manipuler un produit si l'un des critères décrits dans l'introduction d'un produit chimique sur le site n'est pas valide au moment de son utilisation.

A.3.8. Intervention des Entreprises Extérieures sur navire (à quai)

Les entreprises extérieures viendront avec les consignes de sécurité associées à leurs travaux.
Un permis feu ou un plan de prévention seront rédigés pour ces interventions.

A.3.9. Organisation des secours en cas d'accident

A.3.9.1. Organisation interne

La mise en œuvre des premiers soins se réfèrent au MGS respectant le code ISM.
L'équipage est formé aux exercices incendie à bord, obligatoire avec le code ISM.
Les exercices sont faits suivant les fréquences exigées par l'ISM et suivi sur le logiciel Sémaphore.

A.3.9.2. Organisation avec les services de secours

Tous les numéros de téléphone et procédure d'urgence permettant de déclencher les secours externes sont disponibles dans le MGS à la passerelle.

Une armoire à pharmacie est à disposition dans la cabine "infirmerie" .

A.3.9.3. Information des accidents aux Administrations

les affaires maritimes, l'inem



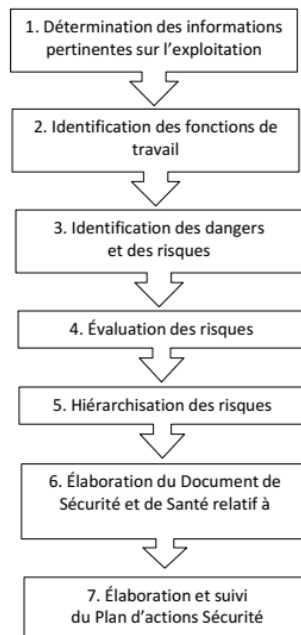
**Document unique
d'évaluation des risques professionnels**

(décrets N°2001-1016 et n° 2022-395 - article L.230-2 du code du travail)

B. ANALYSE DES RISQUES ET MOYENS DE PREVENTION

B.1. Méthodologie d'analyse des risques

La démarche d'évaluation initiale des risques a été menée selon le schéma ci-dessous.



Le détail de chaque phase de la démarche est présenté pages suivantes.

La mise à jour annuelle du document reprendra cette démarche.

L'évaluation des risques doit être également mise à jour en cas de modification des conditions de travail, ou lors d'une modification importante de l'installation ou d'un équipement de travail.

Par ailleurs, chaque fois qu'un évènement accidentel survient sur le site ou qu'une situation à risques qui n'avait pas été évaluée, est signalée, le document sera mis à jour conformément à l'évaluation initiale.



Document unique d'évaluation des risques professionnels

(décrets N°2001-1016 et n° 2022-395 - article L.230-2 du code du travail)

B.1.1. Le recueil des informations pertinentes sur le navire

L'ensemble des informations recueillies se trouve dans les titres suivants :

- A.1 Généralités
- A.2 Organisation du travail sur le navire
- A.3 Structure de l'organisation Santé & Sécurité

Les principaux éléments recueillis concernant l'analyse des risques sont traduits au paragraphe « B2. Analyse des risques de l'exploitation ».

B.1.2. Les fonctions de travail

Le Directeur a identifié l'ensemble des fonctions de travail devant être prises en compte sur le navire.

Elles sont définies comme suit :

- Capitaine
- Second Capitaine
- Chef mécanicien
- Officier polyvalent
- Graisseur
- Matelot
- Matelot cuisine
- Personnel de l'armement
- Entreprises extérieures

En cas d'absence du Directeur, celui-ci désignera la personne apte à le remplacer.

B.1.3. L'identification des dangers et des risques

Une liste indicative des phénomènes, situations et événements dangereux potentiellement présents sur les exploitations a permis de déterminer de manière globale tous les dangers auxquels l'exploitation est soumise.

Cette identification des dangers a été faite :

- sur la documentation disponible (statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles, fiches de données de sécurité...),
- sur l'observation des situations de travail,
- sur l'écoute des opérateurs sur le terrain.

Ensuite, les risques ont été identifiés comme une « manifestation physique » liée à la présence simultanée d'un danger et d'un homme.

L'utilisation de cette méthode a permis de :

- préciser la nature des risques qui sont renseignés au paragraphe « B3. Analyse des risques du site »
- apporter des informations sur le niveau de maîtrise (technique, humain, organisationnel) du risque,
- de mettre en place un plan d'actions



Document unique d'évaluation des risques professionnels

(décrets N°2001-1016 et n° 2022-395 - article L.230-2 du code du travail)

B.1.4. L'évaluation des risques

B.1.4.1. Méthodologie générale d'évaluation des risques

L'évaluation des risques a pour objet d'étudier les contraintes subies par le personnel, les conditions de sécurité dans lesquelles ils travaillent et la fréquence à laquelle ils sont exposés aux risques dans l'exercice de leur activité.

Le risque est ainsi évalué en fonction de 3 critères :

- o La fréquence d'exposition (F) de l'opérateur au risque existant.
- o La gravité des dommages (G) encourus,
- o La probabilité (P)

Pour un risque identifié, c'est donc l'estimation de la probabilité qu'un dommage (accident, maladie professionnelle) se produise avec un certain niveau de gravité. L'occurrence est calculée en regroupant dans une notion plus globale les facteurs de fréquence d'exposition (F) et de probabilité (P).

La cotation brute est obtenue par la multiplication des 3 facteurs FxGxP.
Cette évaluation des risques demeure propre au site étudié.

B.1.4.2. La fréquence d'exposition (F)

La fréquence d'exposition (F) est tout simplement le temps de travail au cours duquel la personne va se retrouver exposée au danger, elle est mesurée comme suit :

- o 0.5 = une à plusieurs fois par an
- o 1 = une à plusieurs fois par mois
- o 2 = une à plusieurs fois par semaine
- o 3 = une à plusieurs fois par jour
- o 4 = exposition permanente

B.1.4.3. La gravité des dommages (G)

La gravité des dommages (G) peut être hiérarchisée comme suit :

- o 1 = accident bénin (pas de conséquence immédiate envisageable ou blessure superficielle)
- o 3 = accident déclaré sans arrêt
- o 7 = accident avec arrêt
- o 10 = accident avec arrêt ou maladie professionnelle entraînant une infirmité
- o 20 = décès ou accident avec arrêt, entraînant une très grave infirmité

B.1.4.4. Probabilité (P)

La probabilité est définie comme suit :

- o 0.1 = très improbable (pas d'accident déclaré dans la profession)
- o 1 = improbable (pas d'accident depuis 2 ans)
- o 2 = probable (moins de 2 accidents dans l'année en cours)
- o 3 = très probable (au moins 2 accidents dans l'année en cours)



Document unique d'évaluation des risques professionnels

(décrets N°2001-1016 et n° 2022-395 - article L.230-2 du code du travail)

B.1.4.5. Cotation nette

Suivant les mesures de prévention en vigueur, la seconde cotation, définie « cotation nette » est le résultat de (FxGxP) x M (Maîtrise des risques), soit :

COTATION NETTE = COTATION BRUTE x MAITRISE DES RISQUES

B.1.4.6. Échelle de maîtrise des risques (M)

Plusieurs types de mesures de prévention sont pris en compte dans l'évaluation de (M) :

- o Les mesures techniques,
- o Les mesures organisationnelles,
- o Les mesures individuelles / humaines.

L'échelle de maîtrise des risques (M) est définie comme suit :

- o 0,1 = très bonne : équipements de protection individuelle et collective, mesures organisationnelles
- o 0,5 = bonne : personnel informé et port d'EPI
- o 0,7 = moyen : risque identifié et personnel informé
- o 1 = faible : risque identifié; plan d'actions en cours

On peut citer en exemple :

- pour les mesures techniques (qui peuvent être collectives ou individuelles) :
 - o La mise en place d'une protection collective.
 - o L'existence de carters de protections efficaces, facilement démontables et remontables pour un équipement.
 - o L'ergonomie des postes de travail.
 - o L'aménagement de moyens de manutention mécanisés.
 - o La validation de tous les types d'équipements de protection individuelle suivant le risque encouru.
- pour les mesures organisationnelles :
 - o La rédaction d'une consigne, d'un mode opératoire.
 - o L'organisation de l'encadrement sur l'exploitation.
 - o Le nombre de personnes affectées à une tâche donnée.
 - o L'aménagement des horaires de travail.
 - o Le temps alloué à certaines tâches.
- pour les mesures individuelles / humaines, c'est-à-dire celles ayant un objectif de motivation, d'information et d'action sur le comportement humain de chaque individu, de chaque salarié :
 - o La formation sécurité.
 - o L'accueil des nouveaux embauchés.
 - o Les sensibilisations et « piqûres de rappel » sécurité régulière.
 - o L'intransigeance et l'exemplarité de l'encadrement en matière de sécurité.
 - o L'affichage de « bonnes pratiques », de rappels de prévention, dans les zones où s'effectuent les tâches « à risques »



Document unique d'évaluation des risques professionnels

(décrets N°2001-1016 et n° 2022-395 - article L.230-2 du code du travail)

B.1.5. La hiérarchisation des risques

En fonction des résultats obtenus, les risques sont hiérarchisés par ordre de priorité et classés en 4 catégories.

EVALUATION DES RISQUES	ACTIONS
PRIORITE 1	RISQUE INTOLERABLE - Stopper toutes activités relatives au risque et diminuer le risque immédiatement. S'il s'avère impossible de réduire le risque, le travail restera interdit.
PRIORITE 2	RISQUE IMPORTANT - Action à court terme. Réduire le risque avant une autre intervention.
PRIORITE 3	RISQUE MODERE - Action à moyen/long terme. Des mesures de réduction du risque doivent être mise en œuvre dans une période de temps définie ou contrôle régulier doit être implémenté.
PRIORITE 4	RISQUE FAIBLE - Situation à garder sous vigilance.

Visuellement, sur les tableaux d'analyse de risques, ils sont facilement identifiables par leur code couleur.

Le classement obtenu n'est pas une mesure.

La catégorie de risque est subjective.

Elle est issue d'un accord entre les membres du Groupe de Travail qui a établi la méthodologie.

B.1.6. Élaboration du Document unique relatif à l'évaluation des risques

Les résultats de cette évaluation des risques sont transcrits au paragraphe « B2. Analyse des risques de l'exploitation ».

Le tableau est présenté sous la forme suivante :

Risque par risque.

Chaque risque est scindé au minimum sous la forme suivante :

o Dispositions générales :

C'est-à-dire concernant des mesures de prévention communes applicables à l'ensemble des activités de l'exploitation.

o Dispositions complémentaires spécifiques :

C'est-à-dire applicable en complément des dispositions générales, pour un ou plusieurs cas particuliers listés les uns à la suite des autres.



**Document unique
d'évaluation des risques professionnels**

(décrets N°2001-1016 et n° 2022-395 - article L.230-2 du code du travail)

B.2 Tableau synthèse de la quantification des risques - PRIORITE GROUPE

Probabilité (P)
0.1 = très improbable (pas d'accident déclaré dans la profession)
1 = improbable (pas d'accident depuis 2 ans)
2 = probable (moins de 2 accidents dans l'année en cours)
3 = très probable (au moins 2 accidents dans l'année en cours)

Gravité intrinsèque (G)
1 = accident bénin (pas de conséquence immédiate envisageable ou blessure superficielle)
3 = accident déclaré sans arrêt
7 = accident avec arrêt
10 = accident avec arrêt ou maladie professionnelle entraînant une infirmité
20 = décès ou accident avec arrêt, entraînant une très grave infirmité

Fréquence d'exposition (F)
0.5 = une à plusieurs fois par an
1 = une à plusieurs fois par mois
2 = une à plusieurs fois par semaine
3 = une à plusieurs fois par jour
4 = exposition permanente

Echelle de maîtrise des risques (M)
0,1 = très bonne : équipements de protection individuelle et collective, mesures organisationnelles
0,5 = bonne : personnel informé et port d'EPI
0,7 = moyen : risque identifié et personnel informé
1 = faible : risque identifié; plan d'actions en cours

		Gravité				
		1	3	7	10	15
Occurrence (fréquence x probabilité)	0.05	0.05	0.15	0.35	0.5	0.75
	0.1	0.1	0.3	0.7	1	1.5
	0.2	0.2	0.6	1.4	2	3
	0.3	0.3	0.9	2.1	3	4.5
	0.4	0.4	1.2	2.8	4	6
	0.5	0.5	1.5	3.5	5	7.5
	1	1	3	7	10	15
	1.5	1.5	4.5	10.5	15	22.5
	2	2	6	14	20	30
	3	3	9	21	30	45
	4	4	12	28	40	60
	6	6	18	42	60	90
8	8	24	56	80	120	
9	9	27	63	90	135	
12	12	36	84	120	180	

EVALUATION DES RISQUES	ACTIONS
PRIORITE 1	RISQUE INTOLERABLE - Stopper toutes activités relatives au risque et diminuer le risque immédiatement. S'il s'avère impossible de réduire le risque, le travail restera interdit.
PRIORITE 2	RISQUE IMPORTANT - Action à court terme. Réduire le risque avant une autre intervention.
PRIORITE 3	RISQUE MODERE - Action à moyen/long terme. Des mesures de réduction du risque doivent être mise en œuvre dans une période de temps définie ou contrôle régulier doit être implémenter.
PRIORITE 4	RISQUE ACCEPTABLE - Situation à garder sous vigilance.

RISQUES TÂCHES	F	G	P	Cotation brute	Mesures de prévention en vigueur	Documents associés	M	Cotation nette	Améliorations mettre en œuvre	Capitaine	Second Capitaine	Chef Mécanicien	Officier Polyvalent	Graisier	Matelot	Matelot cuisine	Personnel à l'armement	entreprise extérieure
A / Chute de matériaux																		
A.1. Envoi de la pulpe (sable + Eau) (mouvement en masse)																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Port des EPI Protocole de déchargement en place avec les terminaux	Consignes Utilisation"EPI"			Suivre les mises à jour individuels	X	X	X	X	X	X			
A.2. Chute de granulats (de l'élinde)																		
					Baisse de la Pression dans le circuit pour assurer le maintien des griffes. Interdiction du personnel de se déplacer à proximité de l'élinde pendant le déchargement					X	X	X	X	X	X			
B / Chute d'objets																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Matériels, Equipements hamachés Port des EPI Respect des règles Maintenance préventive sur les équipements de travail					X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
chute d'objets lors du tangage ou roulis	4	10	0,1	4	Ensemble des étagères du bateau équipées de retours		0,1	0,4		X	X	X	X	X	X	X		
Lors des manutentions avec engins ou appareils de levage	2	20	1	40	Organisation du travail afin qu'il n'y ait pas de personnel dans le rayon d'action d'un engin ou d'un appareil de levage	Consigne de levage	0,1	4		X	X	X	X	X	X	X		
Lors de travaux sur le navire	1	10	1	10	Balisage sous la zone de travail Passage protégé		0,5	5		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Lors de manipulation de pièces dans l'atelier : objet stocké en hauteur	0,5	7	0,1	0,35			0,1	0,035		X	X	X	X	X	X	X	X	X
C / Chute du personnel																		
C.1 Chute de plain-pied																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Les lieux de circulation, accès et issues sont maintenus en bon état, libres de tout obstacle et un éclairage est assuré sur toutes les zones du navire Rangement des outils et matériels					X	X	X	X	X	X	X	X	X

RISQUES TÂCHES	F	G	P	Cotation brute	Mesures de prévention en vigueur	Documents associés	M	Cotation nette	Améliorations mettre en œuvre	Capitaine	Second Capitaine	Chef Mécanicien	Officier Polyvalent	Graisier	Matelot	Matelot cuisine	Personnel à l'armement	entreprise extérieure
Dispositions complémentaires spécifiques																		
Zone d'installation (passerelle, plateforme)	3	20	1	60	Entretien des lieux de circulation et signaler les anomalies ponctuelles Vérification périodique des accès		0,1	6		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Circulation sur milieu glissant (neige, verglas, pluie, ...)	0,5	10	1	5	caillbotis plastiques en place ; ou revêtement antidérapant (ex :pont principal)		0,7	3,5		X	X	X	X	X	X	X	X	X
C.2 Chute avec dénivellement																		
Dispositions générales																		
					Suivi médical (aptitude travailler en hauteur si port de harnais) Mise en place de protections collectives (cf ci-dessous) Contrôle annuel des moyens collectifs de protection contre les chutes en hauteur : harnais avec pictogrammes Tous travaux en dehors des moyens collectifs de protection contre les chutes de hauteur effectués plus de 2 mètres du sol se font équipés d'un harnais et matériels associés (longe et stop-chute) Location d'une nacelle lorsque nécessaire Respect des règles définies dans les consignes	Consigne "Travail et Circulation en hauteur" Consigne "EPI" Plan de prévention ; 2 Harnais +mousquetons dispo Permis de travail Aptitude médicale			Révision du point d'ancrage pour l'accès void									
Dispositions complémentaires spécifiques																		
Depuis une passerelle, un escalier, une échelle fixe ...	3	7	1	21	Installations et bâtiments (voies de circulation) conçus de manières adéquates ; échelles crinolines Surveillances régulières des passerelles, escaliers par personnel désigné le personnel doit porter sa VFI dans cette zone; rambarde en place en 2013	Consignes "Travail et Circulation en Hauteur" Plan de prévention	0,5	10,5		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Chute par-dessus bord zone de la tête d'élinde	3	10	1	30	les échelles sont conformes CE et contrôlées tous les six mois en place en 2013					X	X	X	X	X	X	X		
Echelle mobile	1	10	1	10	Respect des règles d'utilisation d'une échelle définies dans les Consignes Travail isolé interdit ; travail par deux	Consignes "Travail et Circulation en Hauteur" Plan de prévention	0,5	5	à mettre à jour suivant modèle GSM	X	X	X	X	X	X	X		X
Lors des accès et interventions à quai	3	7	2	42	Passerelle d'accès	MGS	0,5	21		X	X	X	X	X	X	X	X	X
C.3 Chute dans l'eau																		
Dispositions générales																		
					Port des EPI Respect des règles définies dans les Consignes Le personnel travaillant en bordure d'eau sait nager avec et visible par une autre personne à distanc. Contrôle présence de bouée + touline Procédure en place "Homme à la mer" Exercice tous les 2 mois	Consignes "Travail et Circulation en Hauteur" Consignes "EPI" MGS : PSU 02												

RISQUES TÂCHES	F	G	P	Cotation brute	Mesures de prévention en vigueur	Documents associés	M	Cotation nette	Améliorations mettre en œuvre	Capitaine	Second Capitaine	Chief Mécanicien	Officier Polyvalent	Graisseur	Matelot	Matelot cuisine	Personnel à l'armement	entreprise extérieure
Dispositions complémentaires spécifiques																		
Noyade lors de l'embarquement ou débarquement	0,5	20	0,1	1	ne pas prendre de risques inconsidérés lors de la montée ou la descente du navire		0,5	0,5		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Noyade / ronde d'élinde	0,5	20	0,1	1	Ronde de l'élinde à réaliser de préférence à quai		0,5	0,5		X	X	X	X	X	X			
Noyade / Travaux en mer	1	20	2	40	port du gilet de sauvetage, brevet de natation		0,5	20		X	X	X	X	X	X			
C.4 Chute dans un local hydrocarbure / local pompe																		
Dispositions générales																		
	3	20	0,1	6	Interdiction de rentrer dans le local pompe lors du chargement ou déchargement		0,1	0,6										
Dispositions complémentaires spécifiques																		
Intervention dans une zone ou local de stockage d'hydrocarbures	0,5	7	0,1	0,35	Nettoyage des sols en cas d'épandage d'hydrocarbures Utilisation de kit antipollution		0,1	0,035		X	X	X	X					X
C.5 Chute dans une installation dangereuse																		
Dispositions générales																		
					Port des EPI													
Dispositions complémentaires spécifiques																		
Intervention sur un équipement de travail (...)	1	20	1	20	Mise en place de point d'ancrage	Consignes TCH	0,5	10		X	X	X	X	X	X	X		
Démontage ou détérioration des protections collectives lors de travaux d'entretien	1	20	1	20	Garde-corps temporaire Balisage et signalisation de la zone de travail Information du personnel	registre sécurité, ronde journalière	0,1	2		X	X	X	X	X	X	X		
D / Collision du navire avec d'autres éléments																		
D.1 Avec d'autres bateaux																		
Dispositions générales																		
	4	20	0,1	8	Procédure en cas de collision Exercice associé annuel	MGS : PSU 04	0,1	0,8		X	X	X	X	X	X	X		
D.2 Echouement																		
Dispositions générales																		
	3	20	0,1	6	Procédure en cas d'échouement Exercice associé annuel	MGS : PSU 05	0,1	0,6		X	X	X	X	X	X	X		

RISQUES TÂCHES	F	G	P	Cotation brute	Mesures de prévention en vigueur	Documents associés	M	Cotation nette	Améliorations mettre en œuvre	Capitaine	Second Capitaine	Chef Mécanicien	Officier Polyvalent	Graisseur	Matelot	Matelot cuisine	Personnel à l'armement	entreprise extérieure
E / Collision entre une personne et un élément fixe (chocs) liée au déplacement de la personne																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Respect des règles définies dans les Consignes et le plan de circulation Eclairage de toute les zones du navire	Consignes "EPI" Consignes "Déplacement sur site" Plan de prévention Permis de travail				X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
Risque de heurt de la tête Coin des grues de levage ; raidisseur magasin avant	2	3	1	6	mise en place de mousse sur les coins. Utilisation des casquettes anti heurts.		0,1	0,6		X	X	X	X	X	X	X	X	X
F / Collision entre une personne et un élément en mouvement (chocs)																		
F.1 Liée au déplacement de charges (écrasement ...)																		
<i>Dispositions générales</i>																		
Risque de rupture d'une amarre	3	10	1	30	Respect des règles définies dans les Consignes et le plan de circulation Ne pas rester dans la zone de risque de rupture d'une amarre	Consignes "EPI"	0,1	3		X	X	X	X					X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
Déplacement de charges lourdes avec un moyen de manutention ou de levage	0,5	20	3	30	Pas de personnel ou de véhicule dans la zone de manœuvre	Permis de travail	0,5	15		X	X	X	X	X	X	X		
Lors de la rupture d'un câble, élingue ou chaîne	1	20	2	40	Utilisation du matériel suivant spécifications du fournisseur Contrôle périodique par un organisme extérieur du matériel de manutention Contrôle visuel en interne du matériel de manutention avant son utilisation Interdiction formelle de passer dans l'aire de manoeuvre Manipulation par du personnel formé	Registre de contrôle de l'organisme extérieur Consignes règle de levage Suivi des accessoires de levage	0,1	4										
F.2 Liée l'utilisation d'outillage manuel																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Outillage manuel conforme CE	Consignes "EPI" Permis de travail				X	X	X	X	X	X	X	X	X

RISQUES TÂCHES	F	G	P	Cotation brute	Mesures de prévention en vigueur	Documents associés	M	Cotation nette	Améliorations mettre en œuvre	Capitaine	Second Capitaine	Chef Mécanicien	Officier Polyvalent	Craiseur	Matelot	Matelot cuisine	Personnel à l'armement	entreprise extérieure
Dispositions complémentaires spécifiques																		
Ripage d'un outil main lors d'une opération de maintenance (serrage, levier, coup de marteau)	2	7	3	42	Conception de l'installation prenant en compte les avancées technologiques		0,1	4,2				X						
G / Contact avec des substances dangereuses																		
Dispositions générales																		
					Port des EPI adaptés au produit Obligation de détenir la fiche de données de sécurité Utilisation par du personnel formé Transvasement des produits interdits dans des récipients alimentaires Étiquetage réglementaire des récipients après transvasement Respect des règles définies dans les Consignes	Consignes "EPI" Plan de prévention				X	X	X	X	X	X	X	X	X
Dispositions complémentaires spécifiques																		
Lors du remplissage des équipements (fuel, liquide de refroidissement, huile...)	2	7	0,1	1,4	Port des gants appropriées		0,5	0,7		X	X	X	X	X	X	X		
Utilisation de dégrissant	1	7	1	7	Les FDS sont à la disposition du personnel		0,5	3,5		X	X	X	X	X	X	X		
En cas de contacts avec liquides pour batterie ou action similaire	0,5	7	0,1	0,35	Détenir à portée de main un moyen efficace pour assurer les premiers soins en cas de projection dans les yeux		0,1	0,035		X	X	X	X	X	X	X		
H / Contact avec des surfaces chaudes																		
Dispositions générales																		
					Port des EPI	Consignes "EPI" Plan de prévention Permis de travail				X	X	X	X	X	X	X		
Dispositions complémentaires spécifiques																		
Lors de travaux par points chauds, soudage et oxycoupage	2	7	2	28	Port des vêtements de travail et EPI spécifiques (masque de soudage, tablier et guêtres...)		0,5	14		X								
Inflammation accidentelle de produits inflammables, hydrocarbures etc.	3	10	0,1	3	Stockage des produits inflammables fabri des zones de travail de l'atelier		0,5	1,5		X	X							
cuisine					EPI adapté et disponible											X		
Lors d'interventions électriques	2	3	2	12	Personnel habilité	Consignes "Electricité"	0,5	6		X								
					Identification du matériel électrique													
					Surveillance des installations électriques													
Contact accidentel avec canalisation et liquide chaud (huiles moteur,)	1	7	0,1	0,7	calorifugeage		1,0	0,7			X							

RISQUES TÂCHES	F	G	P	Cotation brute	Mesures de prévention en vigueur	Documents associés	M	Cotation nette	Améliorations mettre en œuvre	Capitaine	Second Capitaine	Chef Mécanicien	Officier Polyvalent	Graisseur	Matelot	Matelot cuisine	Personnel à l'armement	entreprise extérieure
I / Contraintes liées l'activité physique																		
I.1 Activité physique violente ou répétitive dans le temps																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Utiliser les moyens de manutention mécaniques disposition Respect des consignes d'élingage (interdiction de rester sous une charge manutentionnée ...) Port des EPI Formation gestes et postures Aptitude médicale par le médecin du travail Organisation de son travail (limiter les déplacements, montée/descente escaliers, ...) Respect des règles définies dans les Consignes	Consignes "EPI" Consigne de levage Consignes "ET" Consignes "RG" Rapport de vérification des appareils de levage Attestation de formation fiche d'aptitude médicale				X	X	X	X	X	X	X		X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
Saisie informatique (TMS)	4	10	0,1	4	Tapis de souris ergonomique		0,7	2,8		X	X							X
Serrage/desserrage boulonnerie	2	3	1	6	Mise disposition de boulonneuse électrique		0,1	0,6		X	X							X
Mise en place des fûts d'huile sur rétention	0,5	7	0,1	0,35	Utilisation de moyens adaptés au local : diable, palan, girafe, plan incliné		0,5	0,175		X	X							X
Déplacement du chariot du poste oxyacétylénique	1	3	0,1	0,3	Utilisation de chariot ergonomique		0,5	0,15		X	X							X
Déplacement de charges lourdes (moteurs, pièces de ...)	1	7	1	7	Utilisation : acc de levage		0,5	3,5		X	X							X
Mise en place de charges lourdes (moteurs, ...)	0,5	20	1	10	Location de grue	Plan de prévention	0,5	5		X	X							X
I.2 Mauvaise posture de travail																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Organisation de son poste de travail (tréteaux, établis, étaux, ...) Respect des règles définies dans les dossiers de prescription	Manuel gestes et postures				X	X	X						X
										X	X	X						X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
intervention spécifique navire								0	à voir sur 2023	X	X	X						X
Travail sur écran	4	10	1	40	Ergonomie du poste de travail		0,1	4		X	X	X						X

RISQUES TÂCHES	F	G	P	Cotation brute	Mesures de prévention en vigueur	Documents associés	M	Cotation nette	Améliorations mettre en œuvre	Capitaine	Second Capitaine	Chef Mécanicien	Officier Polyvalent	Graisseur	Matelot	Matelot cuisine	Personnel à l'armement	entreprise extérieure
J / Contraintes physiques																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Tenue de travail remise annuellement et remplacée lorsque nécessaire en cours d'année (comprend notamment veste doublée, pulls, vestes polaires, vêtement de pluie, chaussures de sécurité, bottes fourrées, T-shirts, gilet réfléchissant, lunettes de soleil, ...) Chauffage dans les locaux sociaux Eclairage des installations, zones de circulation, base vie Eau en bouteille et fontaine eau	Consignes "EPI" plan d'urgence organisation des secours				X	X	X	X	X	X	X		X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
Tempête	0,5	20	0,1	1,0	Arrêt de l'activité à l'appréciation du capitaine et en accord avec le directeur activité maritime		0,1	0,1										
Travail par forte chaleur				0	Climatisation dans les locaux sociaux, les bureaux Douche			0										
K / Effondrement d'une structure métallique																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Equipements de travail adaptés et contrôlés régulièrement Vérification des passerelles Nettoyage régulier des passerelles pour éviter les surcharges Personnel habilité à réaliser des soudures Stockage matériel limité Entretien préventif Travaux d'entretien sous-traités une entreprise extérieure (personnel qualifié, notes de calculs, ...) Respect des règles définies dans les Consignes et les consignes	Consignes "Equipements de travail" Vérification par la méthode CORT certificat de conformité Habilitation soudure cahier des charges				X	X	X	X	X	X	X		X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		

RISQUES TÂCHES	F	G	P	Cotation brute	Mesures de prévention en vigueur	Documents associés	M	Cotation nette	Améliorations mettre en œuvre	Capitaine	Second Capitaine	Chef Mécanicien	Officier Polyvalent	Graisseur	Matelot	Matelot cuisine	Personnel à l'armement	entreprise extérieure	
L / Electrification, électrocution																			
<i>Dispositions générales</i>																			
					Personnel habilité Travaux électriques sous-traités une entreprise extérieure (personnel habilité) Identification du matériel électrique Respect de la procédure de consignation pour toute intervention Surveillance des installations électriques Contrôle annuel des installations électriques réalisé par un organisme spécialisé Port des EPI (gants électricien, pare-visage) Extincteur CO2 à proximité des armoires électriques Respect des règles définies dans les Consignes Vérification du matériel électro-portatif Sensibilisation du personnel lors de réunion Affichage réglementaire sur les armoires électriques (pictogramme risque électrification + affiche soins aux électrisés)	titre d'habilitation électrique permis de travail / plan de prévention schéma armoire électrique rapport de vérification électrique AIS Consignes "EPI" registre outillage													
										X	X	X	X						
										Tension 700V									
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																			
M / Entraînement																			
<i>Dispositions générales</i>																			
salle des machines sur le pont					Carters ou protections appropriés sur les organes en mouvement Port des EPI Respect des règles définies dans prescriptions et les consignes	Consigne réglementant l'installation et l'utilisation des convoyeurs Consignes "EPI" Plan de prévention Consignation													
										X	X	X	X	X					X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																			

RISQUES TÂCHES	F	G	P	Cotation brute	Mesures de prévention en vigueur	Documents associés	M	Cotation nette	Améliorations mettre en œuvre	Capitaine	Second Capitaine	Chef Mécanicien	Officier Polyvalent	Graisseur	Matelot	Matelot cuisine	Personnel à l'armement	entreprise extérieure
N / Explosion																		
N.1 Eléments dragués Explosifs																		
<i>Dispositions générales</i>																		
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
découverte d'explosifs en dragage					Procédure d'inspection du bec d'éolide après chargement Exercice annuel	MGS : PSU 14												
dragage vase : risque poche de H2S									voir avec Dir Maritime & DT	X	X	X	X					
N.2 Liée au gaz																		
<i>Dispositions générales</i>																		
tuyauterie Azote (compensateur de houle- 55 bars)	0,5	20	0,1	1	Signalisation canalisation		0,1	0,1		X	X	X	X					
N.3 Liée aux appareils en pression																		
<i>Dispositions générales</i>																		
Tuyauterie hydraulique, Fuel (7Bars), huile (5,5 bar); eau réfrigérante HT (2,5 bar)					Automate passerelle (Sondes - détection/alarme P*) Rondes régulières					X	X	X	X					
					Extincteurs contrôlés périodiquement	Plan de prévention												
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
O / Exposition des niveaux sonores élevés																		
<i>Dispositions générales</i>																		
Local machines : pompes + propulseur + gpe de secours					Port des EPI Suivi médical (audiogrammes) Estimation des niveaux sonores réalisée périodiquement En cas de zones risque : panneautage (> 85 dB (A)) Cabine maintenue fermée	Consignes "EPI" Consignes "Bruit" Cartographie du bruit Navire CONF 2				X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
Risques de surdité et autres (hypertensions, insomnies, troubles de la digestion, nervosité, etc...)	3	10	1	30	Visite médicale annuelle. Evaluation 2021 des niveaux sonores salle des machines. Port des équipements de protection adapté.	Consignes "Bruit"	0,5	15	bouchon d'oreille individuels en complément	X	X	X	X	X	X	X	X	X

RISQUES TÂCHES	F	G	P	Cotation brute	Mesures de prévention en vigueur	Documents associés	M	Cotation nette	Améliorations mettre en œuvre	Capitaine	Second Capitaine	Chef Mécanicien	Officier Polyvalent	Graisier	Matelot	Matelot cuisine	Personnel à l'armement	entreprise extérieure
P / Exposition des rayonnements ionisants																		
<i>Dispositions générales</i>																		
Local pompe, source					formation de 2 personnes compétentes verrouillage de l'accès à la source Radiamètre 2 relevés annuels & dosimètre mensuels	Sémaphore suivi Classeur Radioprotection				X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
Appareils avec source radioactive	2	20	0,1	4	Procédure si avarie du matériel Exercice annuel lié à la procédure	MGS : PSU 15	0,5	2	Autre méthode en Etude pour la suppression de la source R* par une	X	X	X	X					X
Q / Exposition des rayonnements non ionisants																		
<i>Dispositions générales</i>																		
taud de la passerelle					Prévenir la passerelle en cas de nécessité d'accès pour éteindre les radars					X	X	X	X					
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
Travail sur écran (ordinateur)	3	10	0,1	3	Matériel informatique adapté		0,5	1,5		X	X	X	X	X	X	X		X
En cas d'arc électrique (intervention électrique, erreur de manipulation, foudre ...)	1	10	1	10	Identification du matériel électrique Utilisation d'un matériel adapté et conforme CE pour toute intervention Contrôle périodique des installations électriques réalisé par un organisme spécialisé	Consignes "Electricité"	0,5	5		X	X	X	X	X	X			X
R / Incendie																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Présence d'extincteurs sur le navire Contrôle périodique des extincteurs par une entreprise spécialisée système de détection et d'extinction incendie Exercice Incendie réalisé tous les mois Formation RCQLI du personnel	Consigne et plan de sécurité incendie Plan de prévention MGS : PSU 01 permis de feu				X	X	X	X	X	X	X		X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
Au niveau des installations électriques	4	3	0,1	1,2	Surveillance des installations électriques	Consignes "Electricité"	0,5	0,6		X								
livraison d'hydrocarbures	1	3	0,1	0,3	Camion assurant le ravitaillement équipé d'extincteurs		0,7	0,21		X								X
Stockage des hydrocarbures en soute	4	10	0,1	4	stockage dans des capacités adaptées et conforme à la réglementation		0,5	2										
Travaux de maintenance par points chauds	2	10	1	20	présence de point d'eau et d'extincteurs	permis de feu	0,5	10		X								
Liée la foudre				0	Arrêt du chantier lors des orages violents			0		X								

RISQUES TÂCHES	F	G	P	Cotation brute	Mesures de prévention en vigueur	Documents associés	M	Cotation nette	Améliorations mettre en œuvre	Capitaine	Second Capitaine	Chef Mécanicien	Officier Polyvalent	Graisseur	Matelot	Matelot cuisine	Personnel à l'armement	entreprise extérieure
S / Ingestion de substances dangereuses																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Maintien de l'étiquetage et des recommandations du fabricant sur les récipients (en cas de renversement d'un produit dans un récipient autre que le récipient d'origine, toujours identifier le produit) Respecter les recommandations du fabricant Utiliser de gants Locaux sanitaires disposition du personnel pour se laver les mains avant chaque repas	F.D.S Consignes "EPI" Module risque chimique				X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
Production d'eau douce si non potable				0	Analyses d'eau : relevés semestriels non utilisée en EP			0										
T / Inhalation de substances dangereuses																		
T.1. Poussières																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Pas d'Amiante sur navire Port des EPI lors d'opérations ponçage,	Certificat Construction > 01/01/2005 D.P. "EPI"				X	X	X	X	X	X	X		X
T.2 Produits chimiques, agents biologiques et autres																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Aération suffisante (travail en extérieur) Port des EPI Respect des précautions présentes dans les fiches de données sécurité	F.D.S. D.P. "EPI"				X	X	X	X	X	X	X		X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
Par inhalation de fumées, de gaz toxiques ou inertes lors de travaux de soudage et oxycoupage	1	3	1	3	Evaluation des risques des fumées de soudage Cagoule de soudage ventilée	consigne soudage	1	3										
Par inhalation de vapeurs dangereuses provenant de produits toxiques (acides, colles, durcisseurs)	1	3	1	3	Port du masque adéquat	notice d'utilisation	1,0	3		X								
Par inhalation de vapeurs dangereuses provenant de produits lors d'un incendie					2 ARI disponibles			0		X	X	X	X	X	X	X		X
Par inhalation de gaz d'échappement de moteurs explosion en cas de présente prolongée dans une atmosphère confinée (salle des machines)	0,5	10	0,1	0,5			0,1	0,05		X	X	X	X	X	X			X

RISQUES TÂCHES	F	G	P	Cotation brute	Mesures de prévention en vigueur	Documents associés	M	Cotation nette	Améliorations mettre en œuvre	Capitaine	Second Capitaine	Chef Mécanicien	Officier Polyvalent	Graisseur	Matelot	Matelot cuisine	Personnel à l'armement	entreprise extérieure
U / Projection																		
U.1. Projections de matériaux																		
<i>Dispositions générales</i>																		
déchargement	0,5	10	0,1	0,5	Port des EPI, pas de présence sur le pont	D.P. "EPI"	0,1	0,05		X	X	X	X	X	X			X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
risque décrochement des griffes	1	10	3	30			1	30	Installation de clapet antiretour					X	X			X
U.2 Projection de matériels																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Port des EPI	D.P. "EPI"				X	X	X	X	X	X	X		X
U.3 Projection de particules ou d'éclats																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Port des EPI (lunettes de sécurité) Respect des règles définies dans les Consignes	D.P. "EPI"				X	X	X	X	X	X	X		X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
Lors des opérations de meulage, soudage, oxycoupage	2	7	2	28	outillage conforme Respect des règles de l'art Si poste à souder mise en place d'écran de séparation et utilisation de lunettes masque et tablier en cuir (métal en fusion)	Plan de prévention permis de travail	0,5	14		X	X	X	X	X	X	X		X
U.4 Projection d'un fluide sous pression																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Port des EPI Respect des règles définies dans les Consignes	D.P. "EPI"				X	X	X	X	X	X	X		X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
Sur centrale hydraulique (vanne des bassins)	2	7	1	14	Respect des règles définies dans les Consignes document de maintenance	Consignes	0,5	7		X	X	X	X	X	X	X		X
Sur conduite de refoulement (bateau...)	2	20	1	40	Inspection régulière et contrôle d'épaisseur. contrôle quotidien des niveaux de pression. port des EPI proximité des conduites		0,1	4		X	X	X	X	X	X	X		X
V / Renversement, retournement, chute d'engins - Sans Objet																		

RISQUES TÂCHES	F	G	P	Cotation brute	Mesures de prévention en vigueur	Documents associés	M	Cotation nette	Améliorations mettre en œuvre	Capitaine	Second Capitaine	Chef Mécanicien	Officier Polyvalent	Graisseur	Matelot	Matelot cuisine	Personnel à l'armement	entreprise extérieure
W / Stress, cadence de travail																		
<i>Dispositions générales</i>																		
Tous postes					Définition du travail claire Ecoute des demandes du personnel (communication montante et descendante) Organisation de réunion régulière avec les employés favorisant le travail en équipe Autonomie du personnel dans la gestion des écarts entre travail réel et travail prescrit Rotation des postes de travail Aide la détection des erreurs Suivi médical Formation du personnel au tâches demandées Reconnaissance individuelle					X	X	X	X	X	X	X		X
X / Vibrations																		
<i>Dispositions générales</i>																		
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
- Utilisation d'outillage portatif Vibration mains-bras (clé à chocs)	2	7	0,1	1,4	- Utilisation d'outils main conforme (meuleuse, perceuses percussions, outils vibrants) - Risque très faible dû une utilisation très peu fréquente.	Consignes VIBRATIONS	0,5	0,7		X	X	X	X	X	X	X		X
Y / Travail sur écran																		
<i>Dispositions générales</i>																		
	4	7	0,1	2,8	Luminosité suffisante dans le local Ecran positionné perpendiculairement aux fenêtres dans la mesure du possible suivant la configuration de la pièce Position de travail (ergonomie) correcte Information du personnel sur les risques du poste Bon état général du siège		0,5	1,4		X	X	X	X					

RISQUES TÂCHES	F	G	P	Cotation brute	Mesures de prévention en vigueur	Documents associés	M	Cotation nette	Améliorations mettre en œuvre	Capitaine	Second Capitaine	Chef Mécanicien	Officier Polyvalent	Graisseur	Matelot	Matelot cuisine	Personnel à l'armement	entreprise extérieure
Z / Sécurité routière																		
<i>Dispositions générales</i>																		
Tout personnel itinérant	3	20	0,1	6	Information du risque routier Véhicule vérifié périodiquement Respect du code de la route		0,1	0,6		X	X	X	X	X	X	X		X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
				0				0										
AA / Epidémie / Contamination																		
AA.1 Covid 19																		
<i>Dispositions générales</i>																		
Dans le cadre du maintien de l'activité	3	20	3	180	Suivi des recommandations du gouvernement français et des notes internes GSM ou Heidelbergement. - Mise en place d'une organisation spécifique (distanciation ; pas de dragage de nuit ; mouillage à proximité d'un port en cas d'urgence) - Mise à disposition de moyens de nettoyage et désinfection (solution hydroalcoolique, masques etc.)	Affichage des gestes barrière, Dossier de prescriptions "lutte contre le Covid19"	0,1	18	Contrôle régulier de la bonne application des mesures	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
Espaces clos et partagés (carré, passerelle, couloirs,...)	3	20	3	180	Port du masque obligatoire (sauf locaux individuels) Maintenir l'ensemble des gestes barrières. Désinfection des locaux et surfaces touchées. Aération fréquente (+ieurs fois par jour)	Fiche pratique Covid-19 présentant les précautions sanitaires à respecter, port du masque dans les locaux	0,1	18		X	X	X	X	X	X	X	X	X
propagation du virus	3	20	3	180	Mise à l'écart des personnes malades Relève d'équipage Recommandations sanitaires	Attestation d'embarquement Autoquestionnaire de santé pour les gens de mer	0,1	18		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Prévention si une personne est asymptomatique	3	20	3	180	Distanciation. Port du masque dans les lieux communs nettoyage réguliers des mains. Désinfection des outils		0,1	18		X	X	X	X	X	X	X	X	X



PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION

Tâche concernée Risque identifié	Moyens de prévention	Ordre de priorité	Délai	Coût	Pilote
Risque électrique BT (700V)	Racheter des gants électrique (péremption 2022)		janv-23		AS
Consignation	Manque Lock box comme standard Groupe		1er trim. 23		AS
Bruit / salle des machines	Campagne bouchon d'oreille individuels moulés en complément pour faciliter le port des EPI bruit		en cours		AS
Risque de décrochement des griffes : projection des matériaux	Installation d'1 clapet antiretour aux niveaux des crocs connexion aux pipes		janv-23		DT
Risque sanitaire Eau Douce	Travaux de peintures dans les 2 caisses d'eau douce		3 ^{ème} trimestre		DT
Travaux en hauteur / Voids	Refaire le point d'ancrage antichute des voids et mettre des vérins sur le capot.		2nd semestre		DT



DRAGAGES - TRANSPORTS ET TRAVAUX MARITIMES

DOCUMENT UNIQUE

selon décret N°2001-1016 du 05/11/2001 et le décret de révision n° 2022-395 du 18/03/ 2022

(article L.230-2 du code du travail rendu applicable aux marins par la loi du 18 novembre 1997)

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS à bord du **Navire "Stellamaris"**

Date de création : 12/11/2012

Date de révision : 24/10/2022

DTM - Dragages Transports et Travaux Maritimes
Responsable : M. LERAT
Port de Commerce
Hangar 1 – Quai Nord
17000 LA ROCHELLE
Tél : 05 46 42 60 59



**DOCUMENT UNIQUE selon décret N°2001-1016 du 05/11/2001
Etablissement DTM - Navire "Stellamaris"**

Date de révision	Motif de la révision et principales modifications	Emetteur
12/11/2012	Création du document unique	P.Kerverdo D.Plançon M.Ménard
25/04/2013	Mise à jour des actions réalisées	P.Kerverdo D.Plançon M.Ménard
03/07/2013	Mise à jour des actions réalisées	P.Kerverdo D.Plançon M.Ménard
24/07/2013	Ajout du risque lié aux gens de mer entre 16 et 18 ans	P.Kerverdo D.Plançon M.Ménard
29/01/2014	Modification de l'action concernant le risque chimique	P.Kerverdo D.Plançon M.Ménard
08/07/2014	Mise à jour.	P.Kerverdo D.Plançon M.Ménard
28/01/2015	Mise à jour.	P.Kerverdo D.Plançon M.Ménard
18/05/2015	Mise à jour des actions à réaliser suite à remarques de l'AS	P.Kerverdo D.Plançon M.Ménard
22/09/2015	Mise à jour des actions réalisées (N°35).	P.Kerverdo D.Plançon M.Ménard
22/01/2016	Ajout des protocoles de déchargement.	P.Kerverdo D.Plançon M.Ménard
11/07/2018	Ajout des actions 37 à 42	P.Kerverdo D.Plançon M.Ménard
21/05/2019	Ajout de l'action 43	M. Lerat K. Stefanovitch
29/06/2020	Refonte du Document Unique et l'évaluation des risques suivant le modèle du groupe GSM, changement d'adresse.	M. Lerat B. Chevallier
27/04/2021	Evaluation des risques 2021 (màj Covid)	M. Lerat B. Chevallier
24/10/2022	Evaluation des risques 2022 . MàJ du DUERP	M. Lerat B. Chevallier



Document unique d'évaluation des risques professionnels

(décrets N°2001-1016 et n° 2022-395 - article L.230-2 du code du travail)

A. ORGANISATION DU NAVIRE EN MATIERE DE SECURITE & SANTE

A.1. Généralités

A.1.1. Description de la société

La société DTM, en qualité d'Armateur, gère deux navires sabliers dont le STELLAMARIS. Le siège social et l'Armement se situe à l'adresse suivante : Port de Commerce
Hangar 1 – Quai Nord
17000 LA ROCHELLE

L'activité d'extraction de granulats marins et de dragages s'exerce sur le littoral Atlantique et la Manche.

A.1.2. Cadre réglementaire

Le navire est conduit en conformité avec le Code du Travail selon la quatrième partie « Santé et sécurité au travail ».

Le présent Document Unique (DU) est défini selon le Décret N°2001-1016 du 5 novembre 2001. Il précise :

- la détermination et l'évaluation des risques auxquels le personnel est susceptible d'être exposé,
- les mesures prises au niveau de la conception, de l'utilisation et de l'entretien des lieux de travail et des équipements pour assurer la sécurité et la santé du personnel.

Concernant la sécurité en mer, DTM applique également le code ISM via son Manuel de Gestion de la Sécurité.

Le DU et le MGS sont disponibles auprès du Capitaine et sont également présents à l'armement. Les travaux seront exécutés conformément aux dispositions du Document Unique.

La personne physique chargée de la direction technique des travaux est M. Monfort Eric. Il se doit de s'assurer que les travaux sont réalisés en conformité avec les dispositions indiquées

La personne physique chargée de la sécurité sur le site est le capitaine en place, celui-ci ayant toute compétence pour appliquer les règles en matière d'organisation et de sécurité.

L'animateur sécurité, M. Chevallier B. conseille, contrôle et sensibilise le personnel sur l'aspect prévention des risques. Il a également en charge l'élaboration des plans d'actions visant à améliorer de manière continue la sécurité.

A.1.3. Documents administratifs et autorisations complémentaires

DTM assure la gestion et le recrutement de son Personnel en conformité avec le Code ISM (International Safety Management Code), le Code du travail maritime, la convention STCW et ses amendements et la convention du travail maritime MLC 2006.

L'animateur sécurité, la personne désignée dans le MGS, gère les documents, évolution des textes et les audits externes liés à l'ISM.



**Document unique
d'évaluation des risques professionnels**

(décrets N°2001-1016 et n° 2022-395 - article L.230-2 du code du travail)

A.2. Organisation du travail sur le navire

A.2.1. Généralités

A.2.1.1. Restrictions sur l'âge de gens en mer

DTM, via le son Directeur ou le Bord, s'assure qu'il n'y ait pas de gens de mer de moins de 16 ans qui embarque.

DTM s'assure également que les stagiaires entre 16 et 18 ans ne travaillent pas de nuit et n'effectuent pas de travail identifié dangereux.

A.2.1.2. Passerelle / homme de quart

Risque d'endormissement ou de malaise de l'homme de quart, une alarme de vigilance a été mise en place sur la passerelle.

A.2.2. Méthode d'exploitation

A.2.2.1. Dragage / Extraction

XXXX

A.2.2.2. Déchargement aux terminaux

Pipe ; souille

XXXX.

A.2.2.3. Chargement / reprise de matériaux d'un terminal

A.2.2.4. Transport

Le transport de matériaux extraits s'effectue XXXX

A.2.3. Activités connexes à l'exploitation

A.2.3.1. Passerelle

XXXX

A.2.3.2. Salle des machines

XXXX



Document unique d'évaluation des risques professionnels

(décrets N°2001-1016 et n° 2022-395 - article L.230-2 du code du travail)

A.3. STRUCTURE DE L'ORGANISATION « SECURITE – SANTE »

A.3.1. Lieux de travail

A.3.1.1. Accès au navire

A.3.1.2.

A.3.1.3. Signalisation

Les armoires électriques disposent d'un affichage avertissant la présence d'électricité. L'installation dispose d'un avertisseur de démarrage.

Les extincteurs du site sont matérialisés ainsi que les équipements de premiers secours.

Face à une zone de danger qui viendrait à apparaître, et dont les risques ne pourraient être traités rapidement, un balisage avec une diffusion d'information sera réalisé selon les procédures décrites dans les documents associés.

A.3.1.4. Zones de danger

Les zones dangereuses, sont signalées par clôture et affichage et cette signalisation est maintenue en bon état permanent.

Les zones de bruit repérées sur le plan, imposent le port de protections auditives pour chaque accès à la zone. Le bruit est signalé par panneaux d'obligation de port des casques anti-bruit. Le détail des mesures figure dans le volet spécifique « bruit ».

Les risques liés à l'utilisation de la tuyauterie sous pression sont identifiés sur place et préconisent l'éloignement.

Les zones de travail en espaces confinés sont signalées et seront soumises à autorisation avant d'y pénétrer. Un permis d'entrer en espaces confinés sera rédigé par XXXXX

A.3.1.5. Surveillance des travaux

Sous la supervision du directeur technique.

A.3.1.6. Locaux et équipements sanitaires

Vestiaires et toilettes sont à la disposition du personnel qui se doit de les garder propres.

Les locaux sociaux repérés sur le plan sont équipés pour l'ensemble du personnel

Ils sont maintenus propre et en bon état quotidiennement par l'ensemble des personnes qui en jouissent.

Un plan de gestion des déchets afin de garantir une hygiène, via un registre en cuisine.

A.3.1.7. Boissons alcoolisées et stupéfiants

La consommation d'alcool ou de stupéfiants est définie par le règlement intérieur affiché sur site.

Il est interdit aux salariés et intervenants :

- de transporter des boissons alcoolisées sur le chantier
- de laisser entrer ou séjourner sur le chantier toute personne en état d'ivresse.

DTM, via le son Directeur ou le Bord, s'assure qu'il n'y ait pas de gens de mer de moins de 16 ans qui embarque.



Document unique d'évaluation des risques professionnels

(décrets N°2001-1016 et n° 2022-395 - article L.230-2 du code du travail)

A.3.2. Suivi du personnel en matière de sécurité et de santé

A.3.2.1. Accueil des nouveaux embauchés

- L'attention du personnel sera particulièrement attirée sur la tenue de travail et l'obligation du port des Équipements de Protection individuelle (E.P.I.) tels que : casque, chaussures de sécurité et un vêtement haute visibilité.
- Des équipements additionnels seront fournis selon les tâches à réaliser. Exemples : lunettes de sécurité, protection auditive, protection respiratoire, gants, gilet de sauvetage.

A.3.2.2. Vérification de l'aptitude médicale nécessaire au poste

Les vérifications de l'aptitude médicale nécessaire au poste sont effectuées lors de la visite d'embauche et des visites médicales.

A.3.2.3. Formation du personnel

Elle s'effectue sous la surveillance de l'armement qui détermine la nature des tâches à confier au personnel en fonction de leur qualification :

- Habilitation électrique pour le personnel des installations susceptible d'intervenir au niveau des installations électriques

A.3.2.4. Autorisations et permis pour le personnel

A.3.2.6. Sensibilisation à la sécurité du personnel

Les sensibilisations périodiques à la sécurité à l'attention du personnel seront réalisées en interne au travers d'une « réunion de sensibilisation » ou ¼ heure sécurité.

Supports :

- Les films pédagogiques
- Les supports internes pour réunion/ ¼ d'heure sécurité

Afin de valider le suivi des sensibilisations, une feuille d'émargement avec les questions posées sera rédigée obligatoirement.

A.3.2.7. Contrôles et vérifications en matière de santé

Les évaluations sonores sont réalisées en interne ou externe, les résultats viennent compléter le Dossier de prescription BRUIT pour une sensibilisation du personnel.

A.3.3. Suivi des équipements de travail en matière de sécurité

A.3.3.1. Conformité des équipements de travail

L'ensemble des équipements de travail (fixes, mobiles ou de levage) sera réputé conforme aux dispositions en vigueur.

Le personnel de maintenance de l'entreprise ou des entreprises extérieures se verra délivrer un permis de travail pour toute intervention sur des équipements de travail nécessitant une intervention.

- Sa déclaration ou son certificat de conformité CE



Document unique d'évaluation des risques professionnels

(décrets N°2001-1016 et n° 2022-395 - article L.230-2 du code du travail)

A.3.3.2. Contrôles et vérifications en matière de sécurité

Pour tout appareil sous pression, il ne sera utilisable qu'après avoir été formé à son utilisation et après réception de son dossier comprenant :

- Sa notice d'utilisation en français.
- Le résultat de sa dernière vérification voir de sa dernière ré épreuve pour les cuves sous pression

Les extincteurs sont vérifiés par un organisme extérieur à fréquence d'une fois par an.

Toute modification fera l'objet d'une information au personnel concerné. Cela comprend notamment le personnel des entreprises extérieures.

EL : Le contrôle électrique du site s'effectue par le biais d'un organisme agréé.

À la réception du rapport, les remarques portant sur la sécurité sont soldées dans les plus brefs délais.

Si la remarque ne peut être soldée dans les délais définis, la partie concernée se verra mise hors service en attendant sa réparation.

Les délais se verront définis le Responsable de site ou son homologue pour les entreprises extérieures. Ces délais seront de toute façon annotés sur le rapport.

Toute remarque soldée est annotée sur le rapport afin d'assurer le meilleur suivi possible.

Toute modification fait l'objet d'une information au personnel concerné. Cela comprend notamment le personnel des entreprises extérieures.

Des vérifications au niveau électrique ne sont possibles en interne qu'après une formation adéquate puis d'une habilitation délivrée par le Responsable de site après en avoir reconnu la compétence.

Pour toute intervention réalisée par des entreprises extérieures, la compétence est vérifiée au préalable lors de l'élaboration de l'un de ces documents :

- permis de travail
- plan de prévention

Les procédures de consignations et de déconsignations sont développées dans un document annexe ou affichées sur site.

EPI : Les équipements de protection de base tels que les casques, vêtements de travail, gants, vêtements de haute visibilité, chaussures de sécurité sont renouvelés autant que nécessaire.

D'autres équipements de protection sont à disposition et aux besoins tels que par exemple : paires de lunettes de protection, protections auditives...

Les gilets de sauvetage sont vérifiés par un organisme extérieur et subissent un contrôle visuel avant leur utilisation de la part de l'utilisateur.

Les harnais de sécurité ainsi que ses accessoires sont vérifiés tous les ans par une personne compétente.

A.3.4. Travail en isolé

La configuration géographique ainsi que l'organisation du travail mise en place permettent d'assurer la surveillance du personnel en marche normale.

Il y a au moins deux personnes.



Document unique d'évaluation des risques professionnels

(décrets N°2001-1016 et n° 2022-395 - article L.230-2 du code du travail)

A.3.6. Substances dangereuses

Énumération, usage, fiches de données de sécurité, consignes, signalisation étiquetage...

Avant l'introduction d'un produit chimique sur le site, il est nécessaire au préalable :

- o De détenir sa Fiche de Données de Sécurité (FDS).
- o De rendre accessible ou de retranscrire de façon adaptée la FDS pour les futurs utilisateurs.
- o De détenir les EPI adéquats en nombre suffisant.
- o De s'assurer d'une formation suffisante du personnel à utiliser le produit.
- o De détenir un lieu de stockage correspondant aux précautions décrites dans la FDS.
- o De moyens adaptés pour réaliser les premiers soins en cas d'accident.

Le produit chimique une fois sur le site nécessitera des précautions particulières définies dans sa FDS. De plus, il est interdit :

- o De manipuler un produit sans avoir été formé.
- o De transvaser un produit dans un récipient alimentaire même ancien.
- o De mélanger des produits sans une posologie élaborée par une personne qualifiée.
- o D'aller à l'encontre des préconisations de la FDS.
- o De manipuler un produit si l'un des critères décrits dans l'introduction d'un produit chimique sur le site n'est pas valide au moment de son utilisation.

A.3.8. Intervention des Entreprises Extérieures sur navire (à quai)

Les entreprises extérieures viendront avec les consignes de sécurité associées à leurs travaux. Un permis feu ou un plan de prévention seront rédigés pour ces interventions.

A.3.9. Organisation des secours en cas d'accident

A.3.9.1. Organisation interne

La mise en œuvre des premiers soins se réfèrent au MGS respectant le code ISM. L'équipage est formé aux exercices incendie à bord, obligatoire avec le code ISM. Les exercices sont faits suivant les fréquences exigées par l'ISM et suivi sur le logiciel Sémaphore.

A.3.9.2. Organisation avec les services de secours

Tous les numéros de téléphone et procédure d'urgence permettant de déclencher les secours externes sont disponibles dans le MGS à la passerelle.

Une armoire à pharmacie est à disposition dans la cabine "infirmierie" .

A.3.9.3. Information des accidents aux Administrations

les affaires maritimes, l'inem



Document unique d'évaluation des risques professionnels

(décrets N°2001-1016 et n° 2022-395 - article L.230-2 du code du travail)

B. ANALYSE DES RISQUES ET MOYENS DE PREVENTION

B.1. Méthodologie d'analyse des risques

La démarche d'évaluation initiale des risques a été menée selon le schéma ci-dessous.



Le détail de chaque phase de la démarche est présenté pages suivantes.

La mise à jour annuelle du document reprendra cette démarche.

L'évaluation des risques doit être également mise à jour en cas de modification des conditions de travail, ou lors d'une modification importante de l'installation ou d'un équipement de travail.

Par ailleurs, chaque fois qu'un évènement accidentel survient sur le site ou qu'une situation à risques qui n'avait pas été évaluée, est signalée, le document sera mis à jour conformément à l'évaluation initiale.



Document unique d'évaluation des risques professionnels

(décrets N°2001-1016 et n° 2022-395 - article L.230-2 du code du travail)

B.1.1. Le recueil des informations pertinentes sur le navire

L'ensemble des informations recueillies se trouve dans les titres suivants :

- A.1 Généralités
- A.2 Organisation du travail sur le navire
- A.3 Structure de l'organisation Santé & Sécurité

Les principaux éléments recueillis concernant l'analyse des risques sont traduits au paragraphe « B2. Analyse des risques de l'exploitation ».

B.1.2. Les fonctions de travail

Le Directeur a identifié l'ensemble des fonctions de travail devant être prises en compte sur le navire.

Elles sont définies comme suit :

- Capitaine
- Second Capitaine
- Chef mécanicien
- Officier polyvalent
- Graisseur
- Matelot
- Matelot cuisine
- Personnel de l'armement
- Entreprises extérieures

En cas d'absence du Directeur, celui-ci désignera la personne apte à le remplacer.

B.1.3. L'identification des dangers et des risques

Une liste indicative des phénomènes, situations et événements dangereux potentiellement présents sur les exploitations a permis de déterminer de manière globale tous les dangers auxquels l'exploitation est soumise.

Cette identification des dangers a été faite :

- sur la documentation disponible (statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles, fiches de données de sécurité...),
- sur l'observation des situations de travail,
- sur l'écoute des opérateurs sur le terrain.

Ensuite, les risques ont été identifiés comme une « manifestation physique » liée à la présence simultanée d'un danger et d'un homme.

L'utilisation de cette méthode a permis de :

- préciser la nature des risques qui sont renseignés au paragraphe « B3. Analyse des risques du site »
- apporter des informations sur le niveau de maîtrise (technique, humain, organisationnel) du risque,



Document unique d'évaluation des risques professionnels

(décrets N°2001-1016 et n° 2022-395 - article L.230-2 du code du travail)

B.1.4. L'évaluation des risques

B.1.4.1. Méthodologie générale d'évaluation des risques

L'évaluation des risques a pour objet d'étudier les contraintes subies par le personnel, les conditions de sécurité dans lesquelles ils travaillent et la fréquence à laquelle ils sont exposés aux risques dans l'exercice de leur activité.

Le risque est ainsi évalué en fonction de 3 critères :

- o La fréquence d'exposition (F) de l'opérateur au risque existant.
- o La gravité des dommages (G) encourus,
- o La probabilité (P)

Pour un risque identifié, c'est donc l'estimation de la probabilité qu'un dommage (accident, maladie professionnelle) se produise avec un certain niveau de gravité. L'occurrence est calculée en regroupant dans une notion plus globale les facteurs de fréquence d'exposition (F) et de probabilité (P).

La cotation brute est obtenue par la multiplication des 3 facteurs $F \times G \times P$. Cette évaluation des risques demeure propre au site étudié.

B.1.4.2. La fréquence d'exposition (F)

La fréquence d'exposition (F) est tout simplement le temps de travail au cours duquel la personne va se retrouver exposée au danger, elle est mesurée comme suit :

- o 0.5 = une à plusieurs fois par an
- o 1 = une à plusieurs fois par mois
- o 2 = une à plusieurs fois par semaine
- o 3 = une à plusieurs fois par jour
- o 4 = exposition permanente

B.1.4.3. La gravité des dommages (G)

La gravité des dommages (G) peut être hiérarchisée comme suit :

- o 1 = accident bénin (pas de conséquence immédiate envisageable ou blessure superficielle)
- o 3 = accident déclaré sans arrêt
- o 7 = accident avec arrêt
- o 10 = accident avec arrêt ou maladie professionnelle entraînant une infirmité
- o 20 = décès ou accident avec arrêt, entraînant une très grave infirmité

B.1.4.4. Probabilité (P)

La probabilité est définie comme suit :

- o 0.1 = très improbable (pas d'accident déclaré dans la profession)
- o 1 = improbable (pas d'accident depuis 2 ans)
- o 2 = probable (moins de 2 accidents dans l'année en cours)
- o 3 = très probable (au moins 2 accidents dans l'année en cours)



Document unique d'évaluation des risques professionnels

(décrets N°2001-1016 et n° 2022-395 - article L.230-2 du code du travail)

B.1.4.5. Cotation nette

Suivant les mesures de prévention en vigueur, la seconde cotation, définie « cotation nette » est le résultat de $(F \times G \times P) \times M$ (Maîtrise des risques), soit :

COTATION NETTE = COTATION BRUTE x MAITRISE DES RISQUES

B.1.4.6. Échelle de maîtrise des risques (M)

Plusieurs types de mesures de prévention sont pris en compte dans l'évaluation de (M) :

- o Les mesures techniques,
- o Les mesures organisationnelles,
- o Les mesures individuelles / humaines.

L'échelle de maîtrise des risques (M) est définie comme suit :

- o 0,1 = très bonne : équipements de protection individuelle et collective, mesures organisationnelles
- o 0,5 = bonne : personnel informé et port d'EPI
- o 0,7 = moyen : risque identifié et personnel informé
- o 1 = faible : risque identifié; plan d'actions en cours

On peut citer en exemple :

- pour les mesures techniques (qui peuvent être collectives ou individuelles) :
 - o La mise en place d'une protection collective.
 - o L'existence de carters de protections efficaces, facilement démontables et remontables pour un équipement.
 - o L'ergonomie des postes de travail.
 - o L'aménagement de moyens de manutention mécanisés.
 - o La validation de tous les types d'équipements de protection individuelle suivant le risque encouru.
- pour les mesures organisationnelles :
 - o La rédaction d'une consigne, d'un mode opératoire.
 - o L'organisation de l'encadrement sur l'exploitation.
 - o Le nombre de personnes affectées à une tâche donnée.
 - o L'aménagement des horaires de travail.
 - o Le temps alloué à certaines tâches.
- pour les mesures individuelles / humaines, c'est-à-dire celles ayant un objectif de motivation, d'information et d'action sur le comportement humain de chaque individu, de chaque salarié :
 - o La formation sécurité.
 - o L'accueil des nouveaux embauchés.
 - o Les sensibilisations et « piqûres de rappel » sécurité régulière.
 - o L'intransigeance et l'exemplarité de l'encadrement en matière de sécurité.
 - o L'affichage de « bonnes pratiques », de rappels de prévention, dans les zones où s'effectuent les tâches « à risques »



Document unique d'évaluation des risques professionnels

(décrets N°2001-1016 et n° 2022-395 - article L.230-2 du code du travail)

B.1.5. La hiérarchisation des risques

En fonction des résultats obtenus, les risques sont hiérarchisés par ordre de priorité et classés en 4 catégories.

EVALUATION DES RISQUES	ACTIONS
PRIORITE 1	RISQUE INTOLERABLE - Stopper toutes activités relatives au risque et diminuer le risque immédiatement. S'il s'avère impossible de réduire le risque, le travail restera interdit.
PRIORITE 2	RISQUE IMPORTANT - Action à court terme. Réduire le risque avant une autre intervention.
PRIORITE 3	RISQUE MODERE - Action à moyen/long terme. Des mesures de réduction du risque doivent être mise en œuvre dans une période de temps définie ou contrôle régulier doit être implémenté.
PRIORITE 4	RISQUE FAIBLE - Situation à garder sous vigilance.

Visuellement, sur les tableaux d'analyse de risques, ils sont facilement identifiables par leur code couleur.

Le classement obtenu n'est pas une mesure.

La catégorie de risque est subjective.

Elle est issue d'un accord entre les membres du Groupe de Travail qui a établi la méthodologie.

B.1.6. Élaboration du Document unique relatif à l'évaluation des risques

Les résultats de cette évaluation des risques sont transcrits au paragraphe « B2. Analyse des risques de l'exploitation ».

Le tableau est présenté sous la forme suivante :

Risque par risque.

Chaque risque est scindé au minimum sous la forme suivante :

o Dispositions générales :

C'est-à-dire concernant des mesures de prévention communes applicables à l'ensemble des activités de l'exploitation.

o Dispositions complémentaires spécifiques :

C'est-à-dire applicable en complément des dispositions générales, pour un ou plusieurs cas particuliers listés les uns à la suite des autres.



**Document unique
d'évaluation des risques professionnels**

(décrets N°2001-1016 et n° 2022-395 - article L.230-2 du code du travail)

B.2 Tableau synthèse de la quantification des risques - PRIORITE GROUPE

Probabilité (P)

0.1 = très improbable (pas d'accident déclaré dans la profession)
 1 = improbable (pas d'accident depuis 2 ans)
 2 = probable (moins de 2 accidents dans l'année en cours)
 3 = très probable (au moins 2 accidents dans l'année en cours)

Gravité intrinsèque (G)

1 = accident bénin (pas de conséquence immédiate envisageable ou blessure superficielle)
 3 = accident déclaré sans arrêt
 7 = accident avec arrêt
 10 = accident avec arrêt ou maladie professionnelle entraînant une infirmité
 20 = décès ou accident avec arrêt, entraînant une très grave infirmité

Fréquence d'exposition (F)

0.5 = une à plusieurs fois par an
 1 = une à plusieurs fois par mois
 2 = une à plusieurs fois par semaine
 3 = une à plusieurs fois par jour
 4 = exposition permanente

Echelle de maîtrise des risques (M)

0.1 = très bonne : équipements de protection individuelle et collective, mesures organisationnelles
 0.5 = bonne : personnel informé et port d'EPI
 0.7 = moyen : risque identifié et personnel informé
 1 = faible : risque identifié, plan d'actions en cours

		Gravité				
		1	3	7	10	15
Occurrence (fréquence x probabilité)	0.05	0.05	0.15	0.35	0.5	0.75
	0.1	0.1	0.3	0.7	1	1.5
	0.2	0.2	0.6	1.4	2	3
	0.3	0.3	0.9	2.1	3	4.5
	0.4	0.4	1.2	2.8	4	6
	0.5	0.5	1.5	3.5	5	7.5
	1	1	3	7	10	15
	1.5	1.5	4.5	10.5	15	22.5
	2	2	6	14	20	30
	3	3	9	21	30	45
	4	4	12	28	40	60
	6	6	18	42	60	90
8	8	24	56	80	120	
9	9	27	63	90	135	
12	12	36	84	120	180	

EVALUATION DES RISQUES	ACTIONS
PRIORITE 1	RISQUE INTOLERABLE - Stopper toutes activités relatives au risque et diminuer le risque immédiatement. S'il s'avère impossible de réduire le risque, le travail restera interdit.
PRIORITE 2	RISQUE IMPORTANT - Action à court terme. Réduire le risque avant une autre intervention.
PRIORITE 3	RISQUE MODERE - Action à moyen/long terme. Des mesures de réduction du risque doivent être mise en œuvre dans une période de temps définie ou contrôle régulier doit être implémenter.
PRIORITE 4	RISQUE ACCEPTABLE - Situation à garder sous vigilance.

RISQUES TÂCHES	F	G	P	Cotation brute	Mesures de prévention en vigueur	Documents associés	M	Cotation nette	Améliorations à mettre en œuvre	Capitaine	Second Capitaine	Chef Mécanicien	Officier Polyvalent	Graisseur	Matelot	Matelot cuisine	Personnel à l'armement	entreprise extérieure
A / Chute de matériaux																		
A.1. Envoi de la pulpe (sable + Eau) (mouvement en masse)																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Port des EPI Protocole de déchargement en place avec les terminaux	Consignes Utilisation"EPI"			Suivre les mises à jour individuels Intégration au protocole et formation pour l'accès aux caméras des sites Sabli/GSM	X	X	X	X	X	X			
A.2. Chute de granulats (de la pipe)																		
Matériaux qui peuvent tomber pendant le déchargement					Baisse de la Pression dans le circuit pour assurer le maintien des griffes. Interdiction du personnel de se déplacer à proximité de la pipe pendant le déchargement					X	X	X	X	X	X			
B / Chute d'objets																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Matériels, Equipements harnachés Port des EPI Respect des règles Maintenance préventive sur les équipements de travail Canot Free fall				compléter les consignes canot	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
27/04/2021	E		0,1	#VALEUR!	Ensemble des étagères du bateau équipées de retours		0,1	#VALEUR!		X	X	X	X	X	X	X		
Lors des maintenances avec engins ou appareils de levage	2	20	1	40	Organisation du travail afin qu'il n'y ait pas de personnel dans le rayon d'action d'un engin ou d'un appareil de levage	Consigne de levage	0,1	4		X	X	X	X	X	X	X		
Lors de travaux sur le navire	1	10	1	10	Balisage sous la zone de travail Passage protégé		0,5	5		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Lors de manipulation de pièces dans l'atelier : objet stocké en hauteur	0,5	7	0,1	0,35			0,1	0,035		X	X	X	X	X	X	X	X	X
C / Chute du personnel																		
C.1 Chute de plain-pied																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Les lieux de circulation, accès et issues sont maintenus en bon état, libres de tout obstacle et un éclairage est assuré sur toutes les zones du navire Rangement des outils et matériels					X	X	X	X	X	X	X	X	X

RISQUES TÂCHES	F	G	P	Cotation brute	Mesures de prévention en vigueur	Documents associés	M	Cotation nette	Améliorations à mettre en œuvre	Capitaine	Second Capitaine	Chef Mécanicien	Officier Polyvalent	Graisseur	Matelot	Matelot cuisine	Personnel à l'armement	entreprise extérieure
Dispositions complémentaires spécifiques																		
Zone d'installation (passerelle, plateforme)	3	20	1	60	Entretien des lieux de circulation et signaler les anomalies ponctuelles Vérification périodique des accès		0,1	6		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Circulation sur milieu glissant (neige, verglas, pluie, ...)	0,5	10	1	5	caillebotis plastiques en place ; ou revêtement anti-dérapant (ex :pont principal)		0,7	3,5		X	X	X	X	X	X	X	X	X
C.2 Chute avec dénivelation																		
Dispositions générales																		
					Suivi médical (aptitude travailler en hauteur si port de harnais) Mise en place de protections collectives (cf ci-dessous) Contrôle annuel des moyens collectifs de protection contre les chutes en hauteur : harnais avec pictogrammes Tous travaux en dehors des moyens collectifs de protection contre les chutes de hauteur effectués plus de 2 mètres du sol se font équipés d'un harnais et matériels associés (longe et stop-chute) Location d'une nacelle lorsque nécessaire Respect des règles définies dans les consignes	Consigne "Travail et Circulation en hauteur" Consigne "EPI" Plan de prévention ; 2 Harnais +mousquetons dispo Permis de travail Aptitude médicale			à mettre à jour suivant modèle GSM									
Dispositions complémentaires spécifiques																		
Depuis une passerelle, un escalier, une échelle fixe ...	3	7	1	21	Installations et bâtiments (voies de circulation) conçus de manières adéquates ; échelles crinolines Surveillances régulières des passerelles, escaliers par personnel désigné	Consignes "Travail et Circulation en Hauteur" Plan de prévention	0,5	10,5		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Chute par-dessus bord zone de la tête d'étrave	3	10	1	30	le personnel doit porter sa VFI dans cette zone; rambarde en place en 2013				à mettre à jour suivant modèle GSM	X	X	X	X	X	X	X		
Echelle mobile	1	10	1	10	les échelles sont conformes CE et contrôlées tous les six mois	Consignes "Travail et Circulation en Hauteur" Plan de prévention	0,5	5		X	X	X	X	X	X	X		X
accès aux cales/bassins ; bossoirs; cheminée				0	Respect des règles d'utilisation d'une échelle définies dans les Consignes Travail isolé interdit ; travail par deux													
Lors des accès et interventions à quai	3	7	2	42	Passerelle d'accès	MGS	0,5	21		X	X	X	X	X	X	X	X	X
C.3 Chute dans l'eau																		
Dispositions générales																		
					Port des EPI Respect des règles définies dans les Consignes Le personnel travaillant en bordure d'eau sait nager avec et visible par une autre personne à distanc. Contrôle présence de bouée + touline	Consignes "Travail et Circulation en Hauteur" Consignes "EPI"												
					Procédure en place "Homme à la mer" Exercice tous les 2 mois	MGS : PSU 02												

RISQUES TÂCHES	F	G	P	Cotation brute	Mesures de prévention en vigueur	Documents associés	M	Cotation nette	Améliorations à mettre en œuvre	Capitaine	Second Capitaine	Chief Mécanicien	Officier Polyvalent	Graisseur	Matelot	Matelot cuisine	Personnel à l'armement	entreprise extérieure
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
Noyade lors de l'embarquement ou débarquement	0,5	20	0,1	1	ne pas prendre de risques inconsidérés lors de la montée ou la descente du navire		0,5	0,5		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Noyade / ronde d'élinde	0,5	20	0,1	1	Ronde de l'élinde à réaliser de préférence à quai		0,5	0,5		X	X	X	X	X	X			
Noyade / Travaux en mer	1	20	2	40	port du gilet de sauvetage, brevet de natation		0,5	20		X	X	X	X	X	X			
C.4 Chute dans un local hydrocarbure / local pompe																		
<i>Dispositions générales</i>																		
	3	20	0,1	6	Interdiction de rentrer dans le local pompe lors du chargement ou déchargement		0,1	0,6										
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
Intervention dans une zone ou local de stockage d'hydrocarbures	0,5	7	0,1	0,35	Nettoyage des sols en cas d'épandage d'hydrocarbures Utilisation de kit antipollution		0,1	0,035		X	X	X	X					X
C.5 Chute dans une installation dangereuse																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Port des EPI													
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
Intervention sur un équipement de travail (...)	1	20	1	20	Mise en place de point d'ancrage	Consignes TCH	0,5	10		X	X	X	X	X	X	X		
Démontage ou détérioration des protections collectives lors de travaux d'entretien	1	20	1	20	Garde-corps temporaire Balisage et signalisation de la zone de travail Information du personnel	registre sécurité, ronde journalière	0,1	2		X	X	X	X	X	X	X		
D / Collision du navire avec d'autres éléments																		
D.1 Avec d'autres bateaux																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Procédure en cas de collision Exercice associé annuel	MGS : PSU 04				X	X	X	X	X	X	X		
D.2 Echouement																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Procédure en cas d'échouement Exercice associé annuel	MGS : PSU 05				X	X	X	X	X	X	X		

RISQUES TÂCHES	F	G	P	Cotation brute	Mesures de prévention en vigueur	Documents associés	M	Cotation nette	Améliorations à mettre en œuvre	Capitaine	Second Capitaine	Chef Mécanicien	Officier Polyvalent	Graisier	Matelot	Matelot cuisine	Personnel à l'armement	entreprise extérieure
E / Collision entre une personne et un élément fixe (chocs) liée au déplacement de la personne																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Respect des règles définies dans les Consignes et le plan de circulation Eclairage de toute les zones du navire	Consignes "EPI" Consignes "Déplacement sur site" Plan de prévention Permis de travail				X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
Risque de heurt de la tête Coin des grues de levage ; raidisseur magasin avant	3	3	1	9	Identification jaune/noir		0,1	0,9		X	X	X	X	X	X	X	X	X
F / Collision entre une personne et un élément en mouvement (chocs)																		
F.1 Liée au déplacement de charges (écrasement ...)																		
<i>Dispositions générales</i>																		
Risque de rupture d'une amarre					Respect des règles définies dans les Consignes et le plan de circulation Ne pas rester dans la zone de risque de rupture d'une amarre	Consignes "EPI"				X	X	X	X					X
										X	X	X	X					X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
Déplacement de charges lourdes avec un moyen de manutention ou de levage	0,5	20	3	30	Pas de personnel ou de véhicule dans la zone de manœuvre	Permis de travail	0,5	15		X	X	X	X	X	X	X		
Lors de la rupture d'un câble, élingue ou chaîne	1	20	2	40	Utilisation du matériel suivant spécifications du fournisseur Contrôle périodique par un organisme extérieur du matériel de manutention Contrôle visuel en interne du matériel de manutention avant son utilisation ; ajout sécurité sur palan Interdiction formelle de passer dans l'aire de manœuvre Manipulation par du personnel formé	Registre de contrôle de l'organisme extérieur Consignes règle de levage Suivi des accessoires de levage	0,1	4	à vérifier									
F.2 Liée l'utilisation d'outillage manuel																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Outillage manuel conforme CE	Consignes "EPI" Permis de travail				X	X	X	X	X	X	X	X	X
										X	X	X	X	X	X	X	X	X

RISQUES TÂCHES	F	G	P	Cotation brute	Mesures de prévention en vigueur	Documents associés	M	Cotation nette	Améliorations à mettre en œuvre	Capitaine	Second Capitaine	Chef Mécanicien	Officier Polyvalent	Graisseur	Moteur	Moteur cuisine	Personnel à l'armement	entreprise extérieure
Dispositions complémentaires spécifiques																		
Ripage d'un outil main lors d'une opération de maintenance (serrage, levier, coup de marteau)	2	7	3	42	Conception de l'installation prenant en compte les avancées technologiques		0,1	4,2				X						
G / Contact avec des substances dangereuses																		
Dispositions générales																		
					Port des EPI adaptés au produit Obligation de détenir la fiche de données de sécurité Utilisation par du personnel formé Transvasement des produits interdits dans des récipients alimentaires Etiquetage réglementaire des récipients après transvasement Respect des règles définies dans les Consignes	Consignes "EPI" Plan de prévention				X	X	X	X	X	X	X	X	X
Dispositions complémentaires spécifiques																		
Lors du remplissage des équipements (fuel, liquide de refroidissement, huile...)	2	7	0,1	1,4	Port approprié des gants		0,5	0,7		X	X	X	X	X	X	X		
Utilisation de dégrissant	1	7	1	7	Les FDS sont à la disposition du personnel		0,5	3,5	Verification si à jour	X	X	X	X	X	X	X		
En cas de contacts avec liquides pour batterie ou action similaire	0,5	7	0,1	0,35	Détenir à portée de main un moyen efficace pour assurer les premiers soins en cas de projection dans les yeux		0,1	0,035		X	X	X	X	X	X	X		
H / Contact avec des surfaces chaudes																		
Dispositions générales																		
					Port des EPI	Consignes "EPI" Plan de prévention Permis de travail				X	X	X	X	X	X	X		
Dispositions complémentaires spécifiques																		
Lors de travaux par points chauds, soudage et oxycoupage	2	7	2	28	Port des vêtements de travail et EPI spécifiques (masque de soudage, tablier et guêtres...)		0,5	14		X								
Inflammation accidentelle de produits inflammables, hydrocarbures etc. cuisine	3	10	0,1	3	Stockage des produits inflammables fabri des zones de travail de l'atelier		0,5	1,5		X		X						
Lors d'interventions électriques	2	3	2	12	EPI adapté et disponible Personnel habilité Identification du matériel électrique Surveillance des installations électriques	Consignes "Electricité"	0,5	6		X						X		
Contact accidentel avec canalisation et liquide chaud (huiles moteur,)	1	7	0,1	0,7	calorifugeage		1,0	0,7				X						

RISQUES TÂCHES	F	G	P	Cotation brute	Mesures de prévention en vigueur	Documents associés	M	Cotation nette	Améliorations à mettre en œuvre	Capitaine	Second Capitaine	Chef Mécanicien	Officier Polyvalent	Graisserieur	Matelot	Matelot cuisine	Personnel à l'armement	entreprise extérieure
I / Contraintes liées l'activité physique																		
I.1 Activité physique violente ou répétitive dans le temps																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Utiliser les moyens de manutention mécaniques disposition Respect des consignes d'élingage (interdiction de rester sous une charge manutentionnée ...) Port des EPI Formation gestes et postures Aptitude médicale par le médecin du travail Organisation de son travail (limiter les déplacements, montée/descente escaliers, ...) Respect des règles définies dans les Consignes	Consignes "EPI" Consigne de levage Consignes "ET" Consignes "RG" Rapport de vérification des appareils de levage Attestation de formation fiche d'aptitude médicale				X	X	X	X	X	X	X		X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
Saisie informatique (TMS)	4	10	0,1	4	Tapis de souris ergonomique		0,7	2,8		X	X							X
Serrage/desserrage boulonnerie	2	3	1	6	Mise disposition de boulonneuse électrique		0,1	0,6		X	X							X
Mise en place des fûts d'huile sur rétention	0,5	7	0,1	0,35	Utilisation de moyens adaptés au local : diable, palan, girafe, plan incliné		0,5	0,175		X	X							X
Déplacement du chariot du poste oxyacétylénique	1	3	0,1	0,3	Utilisation de chariot ergonomique		0,5	0,15		X	X							X
Déplacement de charges lourdes (moteurs, pièces de ...)	1	7	1	7	Utilisation : transpalette, chariot élévateur, manuscopique		0,5	3,5		X	X							X
Mise en place de charges lourdes (moteurs, ...)	0,5	20	1	10	Location de grue	Plan de prévention	0,5	5		X	X							X
I.2 Mauvaise posture de travail																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Organisation de son poste de travail (tréteaux, établis, étaux, ...) Respect des règles définies dans les dossiers de prescription				Formation gestes et postures à envisager	X	X	X	X	X				X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
intervention spécifique navire								0	à voir sur 2021	X	X	X	X	X				X
Travail sur écran	4	10	1	40	Ergonomie du poste de travail		0,1	4		X	X	X	X	X				X

RISQUES TÂCHES	F	G	P	Cotation brute	Mesures de prévention en vigueur	Documents associés	M	Cotation nette	Améliorations à mettre en œuvre	Capitaine	Second Capitaine	Chef Mécanicien	Officier Polyvalent	Graisseur	Matelot	Matelot cuisine	Personnel à l'armement	entreprise extérieure
J / Contraintes physiques																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Tenue de travail remise annuellement et remplacée lorsque nécessaire en cours d'année (comprend notamment veste doublée, pulls, vestes polaires, vêtement de pluie, chaussures de sécurité, bottes fourrées, T-shirts, gilet réfléchissant, lunettes de soleil, ...) Chauffage dans les locaux sociaux Eclairage des installations, zones de circulation, base vie Eau en bouteille et fontaine eau	Consignes "EPI" plan d'urgence organisation des secours				X	X	X	X	X	X	X		X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
Tempête	0,5	20	0,1	1,0	Arrêt de l'activité à l'appréciation du capitaine et en accord avec le directeur activité maritime		0,1	0,1										
Travail par forte chaleur				0	Climatisation dans les locaux sociaux, les bureaux Douches			0										
K / Effondrement d'une structure métallique																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Equipements de travail adaptés et contrôlés régulièrement Vérification des passerelles Nettoyage régulier des passerelles pour éviter les surcharges Personnel habilité à réaliser des soudures Stockage matériel limité Entretien préventif Travaux d'entretien sous-traités une entreprise extérieure (personnel qualifié, notes de calculs, ...) Respect des règles définies dans les Consignes et les consignes	Consignes "Equipements de travail" Vérification par la méthode CORT certificat de conformité Habilitation soudure cahier des charges				X	X	X	X	X	X	X		X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		

RISQUES TÂCHES	F	G	P	Cotation brute	Mesures de prévention en vigueur	Documents associés	M	Cotation nette	Améliorations à mettre en œuvre	Capitaine	Second Capitaine	Chief Mécanicien	Officier Polyvalent	Graisseur	Matelot	Matelot cuisine	Personnel à l'armement	entreprise extérieure	
L / Electrification, électrocution																			
<i>Dispositions générales</i>																			
					Personnel habilité Travaux électriques sous-traités une entreprise extérieure (personnel habilité) Identification du matériel électrique Respect de la procédure de consignation pour toute intervention Surveillance des installations électriques Contrôle annuel des installations électriques réalisé par un organisme spécialisé Port des EPI (gants électricien, pare-visage) Extincteur CO2 à proximité des armoires électriques Respect des règles définies dans les Consignes Vérification du matériel électro-portatif Sensibilisation du personnel lors de réunion Affichage réglementaire sur les armoires électriques (pictogramme risque électrification + affiche soins aux électrisés)	titre d'habilitation électrique permis de travail / plan de prévention schéma armoire électrique rapport de vérification électrique AIS Consignes "EPI" registre outillage													
										X	X	X	X						
										à vérifier + quelle Tension max Navire ?									
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																			
M / Entraînement																			
<i>Dispositions générales</i>																			
salle des machines					Carters ou protections appropriés sur les organes en mouvement	Consigne réglementant l'installation et l'utilisation des convoyeurs													
sur le pont					Port des EPI Respect des règles définies dans prescriptions et les consignes	Consignes "EPI" Plan de prévention Consignation					X	X	X	X	X				X
										mettre en place modèle GSM									
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																			

RISQUES TÂCHES	F	G	P	Cotation brute	Mesures de prévention en vigueur	Documents associés	M	Cotation nette	Améliorations à mettre en œuvre	Capitaine	Second Capitaine	Chef Mécanicien	Officier Polyvalent	Graisseur	Matelot	Matelot cuisine	Personnel à l'armement	entreprise extérieure
N / Explosion																		
N.1 Eléments dragués Explosifs																		
<i>Dispositions générales</i>																		
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
découverte d'explosifs en dragage					Procédure d'inspection du bec d'élinde après chargement Exercice annuel	MGS : PSU 14												
dragage vase : risque poche de H2S									voir avec ML	X	X	X	X					
N.2 Liée au gaz																		
<i>Dispositions générales</i>																		
tuyauterie Azote (compensateur de houle- 55 bars)	0,5	20	0,1	1	Signalisation canalisation		0,1	0,1		X	X	X	X					
N.3 Liée aux appareils en pression																		
<i>Dispositions générales</i>																		
Tuyauterie hydraulique, Fuel (7Bars), huile (5.5 bar); eau réfrigérante HT (2.5 bar)					Automate passerelle (Sondes - détection/alarme P*) Rondes régulières					X	X	X	X					
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
<i>Extincteurs contrôlés périodiquement</i>																		
<i>Plan de prévention</i>																		
O / Exposition des niveaux sonores élevés																		
<i>Dispositions générales</i>																		
Local machines : pompes + propulseur + gpe de secours					Port des EPI Suivi médical (audiogrammes) Estimation des niveaux sonores réalisée en 2022 En cas de zones risque : panneautage (> 85 dB (A)) Cabine maintenue fermée	Consignes "EPI" Consignes "Bruit" rapport Prevencam Navire CONF 2				X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
Risques de surdit� et autres (hypertensions, insomnies, troubles de la digestion, nervosit�, etc...)	3	10	1	30	Visite m�dicale annuelle. Evaluation annuelle des niveaux sonores sur les postes de travail. Port des �quipements de protection adapt�.	Consignes "Bruit"	0,5	15		X	X	X	X	X	X	X	X	X

RISQUES TÂCHES	F	G	P	Cotation brute	Mesures de prévention en vigueur	Documents associés	M	Cotation nette	Améliorations à mettre en œuvre	Capitaine	Second Capitaine	Chief Mécanicien	Officier Polyvalent	Graisseur	Matelot	Matelot cuisine	Personnel à l'armement	entreprise extérieure
P / Exposition des rayonnements ionisants																		
<i>Dispositions générales</i>																		
Local pompe, source					formation de 2 personnes compétentes verrouillage de l'accès à la source Radiamètre 2 relevés annuels & dosimètre mensuels	Sémaphore suivi Classeur Radioprotection				X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
Appareils avec source radioactive	2	20	0,1	4	Procédure si avarie du matériel Exercice annuel lié à la procédure	MGS : PSU 15	0,5	2	Etude pour la suppression de la source R* par une autre méthode	X	X	X	X					X
Q / Exposition des rayonnements non ionisants																		
<i>Dispositions générales</i>																		
taud de la passerelle					Prévenir la passerelle en cas de nécessité d'accès pour éteindre les radars					X	X	X	X					
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
Travail sur écran (ordinateur)	3	10	0,1	3	Matériel informatique adapté		0,5	1,5		X	X	X	X	X	X	X		X
En cas d'arc électrique (intervention électrique, erreur de manipulation, foudre ...)	1	10	1	10	Identification du matériel électrique Utilisation d'un matériel adapté et conforme CE pour toute intervention Contrôle périodique des installations électriques réalisé par un organisme spécialisé	Consignes "Electricité"	0,5	5		X	X	X	X	X	X			X
									à vérifier avec AIS									
R / Incendie																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Présence d'extincteurs sur le navire Contrôle périodique des extincteurs par une entreprise spécialisée système de détection et d'extinction incendie Exercice Incendie réalisé tous les mois Formation RCQLI du personnel	Consigne et plan de sécurité incendie Plan de prévention MGS : PSU 01 permis de feu				X	X	X	X	X	X	X		X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
Au niveau des installations électriques	4	3	0,1	1,2	Surveillance des installations électriques	Consignes "Electricité"	0,5	0,6		X								
livraison d'hydrocarbures	1	3	0,1	0,3	Camion assurant le ravitaillement équipé d'extincteurs		0,7	0,21		X								X
Stockage des hydrocarbures en soute	4	10	0,1	4	stockage dans des capacités adaptées et conforme à la réglementation		0,5	2										
Travaux de maintenance par points chauds	2	10	1	20	présence de point d'eau et d'extincteurs	permis de feu	0,5	10		X								
Liée la foudre				0	Arrêt du chantier lors des orages violents			0		X								

RISQUES TÂCHES	F	G	P	Cotation brute	Mesures de prévention en vigueur	Documents associés	M	Cotation nette	Améliorations à mettre en œuvre	Capitaine	Second Capitaine	Chef Mécanicien	Officier Polyvalent	Graisseur	Matelot	Matelot cuisine	Personnel à l'armement	entreprise extérieure
S / Ingestion de substances dangereuses																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Maintien de l'étiquetage et des recommandations du fabricant sur les récipients (en cas de renversement d'un produit dans un récipient autre que le récipient d'origine, toujours identifier le produit) Respecter les recommandations du fabricant Utiliser de gants Locaux sanitaires disposition du personnel pour se laver les mains avant chaque repas	F.D.S Consignes "EPI" Module risque chimique				X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
Production d'eau douce si non potable				0	Analyses d'eau relevés semestriels non utilisée en EP			0										
T / Inhalation de substances dangereuses																		
T.1. Poussières																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Pas d'Amiante sur navire Port des EPI lors d'opérations ponçage,	CONF rapport D.P. "EPI"		compléter		X	X	X	X	X	X	X	X	X
T.2 Produits chimiques, agents biologiques et autres																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Aération suffisante (travail en extérieur) Port des EPI Respect des précautions présentes dans les fiches de données sécurité	D.P. "EPI" F.D.S.				X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
Par inhalation de fumées, de gaz toxiques ou inertes lors de travaux de soudage et oxycoupage	1	3	1	3	Evaluation des risques des fumées de soudage Cagoule de soudage ventilée	consigne soudage	1	3										
Par inhalation de vapeurs dangereuses provenant de produits toxiques (acides, colles, durcisseurs)	1	3	1	3	Port du masque adéquat	notice d'utilisation	1,0	3		X								
Par inhalation de vapeurs dangereuses provenant de produits lors d'un incendie					2 ARI disponibles			0		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Par inhalation de gaz d'échappement de moteurs explosion en cas de présente prolongée dans une atmosphère confinée (salle des machines)	0,5	10	0,1	0,5			0,1	0,05		X	X	X	X	X	X			X

RISQUES TÂCHES	F	G	P	Cotation brute	Mesures de prévention en vigueur	Documents associés	M	Cotation nette	Améliorations à mettre en œuvre	Capitaine	Second Capitaine	Chef Mécanicien	Officier Polyvalent	Graisseur	Matelot	Matelot cuisine	Personnel à l'armement	entreprise extérieure
U / Projection																		
U.1. Projections de matériaux																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Port des EPI	D.P. "EPI"				X	X	X	X	X	X			X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
U.2 Projection de matériels																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Port des EPI	D.P. "EPI"				X	X	X	X	X	X	X		X
U.3 Projection de particules ou d'éclats																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Port des EPI (lunettes de sécurité) Respect des règles définies dans les Consignes	D.P. "EPI"				X	X	X	X	X	X	X		X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
Lors des opérations de meulage, soudage, oxycoupage	2	7	2	28	outillage conforme Respect des règles de l'art Si poste à souder mise en place d'écran de séparation et utilisation de lunettes masque et tablier en cuir (métal en fusion)	Plan de prévention permis de travail	0,5	14		X	X	X	X	X	X	X		X
U.4 Projection d'un fluide sous pression																		
<i>Dispositions générales</i>																		
					Port des EPI Respect des règles définies dans les Consignes	D.P. "EPI"				X	X	X	X	X	X	X		X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
Sur centrale hydraulique (vanne des bassins)	2	7	1	14	Respect des règles définies dans les Consignes document de maintenance Inspection régulière et contrôle d'épaisseur.	Consignes	0,5	7		X	X	X	X	X	X	X		X
Sur conduite de refoulement (bateau...)	2	20	1	40	contrôle quotidien des niveaux de pression. port des EPI proximité des conduites		0,1	4		X	X	X	X	X	X	X		X
V / Renversement, retournement, chute d'engins - Sans Objet																		

RISQUES TÂCHES	F	G	P	Cotation brute	Mesures de prévention en vigueur	Documents associés	M	Cotation nette	Améliorations à mettre en œuvre	Capitaine	Second Capitaine	Chef Mécanicien	Officier Polyvalent	Graisseeur	Matelot	Matelot cuisine	Personnel à l'armement	entreprise extérieure
W / Stress, cadence de travail																		
<i>Dispositions générales</i>																		
Tous postes					Définition du travail claire Ecoute des demandes du personnel (communication montante et descendante) Organisation de réunion régulière avec les employés favorisant le travail en équipe Autonomie du personnel dans la gestion des écarts entre travail réel et travail prescrit Rotation des postes de travail Aide la détection des erreurs Suivi médical Formation du personnel aux tâches demandées Reconnaissance individuelle					X	X	X	X	X	X	X		X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
X / Vibrations																		
<i>Dispositions générales</i>																		
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
- Utilisation d'outillage portatif Vibration mains-bras (clé à chocs)	2	7	0,1	1,4	- Utilisation d'outils main conforme (meuleuse, perceuses percussions, outils vibrants) - Risque très faible dû une utilisation très peu fréquente.	Consignes VIBRATIONS	0,5	0,7		X	X	X	X	X	X	X		X
Y / Travail sur écran																		
<i>Dispositions générales</i>																		
	4	7	0,1	2,8	Luminosité suffisante dans le local Ecran positionné perpendiculairement aux fenêtres dans la mesure du possible suivant la configuration de la pièce		0,5	1,4		X	X	X	X					

RISQUES TÂCHES	F	G	P	Cotation brute	Mesures de prévention en vigueur	Documents associés	M	Cotation nette	Améliorations à mettre en œuvre	Capitaine	Second Capitaine	Chef Mécanicien	Officier Polyvalent	Graisseur	Matelot	Matelot cuisine	Personnel à l'armement	entreprise extérieure
Z / Sécurité routière																		
<i>Dispositions générales</i>																		
Tout personnel itinérant	3	20	2	120	Information du risque routier Véhicule vérifié périodiquement Respect du code de la route		0,1	12	Formation risque routier à faire Livret GSM ?	X	X	X	X	X	X	X		X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
				0				0										
AA / Epidémie / Contamination																		
AA.1 Covid 19																		
<i>Dispositions générales</i>																		
Dans le cadre du maintien de l'activité	3	20	3	180	Suivi des recommandations du gouvernement français et des notes internes GSM ou Heidelbergement. - Mise en place d'une organisation spécifique (distanciation, pas de dragage de nuit ; mouillage à proximité d'un port en cas d'urgence) - Mise à disposition de moyens de nettoyage et désinfection (solution hydroalcoolique, masques etc.)	Affichage des gestes barrière, Dossier de prescriptions "lutte contre le Covid19"	0,1	18	Contrôle régulier de la bonne application des mesures	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Dispositions complémentaires spécifiques</i>																		
Espaces clos et partagés (carré, passerelle, couloirs,...)	3	20	3	180	Port du masque obligatoire (sauf locaux individuels) Maintenir l'ensemble des gestes barrières. Désinfection des locaux et surfaces touchées. Aération fréquente (+eurs fois par jour)	Fiche pratique Covid-19 présentant les précautions sanitaires à respecter. port du masque dans les locaux	0,1	18		X	X	X	X	X	X	X	X	X
propagation du virus	3	20	3	180	Mise à l'écart des personnes malades Relève d'équipage Recommandations sanitaires	Attestation d'embarquement Autoquestionnaire de santé pour les gens de mer	0,1	18		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Prévention si une personne est asymptomatique	3	20	3	180	Distanciation. Port du masque dans les lieux communs nettoyage réguliers des mains. Désinfection des outils		0,1	18		X	X	X	X	X	X	X	X	X



PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION

Tâche concernée Risque identifié	Moyens de prévention	Ordre de priorité	Délai	Coût	Pilote
Risque électrique BT (700V)	Racheter des gants électrique (péremption 2022)	élevé	janv-23		AS
Consignation	Manque Lock box comme standard Groupe	faible	1er trim. 23		AS
Bruit / salle des machines	Campagne bouchon d'oreille individuels moulés en complément pour faciliter le port des EPI bruit	moyenne	en cours		AS
Risque de décrochement des griffes : projection des matériaux	Installation d'1 clapet antiretour aux niveaux des crocs connexion aux pipes	élevée	janv-23		DT
Risque Poussières Atelier	Remplacement du moteur d'extracteur plus puissant pour l'aspiration des poussières (meulage, soudure) dans l'atelier.	élevée	1 ^{er} trimestre		DT
Chute de hauteur	Remplacement 2 Echelles des bossoirs	élevée	1 ^{er} semestre		DT



DOCUMENT UNIQUE

EVALUATION DES RISQUES POUR LA SANTE ET LA SECURITE DES TRAVAILLEURS

NAVIRE « ST PIERRE »

Version :

1.00
2.00
3.00
4.00
5.00
6.00
7.00
8.00
9.00
10.00
11.00
12.00

Date de réalisation :

Date de mise à jour :
Date de mise à jour :
Date de mise à jour :
Date de mise à jour :
Date de mise à jour :
Date de mise à jour :
Date de mise à jour :
Date de mise à jour :
Date de mise à jour :
Date de mise à jour :
Date de mise à jour :
Date de mise à jour :

SEPT 2012

04/09/2013
23/09/2014
01/07/2015
18/07/2016
03/07/2017
10/07/2018
10/07/2019
20/04/2020
10/06/2021
24/05/2022
07/12/2023

S. T. F. M. O.

87-89 rue Louis Pasteur
Montoir de Bretagne

INDEX

I. CONTEXTE DE L'INTERVENTION	3
A. LE NAVIRE	3
1. LE ST PIERRE	3
2. L'EXPLOITATION DU NAVIRE	4
B. L'EQUIPAGE	4
1. LE ST PIERRE	4
C. LES OBSERVATIONS DU TRAVAIL RÉALISÉES PAR L'IMP	4
II. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS.....	5

INTRODUCTION

Le décret 2001 – 1076 du 10 novembre 2001 oblige tous les employeurs à procéder à l'évaluation des risques professionnels au sein de leur entreprise et à regrouper les résultats de cette évaluation dans un document unique.

Dans ce cadre, la STFMO, filiale des Sablières de l'Atlantique, a sollicité l'intervention de l'IMP pour une « aide à l'élaboration d'un guide de rédaction du Document Unique d'évaluation des risques professionnels » à bord de son navire : le ST GERMAIN.

Pour mener à bien cette intervention, L. LE SAUCE, Technicien Hygiène Sécurité et Conditions de Travail, a réalisé une série d'embarquements afin de procéder à l'observation de diverses situations de travail.

Le document qui suit présente la méthodologie appliquée et le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (ERP), pour le navire ST PIERRE, établi selon cette méthode :

PARTIE 1 : Le contexte de l'intervention du Technicien y est exposé ainsi que la méthode utilisée pour réaliser la proposition de Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

PARTIE 2 : Elle comprend le Document Unique relatif au navire ST PIERRE.

I. CONTEXTE DE L'INTERVENTION

A. LE NAVIRE

1. LE ST PIERRE

Le ST PIERRE est un navire sablier de type drague à élinde trainante, construit par le chantier STX de Lorient et mis en service le 17 septembre 2012.

Sa capacité d'extraction est pour une profondeur maximum de 45 m, pour un volume de 2000 m³ et un port en lourd de 4 325 T.

Les tableaux n°4, 5 et 6 ci-dessous, regroupent respectivement, les caractéristiques techniques générales du ST PIERRE, ses caractéristiques de dragage et les informations administratives relatives au navire.

Tableau n° 4 : Caractéristiques générales du ST PIERRE

Longueur hors tout	84.30 m
Largeur hors tout	15.60 m
Creux	7 m
Tirant eau dragage	6.15 m
Jauge brute	2 627 UMS
Volume de cale en sable	2 000 m ³
Propulsion	2 x 1935 kW
Vitesse	13 nds

Tableau n° 5 : Caractéristiques de dragage

Elinde traînante	Longueur 55 m – Diamètre : 600 mm
Profondeur maxi.	45 m
Déchargement	Hydraulique ou clapage
Système de surveillance	MaxSea

Tableau n° 6 : Informations administratives

Francisation	17/09/2012
Port d'attache	SAINT NAZAIRE
Immatriculation	929 934 Y
Catégorie de navigation	2 ^{ème} catégorie national
Classement Bureau Véritas	Hopper dredger, unrestricted navigation dredging over 15 miles fromshore *AUT-UMS
Effectif	7 hommes

2. L'EXPLOITATION DU NAVIRE

Le navire travaille selon les cycles des marées de la façon suivante :

- à marée descendante, il fait route vers la concession du PILIER et réalise l'extraction sur les deux dernières heures de la marée.
- à marée montante, ils fait route vers son quai de livraison où le granulat y est déchargé.

B. L'EQUIPAGE

1. LE ST PIERRE

Le navire est armé par deux bordées de sept hommes d'équipage qui se relaient tous les sept jours, soit sept jours de mer et sept jours de repos par bordée. La composition de l'équipage est la suivante : un Capitaine, un Second-Capitaine, un Officier Polyvalent, un Chef-Mécanicien, ou Ouvrier Mécanicien, et deux Matelots.

C. LES OBSERVATIONS DU TRAVAIL RÉALISÉES PAR L'IMP

Afin de mener à bien son intervention, le technicien de l'IMP a réalisé une série d'embarquements dont l'objectif était d'observer les marins dans leur situation de travail réelle. Au total, quatre embarquements ont pu être effectués, soit un embarquement par bordée et par navire : PAYS DE LOIRE (ancien navire) et ST GERMAIN (ancien navire).

II. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La proposition de Document Unique relatif à l'Evaluation des Risques Professionnels qui suit a été élaborée selon méthode établit à l'IMP.

Dans le cadre de cette intervention, cette méthode s'est traduite ainsi :

ETAPE 1 : Trois unités de travail ont été déterminées. Elles regroupent un ensemble de tâches (communes à un même espace sur le navire) réalisées par les marins qui sont :

- Les travaux réalisés sur le pont : ils comprennent toutes les tâches réalisées sur le pont extérieur ainsi que dans le local pompe,
- Les travaux réalisés en machine : ils comprennent toutes les tâches réalisées en salles des machines (Propulsion et Moteurs de pompes), l'atelier, le PC machine,
- Les travaux réalisés en cuisine et dans les emménagements (du château).

ETAPE 2 : Des phases de travail ainsi que des sous-phases associées ont été ensuite déterminées. La phase de travail correspond à une tâche « générale » effectuée dans le cadre d'une unité de travail donnée. La sous-phase de travail définit précisément la tâche réalisée par le(s) marin(s).

ETAPE 3 : Les dangers relatifs aux sous-phases de travail (et donc aux phases de travail et à l'unité de travail concernée) sont ensuite identifiées.

ETAPE 4 : Le risque professionnel relatif à ces dangers est enfin quantifié selon un mode de calcul spécifique et un niveau de priorité d'action est également assigné. L'objectif de cette dernière étape est de hiérarchiser les risques entre eux et de faciliter leur prise en compte dans la politique de prévention de l'entreprise.

II. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La proposition de Document Unique relatif à l'Evaluation des Risques Professionnels qui suit a été élaborée selon méthode établit à l'IMP.

Dans le cadre de cette intervention, cette méthode s'est traduite ainsi :

ETAPE 1 : Trois unités de travail ont été déterminées. Elles regroupent un ensemble de tâches (communes à un même espace sur le navire) réalisées par les marins qui sont :

- Les travaux réalisés sur le pont : ils comprennent toutes les tâches réalisées sur le pont extérieur ainsi que dans le local pompe,
- Les travaux réalisés en machine : ils comprennent toutes les tâches réalisées en salles des machines (Propulsion et Moteurs de pompes), l'atelier, le PC machine,
- Les travaux réalisés en cuisine et dans les emménagements (du château).

ETAPE 2 : Des phases de travail ainsi que des sous-phases associées ont été ensuite déterminées. La phase de travail correspond à une tâche « générale » effectuée dans le cadre d'une unité de travail donnée. La sous-phase de travail définit précisément la tâche réalisée par le(s) marin(s).

ETAPE 3 : Les dangers relatifs aux sous-phases de travail (et donc aux phases de travail et à l'unité de travail concernée) sont ensuite identifiées.

ETAPE 4 : Le risque professionnel relatif à ces dangers est enfin quantifié selon un mode de calcul spécifique et un niveau de priorité d'action est également assigné. L'objectif de cette dernière étape est de hiérarchiser les risques entre eux et de faciliter leur prise en compte dans la politique de prévention de l'entreprise.

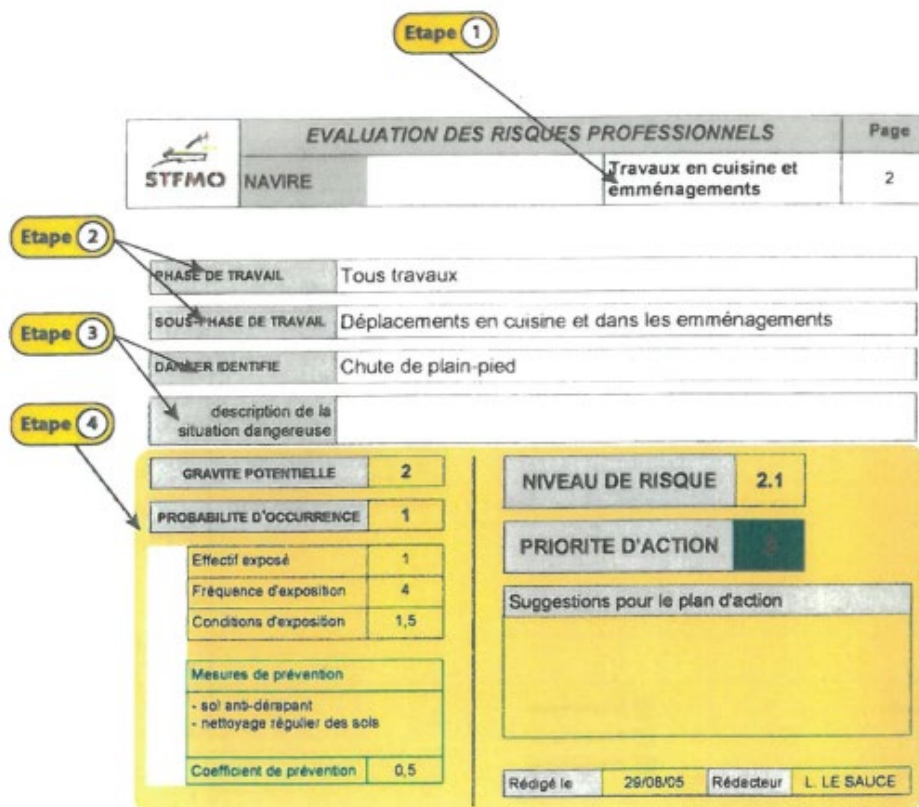


Schéma n°1 : les étapes de l'évaluation des risques professionnels à partir d'un extrait du document unique

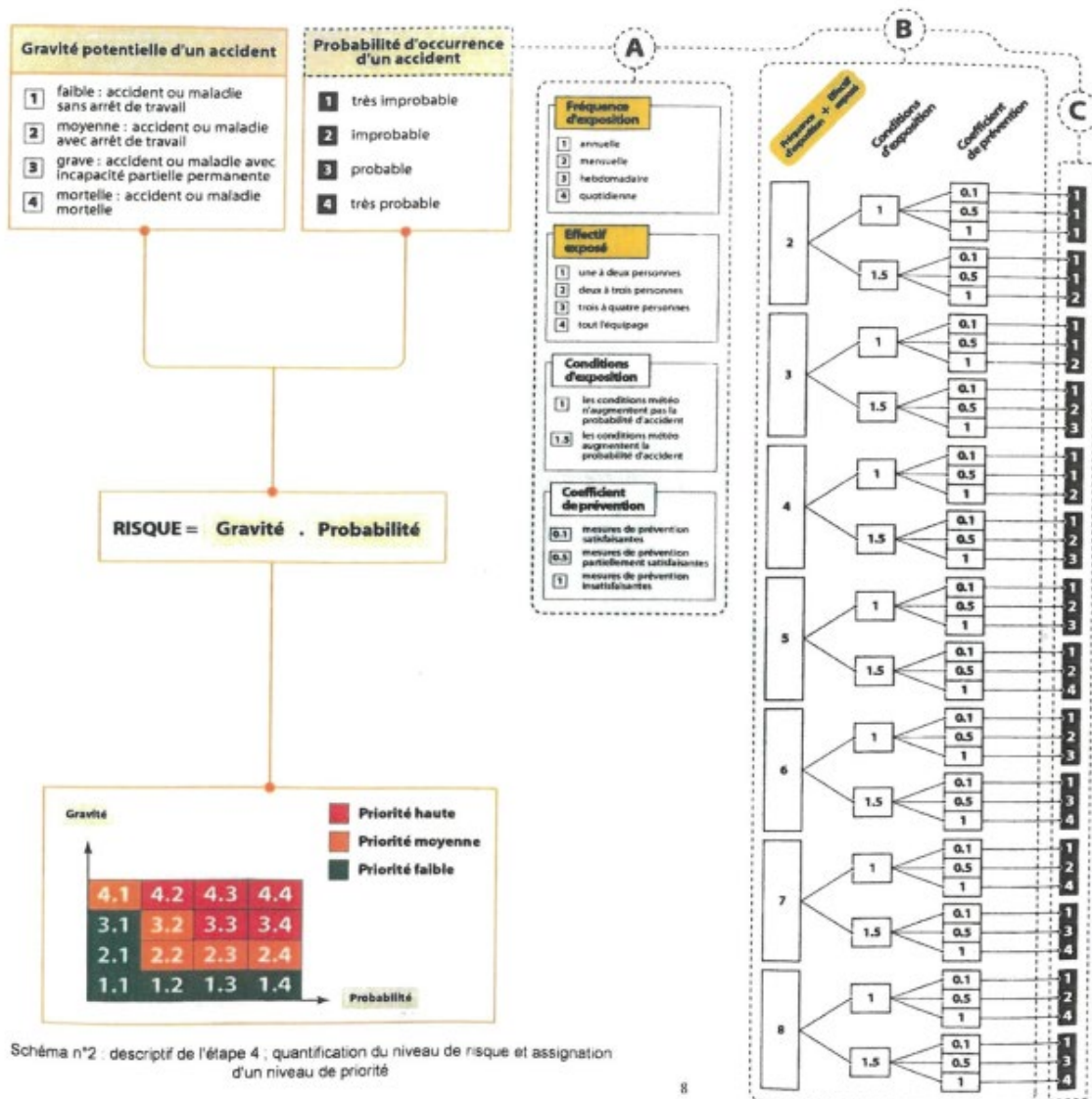




Schéma n°2 descriptif de l'étape 4 : quantification du niveau de risque et assignation d'un niveau de priorité

« ST PIERRE »
-
TRAVAUX SUR LE PONT


	EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS		Page
	NAVIRE	ST PIERRE	Travaux sur le pont
			1

Index

MOYENS D'ACCES AU NAVIRE.....	3
Embarquement, Débarquement de personnel (n.o).....	3
<i>Chute de hauteur (à la mer ou sur le pont).....</i>	<i>3</i>
MANOEUVRES.....	3
Lamanage, circulation piéton sur le quai.....	3
<i>Chute de hauteur (à la mer ou sur le pont).....</i>	<i>3</i>
MANOEUVRES.....	4
Lamanage.....	4
<i>Troubles dorsaux-lombaires.....</i>	<i>4</i>
MANOEUVRES.....	4
Amarrage sur la plage avant.....	4
<i>Blessure aux mains.....</i>	<i>4</i>
MANOEUVRES.....	5
Amarrage sur la plage avant.....	5
<i>Rupture d'aussière.....</i>	<i>5</i>
MANOEUVRES.....	5
Amarrage sur le pont arrière Tribord.....	5
<i>Heurt avec un obstacle fixe, chute de hauteur.....</i>	<i>5</i>
MANOEUVRES.....	6
Mouillage (n.o).....	6
<i>Projection de particules dans les yeux.....</i>	<i>6</i>
MANOEUVRES.....	6
Mise en place du Planchon de coupée.....	6
<i>Troubles dorsaux - lombaires.....</i>	<i>6</i>
MAINTENANCE DU DISPOSITIF DE DRAGAGE.....	7
Remplacement des tuyaux.....	7
<i>Chute d'objet de hauteur.....</i>	<i>7</i>
MAINTENANCE DU DISPOSITIF DE DRAGAGE.....	7
Remplacement des tuyaux.....	7
<i>Heurt avec une masse en mouvement.....</i>	<i>7</i>
MAINTENANCE DU DISPOSITIF DE DRAGAGE.....	8
Remplacement des tuyaux (n.o).....	8
<i>Coincement des mains.....</i>	<i>8</i>
MAINTENANCE DU DISPOSITIF DE DRAGAGE.....	8
Maintenance sur l'élinde (n.o).....	8
<i>Chute à la mer.....</i>	<i>8</i>

	EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS		Page
	NAVIRE	ST PIERRE	Travaux sur le pont

AUTRE MAINTENANCE	9
Meulage (n.o)	9
Coupure	9
AUTRE MAINTENANCE	9
Meulage (n.o)	9
Projection de particules dans les yeux	9
NETTOYAGE ET PEINTURE	10
Travaux de peinture (n.o)	10
Peinture, diluant et solvant	10
NETTOYAGE ET PEINTURE	10
Piquage de rouille (n.o)	10
Projection de particules dans les yeux	10
NETTOYAGE ET PEINTURE	11
Piquage de rouille	11
Exposition au bruit	11
AVITAILLEMENT	11
Embarquement des vivres et de matériels (n.o)	11
Troubles dorsaux-lombaires	11
TOUS TRAVAUX	12
Déplacements sur le pont	12
Chute de plain-pied	12
TOUS TRAVAUX	12
Tous Travaux	12
Travail en hauteur	12
TOUS TRAVAUX	13
Déplacements sur le pont	13
Nuage toxique	13
TOUS TRAVAUX	13
Déplacements par les escaliers du pont et du château	13
Trébuchement	13
TOUS TRAVAUX	14
Accès sur le pont à la mer	14
Entrée d'eau cursive Pont Principal	14
TOUS TRAVAUX	14
Hygiène - Sécurité	14
Alcool, drogue	14

	EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS			Page
	NAVIRE	ST PIERRE	Travaux sur le pont	3

PHASE DE TRAVAIL	MOYENS D'ACCES AU NAVIRE
-------------------------	---------------------------------

SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Embarquement, Débarquement de personnel (n.o)
------------------------------	---

DANGER IDENTIFIÉ	Chute de hauteur (à la mer ou sur le pont)
-------------------------	--

Description de la situation dangereuse	Si impossibilité d'utiliser les échelles de coupées du navire, l'embarquement et le débarquement du personnel peut s'effectuer par des échelles verticales fixées au quai. L'absence de dispositifs de protection contre les chutes sur ces échelles expose le personnel à un risque de chute.
--	--

GRAVITÉ POTENTIELLE	2
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	3

Effectif exposé	4
Fréquence d'exposition	3
Conditions d'exposition	1.5

NIVEAU DE RISQUE	2.3
PRIORITÉ D'ACTION	2

Suggestions pour le plan d'action	
Rappel : quelque soit le mode d'accès au navire :	
<ul style="list-style-type: none"> - Toute personne embarquant / débarquant doit porter un VFI - Accueil et accompagnement par un personnel du bord de toute personne extérieure au navire embarquant / débarquant avec obligation du port du VFI 	

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.5
<ul style="list-style-type: none"> - Port du VFI obligatoire - Accueil/accompagnement du personnel non marin 		
Rédigé le : 10/07/2018		Rédacteur : MH CHAUVEAU

PHASE DE TRAVAIL	MANOEUVRES
-------------------------	-------------------

SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Lamanage, circulation piéton sur le quai
------------------------------	--

DANGER IDENTIFIÉ	Chute de hauteur (à la mer ou sur le pont)
-------------------------	--

Description de la situation dangereuse	Le lamanage est assuré par l'ouvrier mécanicien qui est débarqué/embarqué en début d'accostage/fin appareillage. Le débarquement/embarquement s'effectuent via des échelles verticales de pilotes ou sur les quais. Ces accès ne disposent pas de protection contre les chutes de hauteur (à la mer ou sur le pont du navire). Risque de trébuchement lors de la circulation piéton sur le quai la nuit.
--	--

GRAVITÉ POTENTIELLE	3
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	2

Effectif exposé	1
Fréquence d'exposition	4
Conditions d'exposition	1,5

NIVEAU DE RISQUE	3.2
PRIORITÉ D'ACTION	2

Suggestions pour le plan d'action	
<ul style="list-style-type: none"> - Débarquement du marin lamaneur lorsque le navire est stoppé, accosté sur les défenses du quai, sur ordre du Capitaine. - Éclairage du bord du quai par le navire, la nuit. 	

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.5
<ul style="list-style-type: none"> - port du V.F.I et des EPI obligatoire - Circulation piéton le long du quai en retrait du bord du quai - Utilisation lamanage terrestre si impossibilité de débarquement 		
Rédigé le : 10/07/2018		Rédacteur : MH CHAUVEAU

Mise à jour n°7 du 10/07/2018

PHASE DE TRAVAIL	MANOEUVRES
-------------------------	-------------------

SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Lamanage
------------------------------	----------

DANGER IDENTIFIÉ	Troubles dorsaux-lombaires
-------------------------	----------------------------

Description de la situation dangereuse	A quai, l'ouvrier mécanicien est chargé de capeler les amarres du bord ainsi que de distribuer, au bord, les amarres qui sont à poste. Toutes les manipulations d'ausières sont réalisées manuellement. Elles exposent l'ouvrier mécanicien à un risque de troubles dorsaux, plus particulièrement lors de la manipulation de certaines ausières (point avant du terminal de Cheviré et de Montoir)
--	---

GRAVITÉ POTENTIELLE	2	NIVEAU DE RISQUE	2.2
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	2	PRIORITÉ D'ACTION	2

Effectif exposé	1
Fréquence d'exposition	4
Conditions d'exposition	1

Suggestions pour le plan d'action	
Formation « gestes et postures » pour le personnel concerné.	

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.5
-----------------------	---------------------------	-----

- Utilisation d'ausières moins lourdes à performance égale
- Alternance du personnel au poste de manœuvre

Rédigé le : 29/08/2012	Rédacteur : L. LE SAUCE
------------------------	-------------------------

PHASE DE TRAVAIL	MANOEUVRES
-------------------------	-------------------

SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Amarrage sur la plage avant
------------------------------	-----------------------------

DANGER IDENTIFIÉ	Blessure aux mains
-------------------------	--------------------

Description de la situation dangereuse	Au cours de l'ajustement de la position du navire par rapport au quai (lorsque le navire avance sur la garde capelée sur une double bitte de la plage de manœuvre avant), le matelot donne régulièrement du mou à la garde. Durant l'opération, l'amarre peut dévier brusquement et provoquer un choc plus ou moins violent aux mains.
--	--

GRAVITÉ POTENTIELLE	2	NIVEAU DE RISQUE	2.1
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1	PRIORITÉ D'ACTION	3

Effectif exposé	1
Fréquence d'exposition	4
Conditions d'exposition	1


Suggestions pour le plan d'action	
rappel : port systématique des gants de protection	

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.1
-----------------------	---------------------------	-----

- personnel qualifié
- port de gants adaptés

Rédigé le : 29/08/2012	Rédacteur : L. LE SAUCE
------------------------	-------------------------

Mise à jour n° 11 le 24/05/2022

	EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS			Page
	NAVIRE	ST PIERRE	Travaux sur le pont	5

PHASE DE TRAVAIL	MANOEUVRES
-------------------------	-------------------

SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Amarrage sur la plage avant
------------------------------	-----------------------------

DANGER IDENTIFIÉ	Rupture d'aussière
-------------------------	--------------------

Description de la situation dangereuse	La rupture d'aussière peut survenir si le navire casse son erre à l'aide de la garde.
--	---

GRAVITÉ POTENTIELLE	3
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1

Effectif exposé	2
Fréquence d'exposition	2
Conditions d'exposition	1.5

NIVEAU DE RISQUE	3.1
PRIORITÉ D'ACTION	3

Suggestions pour le plan d'action	
rappel :	
- le navire doit casser son erre à l'aide de sa propulsion et non pas sur la garde avant.	
- Inspection annuelle des aussières du navire	

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.1
-----------------------	---------------------------	------------

- Bon état de l'aussière

Rédigé le : 29/08/2012	Rédacteur : L. LE SAUCE
------------------------	-------------------------

PHASE DE TRAVAIL	MANOEUVRES
-------------------------	-------------------

SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Amarrage sur le pont arrière Tribord
------------------------------	--------------------------------------

DANGER IDENTIFIÉ	Heurt avec un obstacle fixe, chute de hauteur
-------------------------	---

Description de la situation dangereuse	Si le navire accoste tribord à quai avec la nécessité de tourner une aussière sur la bitte d'amarrage située sur l'arrière tribord du pont, le passage sous l'élinde expose le matelot à un choc potentiel et à un risque de chute.
--	---

GRAVITÉ POTENTIELLE	1
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	2

Effectif exposé	1
Fréquence d'exposition	3
Conditions d'exposition	1

NIVEAU DE RISQUE	1.2
PRIORITÉ D'ACTION	3


Suggestions pour le plan d'action	
- A l'accostage du navire tribord à quai, privilégier l'amarrage du navire par les plages avant et arrière.	
- Port des EPI, harnais antichute et du gilet de sauvetage gonflable.	

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	1
-----------------------	---------------------------	----------

- Port des EPI obligatoires, du harnais antichute et du gilet de sauvetage gonflable.

Rédigé le : 29/08/2012	Rédacteur : L. LE SAUCE
------------------------	-------------------------

Mise à jour N° 2 du 04/09/2013

	EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS			Page
	NAVIRE	ST PIERRE	Travaux sur le pont	6

PHASE DE TRAVAIL	MANOEUVRES
-------------------------	-------------------

SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Mouillage (n.o)
------------------------------	-----------------

DANGER IDENTIFIÉ	Projection de particules dans les yeux
-------------------------	--

Description de la situation dangereuse	Des particules métalliques peuvent être projetées hors des écubiers lors du mouillage des ancres. Ces projections pourraient atteindre les yeux des marins situés à proximité.
--	--

GRAVITÉ POTENTIELLE	1
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1

NIVEAU DE RISQUE	1.1
PRIORITÉ D'ACTION	3

Effectif exposé	1
Fréquence d'exposition	2
Conditions d'exposition	1

Suggestions pour le plan d'action	
- si ce n'est pas le cas, porter des lunettes de protection	

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.5
-----------------------	---------------------------	-----

- Port des lunettes de protection		
Rédigé le : 29/08/2012	Rédacteur : L. LE SAUCE	

PHASE DE TRAVAIL	MANOEUVRES
-------------------------	-------------------

SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Mise en place du Planchon de coupée
------------------------------	-------------------------------------

DANGER IDENTIFIÉ	Troubles dorsaux - lombaires
-------------------------	------------------------------

Description de la situation dangereuse	Nécessité d'utiliser le Planchon, navire accosté Bâbord à quai avec un positionnement sur le pont AR, nécessitant le déplacement en manutention manuelle du Planchon vers l'arrière du navire, pouvant exposer le marin à des troubles dorsaux lombaires.
--	---

GRAVITÉ POTENTIELLE	2
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	2

NIVEAU DE RISQUE	2.2
PRIORITÉ D'ACTION	2

Effectif exposé	3
Fréquence d'exposition	3
Conditions d'exposition	1

Suggestions pour le plan d'action	
- Formation gestes et postures pour le personnel concerné	
- Équipe de 4 pour le déplacement du Planchon	
- Port des EPI	

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.5
-----------------------	---------------------------	-----

- Port des EPI/VFI obligatoires		
Rédigé le : 10/07/2018	Rédacteur : MH CHAUVÉAU	

	EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS			Page
	NAVIRE	ST PIERRE	Travaux sur le pont	7

PHASE DE TRAVAIL	MAINTENANCE DU DISPOSITIF DE DRAGAGE
-------------------------	---

SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Remplacement des tuyaux
------------------------------	-------------------------

DANGER IDENTIFIÉ	Chute d'objet de hauteur
-------------------------	--------------------------

Description de la situation dangereuse	Les sections de tuyaux à remplacer sont manutentionnées par la grue du bord et/ou un palan à chaîne et cela présente de fait, un risque de chute d'objet de hauteur. La technique d'élinguage utilisée est-elle sûre ? Y a-t-il du personnel sous la charge lors de la manutention ? Le personnel porte-t-il un casque de protection ?
--	--

GRAVITÉ POTENTIELLE	4
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1

Effectif exposé	1
Fréquence d'exposition	2
Conditions d'exposition	1

NIVEAU DE RISQUE	4.1
PRIORITÉ D'ACTION	2

Suggestions pour le plan d'action	
Rappel :	
- formation des matelots à la conduite d'une grue de manutention réalisée	
- formation du personnel de maintenance à l'élinguage	
- port des E.P.I.	

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.5
-----------------------	---------------------------	-----

- Registre de vérification des appareils de levage et accessoires de levage
- Port du casque sécurité et des équipements de protection individuels

Rédigé le : 29/08/2012	Rédacteur : L. LE SAUCE
------------------------	-------------------------

PHASE DE TRAVAIL	MAINTENANCE DU DISPOSITIF DE DRAGAGE
-------------------------	---

SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Remplacement des tuyaux
------------------------------	-------------------------

DANGER IDENTIFIÉ	Heurt avec une masse en mouvement
-------------------------	-----------------------------------

Description de la situation dangereuse	La manutention d'une charge lourde (ici les tuyaux de remplacement) à proximité du personnel présente un risque de heurt avec la masse en mouvement. La trajectoire de la charge est-elle accompagnée (à l'aide d'un filin par exemple) de façon à éviter tout balancement inopiné ?
--	--

GRAVITÉ POTENTIELLE	3
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1


Effectif exposé	1
Fréquence d'exposition	2
Conditions d'exposition	1

NIVEAU DE RISQUE	3.1
PRIORITÉ D'ACTION	3

Suggestions pour le plan d'action	
- formation du personnel de maintenance à l'élinguage	
- rappel : port des E.P.I.	

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.5
-----------------------	---------------------------	-----

- port des E.P.I.
- formation du personnel à la conduite d'une grue de manutention

	EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS		Page
	NAVIRE	ST PIERRE	Travaux sur le pont 8

Rédigé le : 29/08/2012	Rédacteur : L. LE SAUCE
------------------------	-------------------------

PHASE DE TRAVAIL	MAINTENANCE DU DISPOSITIF DE DRAGAGE
-------------------------	---

SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Remplacement des tuyaux (n.o)
------------------------------	-------------------------------

DANGER IDENTIFIÉ	Coincement des mains
-------------------------	----------------------

Description de la situation dangereuse	Ce danger est susceptible d'apparaître lors de la jonction de deux sections de tuyaux avec pose d'un joint d'étanchéité. La pose est réalisée à la main et présente un risque de coincement.
--	--

GRAVITÉ POTENTIELLE	3
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1

Effectif exposé	1
Fréquence d'exposition	1
Conditions d'exposition	1

NIVEAU DE RISQUE	3.1
PRIORITÉ D'ACTION	3

Suggestions pour le plan d'action	
rappel : port systématique des gants de protection	

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.5
-----------------------	---------------------------	-----

- Port des gants

Rédigé le : 29/08/2012	Rédacteur : L. LE SAUCE
------------------------	-------------------------

PHASE DE TRAVAIL	MAINTENANCE DU DISPOSITIF DE DRAGAGE
-------------------------	---

SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Maintenance sur l'élinde (n.o)
------------------------------	--------------------------------

DANGER IDENTIFIÉ	Chute à la mer
-------------------------	----------------

Description de la situation dangereuse	Le long de l'élinde sur tribord, le navire ne dispose pas de protections (collectives) contre les chutes à la mer.
--	--

GRAVITÉ POTENTIELLE	4
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1

Effectif exposé	1
Fréquence d'exposition	1
Conditions d'exposition	1


NIVEAU DE RISQUE	4.1
PRIORITÉ D'ACTION	2

Suggestions pour le plan d'action	
Rappel : Port systématique d'un harnais anti-chute	

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.1
-----------------------	---------------------------	-----

- Port d'un harnais anti-chute
- Port du gilet de sauvetage gonflable

Rédigé le : 29/08/2012	Rédacteur : L. LE SAUCE
------------------------	-------------------------

	EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS			Page
	NAVIRE	ST PIERRE	Travaux sur le pont	9

PHASE DE TRAVAIL	AUTRE MAINTENANCE
-------------------------	--------------------------

SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Meulage (n.o)
------------------------------	---------------

DANGER IDENTIFIÉ	Coupure
-------------------------	---------

Description de la situation dangereuse	Danger intrinsèquement lié à la machine
--	---

GRAVITÉ POTENTIELLE	2
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1

Effectif exposé	1
Fréquence d'exposition	2
Conditions d'exposition	1

NIVEAU DE RISQUE	2.1
PRIORITÉ D'ACTION	3

Suggestions pour le plan d'action	
Rappel :	
Port systématique d'un masque et des gants de protection	

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.1
- Port d'un masque de protection - Port de gants de protection		
Rédigé le : 29/08/2012	Rédacteur : L. LE SAUCE	

Mise à jour n° 8 le 10/07/2019

PHASE DE TRAVAIL	AUTRE MAINTENANCE
-------------------------	--------------------------

SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Meulage (n.o)
------------------------------	---------------

DANGER IDENTIFIÉ	Projection de particules dans les yeux
-------------------------	--

Description de la situation dangereuse	L'utilisation d'une meule génère des projections de particules de métal qui pourraient atteindre les yeux.
--	--

GRAVITÉ POTENTIELLE	1
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1


Effectif exposé	1
Fréquence d'exposition	2
Conditions d'exposition	1

NIVEAU DE RISQUE	1.1
PRIORITÉ D'ACTION	3

Suggestions pour le plan d'action	
Rappel :	
Port systématique d'un masque/lunettes de protection	

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.1
- Port d'un masque/lunettes de protections		
Rédigé le : 29/08/2012	Rédacteur : L. LE SAUCE	

Mise à jour n° 11 le 24/05/2022

	EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS		Page
	NAVIRE	ST PIERRE	Travaux sur le pont 10

PHASE DE TRAVAIL	NETTOYAGE ET PEINTURE
-------------------------	------------------------------

SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Travaux de peinture (n.o)
------------------------------	---------------------------

DANGER IDENTIFIÉ	Peinture, diluant et solvant
-------------------------	------------------------------

Description de la situation dangereuse	En raison de leurs propriétés physico-chimiques, l'ensemble des produits utilisés pour les travaux de peinture sont susceptibles de nuire à la santé des marins. Les deux principaux dangers liés à leur utilisation sont : les risques liés à l'inhalation des vapeurs et les risques liés au contact direct avec les produits.
--	--

GRAVITÉ POTENTIELLE	2
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1

NIVEAU DE RISQUE	2.1
PRIORITÉ D'ACTION	3

Effectif exposé	1
Fréquence d'exposition	1
Conditions d'exposition	1

Suggestions pour le plan d'action	
Rappel : suivre les préconisations mentionnées par l'étiquetage du produit manipulé (aération, gants, masque, etc.),	
- Fiches de données de sécurité (FDS) et fiches d'utilisation des produits manipulés présentes sur le navire.	
- Registre d'inventaire des produits chimiques	

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.5
-----------------------	---------------------------	------------

- travaux à l'extérieur ou dans local dragage aéré

Rédigé le : 29/08/2012	Rédacteur : L. LE SAUCE
------------------------	-------------------------

PHASE DE TRAVAIL	NETTOYAGE ET PEINTURE
-------------------------	------------------------------

SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Piquage de rouille (n.o)
------------------------------	--------------------------

DANGER IDENTIFIÉ	Projection de particules dans les yeux
-------------------------	--

Description de la situation dangereuse	Le piquage de rouille est effectué à l'aide d'un marteau pneumatique. Cette opération génère des projections de particules de rouilles susceptibles de blesser les yeux et/ou d'être inhalée.
--	---

GRAVITÉ POTENTIELLE	2
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1

NIVEAU DE RISQUE	2.1
PRIORITÉ D'ACTION	3


Effectif exposé	1
Fréquence d'exposition	1
Conditions d'exposition	1

Suggestions pour le plan d'action	
Rappel :	
Port systématique de lunettes de protection	

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.1
-----------------------	---------------------------	------------

- Port de lunettes de protection

Rédigé le : 29/08/2012	Rédacteur : L. LE SAUCE
------------------------	-------------------------

	EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS			Page
	NAVIRE	ST PIERRE	Travaux sur le pont	11

PHASE DE TRAVAIL	NETTOYAGE ET PEINTURE
-------------------------	------------------------------

SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Piquage de rouille
------------------------------	--------------------

DANGER IDENTIFIÉ	Exposition au bruit
-------------------------	---------------------

Description de la situation dangereuse	D'après les observations réalisées sur d'autres navires ; il a été mis en évidence que l'utilisation de marteau pneumatique générerait des niveaux sonores élevés susceptibles de porter atteinte à l'appareil auditif de l'utilisateur.
--	--

GRAVITÉ POTENTIELLE	3
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1

Effectif exposé	1
Fréquence d'exposition	1
Conditions d'exposition	1

NIVEAU DE RISQUE	3.1
PRIORITÉ D'ACTION	3

Suggestions pour le plan d'action	
Rappel :	
Port systématique d'un protecteur auditif	

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.1
- Port d'un protecteur auditif		
Rédigé le : 29/08/2012	Rédacteur : L. LE SAUCE	

PHASE DE TRAVAIL	AVITAILLEMENT
-------------------------	----------------------

SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Embarquement des vivres et de matériels (n.o)
------------------------------	---

DANGER IDENTIFIÉ	Troubles dorsaux-lombaires
-------------------------	----------------------------

Description de la situation dangereuse	La manutention à bord des caisses de vivres et de matériels peut être réalisée par les membres d'équipage selon le bord du navire accosté et le type d'apportement ou l'utilisation des grues bâbord et tribord ne permet pas une manutention complète jusqu'à la cambuse ou magasin.
--	---


GRAVITÉ POTENTIELLE	3
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	2

Effectif exposé	4
Fréquence d'exposition	3
Conditions d'exposition	1

NIVEAU DE RISQUE	3.2
PRIORITÉ D'ACTION	2

Suggestions pour le plan d'action	
- Privilégier si possibilité le choix du bord d'accostage le meilleur par rapport à l'utilisation des grues du navire.	
- Formation aux gestes et postures.	

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.5
- Manutention à la grue sur tribord		
Rédigé le 29/08/2012	Rédacteur : L. LE SAUCE	

	EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS			Page
	NAVIRE	ST PIERRE	Travaux sur le pont	12

PHASE DE TRAVAIL	TOUS TRAVAUX		
SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Déplacements sur le pont		
DANGER IDENTIFIÉ	Chute de plain-pied		
Description de la situation dangereuse			
GRAVITÉ POTENTIELLE	2	NIVEAU DE RISQUE	2.1
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1	PRIORITÉ D'ACTION	3
Effectif exposé	3	Suggestions pour le plan d'action Rappel : Port systématique de chaussures de sécurité lors des déplacements sur le pont.	
Fréquence d'exposition	4		
Conditions d'exposition	1.5		
Mesures de prévention	Coefficient de prévention		0.1
- Port de chaussures de sécurité			
Rédigé le : 29/08/2012		Rédacteur : L. LE SAUCE	

Mise à jour N°1 du 04/09/2013

PHASE DE TRAVAIL	TOUS TRAVAUX		
SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Tous Travaux.		
DANGER IDENTIFIÉ	Travail en hauteur.		
Description de la situation dangereuse	Risque de chute.		
GRAVITÉ POTENTIELLE	2	NIVEAU DE RISQUE	2.1
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1	PRIORITÉ D'ACTION	3
Effectif exposé	1	Suggestions pour le plan d'action 	
Fréquence d'exposition	3		
Conditions d'exposition	1.5		
Mesures de prévention	Coefficient de prévention		0.1
- Port du harnais obligatoire. - Port des EPI obligatoires.			
Rédigé le : 29/08/2012		Rédacteur : L. LE SAUCE	

	EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS			Page
	NAVIRE	ST PIERRE	Travaux sur le pont	13

PHASE DE TRAVAIL	TOUS TRAVAUX
-------------------------	---------------------

SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Déplacements sur le pont.
------------------------------	---------------------------

DANGER IDENTIFIÉ	Nuage toxique.
-------------------------	----------------

Description de la situation dangereuse	Passage d'un nuage toxique sur le navire en navigation ou à quai pouvant entraîner la mise en danger du salarié
--	---

GRAVITÉ POTENTIELLE	4
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	2

NIVEAU DE RISQUE	4.2
PRIORITÉ D'ACTION	1

Effectif exposé	4
Fréquence d'exposition	3
Conditions d'exposition	1

Suggestions pour le plan d'action	
Rappel, instruction de sécurité Risques de nuages toxiques dans le manuel de Gestion de la Sécurité	

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.5
-----------------------	---------------------------	-----

- Consigne si alerte : Confinement du personnel à l'intérieur de la passerelle.

Rédigé le : 03/07/2017	Rédacteur : MH CHAUVEAU
------------------------	-------------------------

PHASE DE TRAVAIL	TOUS TRAVAUX.
-------------------------	----------------------

SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Déplacements par les escaliers du pont et du château.
------------------------------	---

DANGER IDENTIFIÉ	Trébuchement.
-------------------------	---------------

Description de la situation dangereuse	Lors d'embruns sur le pont ou par temps pluvieux, les marches en inox des escaliers extérieurs sont rendues glissantes et peuvent provoquer le trébuchement et la glissade du personnel.
--	--

GRAVITÉ POTENTIELLE	2
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1

NIVEAU DE RISQUE	2.1
PRIORITÉ D'ACTION	3


Effectif exposé	4
Fréquence d'exposition	3
Conditions d'exposition	1.5

Suggestions pour le plan d'action	
<ul style="list-style-type: none"> - Modification du profil antidérapant de la marche. - Utilisation des mains courantes des escaliers. 	

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.1
-----------------------	---------------------------	-----

- Utilisation des mains courantes.

Rédigé le : 04/09/2013	Rédacteur : MH CHAUVEAU
------------------------	-------------------------

	EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS			Page
	NAVIRE	ST PIERRE	Travaux sur le pont	14

PHASE DE TRAVAIL	TOUS TRAVAUX.
-------------------------	----------------------

SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Accès sur le pont à la mer
------------------------------	----------------------------

DANGER IDENTIFIÉ	Entrée d'eau courive Pont Principal
-------------------------	-------------------------------------

Description de la situation dangereuse	Interdiction d'utilisation des portes étanches du pont principal pour l'accès sur le pont, navire à la mer par risque d'ouverture des portes par les paquets de mer et l'entrée d'eau dans les locaux adjacents.
--	--

GRAVITÉ POTENTIELLE	2
----------------------------	----------

PROBABILITÉ D'OCCURENCE	3
--------------------------------	----------

Effectif exposé	4
-----------------	---

Fréquence d'exposition	3
------------------------	---

Conditions d'exposition	1,5
-------------------------	-----

NIVEAU DE RISQUE	2.3
-------------------------	------------

PRIORITÉ D'ACTION	2
--------------------------	----------

Suggestions pour le plan d'action	
--	--

- Vérification de l'état de fermeture des portes et panneaux étanches du navire avant appareillage
- Prévenir l'Officier de quart de l'accès sur le pont par une porte des ponts supérieurs

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.5
-----------------------	---------------------------	-----

- Mise en place d'une alarme d'ouverture des 2 portes du pont principal, remontée en passerelle
- Mise en place d'un sas fermé de protection avec porte étanche

Rédigé le : 10/07/2019	Rédacteur : MH CHAUCHEAU
------------------------	--------------------------

PHASE DE TRAVAIL	TOUS TRAVAUX.
-------------------------	----------------------

SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Hygiène - Sécurité
------------------------------	--------------------

DANGER IDENTIFIÉ	Alcool, drogue
-------------------------	----------------

Description de la situation dangereuse	La consommation d'alcool et/ou de drogue est interdite à bord du navire et sur le temps de travail (règlement intérieur). Elles peuvent entraîner la mise en danger du salarié lui-même, ses collègues de travail ou un tiers.
--	--

GRAVITÉ POTENTIELLE	2
----------------------------	----------

PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1
--------------------------------	----------

Effectif exposé	1
-----------------	---

Fréquence d'exposition	4
------------------------	---

Conditions d'exposition	1
-------------------------	---

NIVEAU DE RISQUE	2.1
-------------------------	------------

PRIORITÉ D'ACTION	3
--------------------------	----------

Suggestions pour le plan d'action	
--	--

- Prise de connaissance par tout salarié du règlement intérieur

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.1
-----------------------	---------------------------	-----

- Consommation alcool, drogue, interdite
- test par éthylotest
- salarié retiré de son poste de travail

Rédigé le : 20/03/2014	Rédacteur : MH CHAUCHEAU
------------------------	--------------------------

Mise à jour n°10 le 10/06/2021

	EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS			Page
	NAVIRE	ST PIERRE	Travaux sur le pont	15

PHASE DE TRAVAIL	TOUS TRAVAUX
-------------------------	---------------------

SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Déplacements sur le pont.
------------------------------	---------------------------

DANGER IDENTIFIÉ	Projection de graviers lors du déchargement.
-------------------------	--

Description de la situation dangereuse	Projection de graviers au niveau de la connexion terre/bord ou de toute autre brèche lors du déchargement
--	---

GRAVITÉ POTENTIELLE	4
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	2

Effectif exposé	1
Fréquence d'exposition	4
Conditions d'exposition	1

NIVEAU DE RISQUE	4.2
PRIORITÉ D'ACTION	1


Suggestions pour le plan d'action
<ul style="list-style-type: none"> - Port du casque lors des déplacements en déchargement

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.5
-----------------------	---------------------------	------------

- Port du casque obligatoire lors des déplacements sur le pont pendant les opérations de déchargement


Rédigé le : 07/12/2023	Rédacteur : L'ALEXANDRE
------------------------	-------------------------

« ST PIERRE »
-
TRAVAUX EN MACHINE

	EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS			Page
	NAVIRE	ST PIERRE	Travaux en machine	1

Index

TOUS TRAVAUX	2
Tous travaux	2
<i>Exposition au bruit</i>	2
Déplacement en machine.....	3
<i>Chute de plain-pied</i>	3
NETTOYAGE ET PEINTURE	3
Travaux de peinture (n.o).....	3
<i>Peinture, diluant et solvant</i>	3
Nettoyage (n.o)	4
<i>Produit chimique</i>	4
TRAVAUX D'ATELIER	5
Meulage (n.o).....	5
<i>Coupure</i>	5
Meulage	5
<i>Projection de particules dans les yeux</i>	5
Soudure (n.o)	6
<i>Brûlure de l'oeil</i>	6
Soudure (n.o)	6
<i>Brûlure cutanée</i>	6
Soudure (n.o)	7
<i>Atteinte des voies respiratoires</i>	7
Oxycoupage (n.o).....	7
<i>Brûlure</i>	7
MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS	8
Remplacement de pièces mécaniques	8
<i>Chute d'objet en hauteur</i>	8
Remplacement de pièces mécaniques	8
<i>Heurt avec une masse en mouvement</i>	8
Remplacement de pièces mécaniques	9
<i>Coincement des mains</i>	9
TOUS TRAVAUX (Local Pompe Déchargement)	10
Ronde pour entretien et maintenance	10
<i>Exposition au rayonnement de sources radioactives</i>	10
TOUS TRAVAUX	11
Hygiène - Sécurité.....	11
<i>Alcool, drogue</i>	11
Visite espaces clos.....	12
<i>Air vicié</i>	12

	EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS		Page
	NAVIRE	ST PIERRE	Travaux en machine 2

PHASE DE TRAVAIL	TOUS TRAVAUX
-------------------------	---------------------

SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Tous travaux
------------------------------	--------------

DANGER IDENTIFIÉ	Exposition au bruit
-------------------------	---------------------

Description de la situation dangereuse	Niveaux sonores, navire à 85% de PMC, en route libre : - PC Machine : 76,3 dB(A) - Salle des machines AR : 108 dB(A) - Salles des machines dragage Av : 76 dB(A) à 88 dB(A)
--	--

GRAVITÉ POTENTIELLE	3
----------------------------	----------

PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1
--------------------------------	----------

Effectif exposé	2
-----------------	---

Fréquence d'exposition	4
------------------------	---

Conditions d'exposition	1
-------------------------	---

NIVEAU DE RISQUE	3.1
-------------------------	------------


PRIORITÉ D'ACTION	3
--------------------------	----------

Suggestions pour le plan d'action	
1- Réalisation étude des niveaux d'exposition sonore, sans protecteur 2- Prévention Technique collective : * Intervention dans les zones à fort niveau sonore selon une organisation rationnelle * Signalisation, délimitation et limitation des accès aux zones de niveau sonore supérieur à 85 Db(A). 3- Protection individuelle : * Protecteurs individuels mis à la disposition du personnel concerné avec obligation de port effectif selon zone, * Traçabilité des références des protecteurs utilisés 4- Surveillance médicale du personnel concerné par Médecin des Gens de Mer 5- Information du personnel	

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.1
-----------------------	---------------------------	-----

- Protection individuelle - Délimitation des zones impactées - Formation, suivi médical		
---	--	--

Rédigé le : 29/08/2012	Rédacteur : MH. CHAUVEAU
------------------------	--------------------------

	EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS			Page
	NAVIRE	ST PIERRE	Travaux en machine	3

PHASE DE TRAVAIL	TOUS TRAVAUX
-------------------------	---------------------

SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Déplacement en machine
------------------------------	------------------------

DANGER IDENTIFIÉ	Chute de plain-pied
-------------------------	---------------------

Description de la situation dangereuse	
--	--

GRAVITÉ POTENTIELLE	2
----------------------------	----------

PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1
--------------------------------	----------

Effectif exposé	1
-----------------	---

Fréquence d'exposition	4
------------------------	---

Conditions d'exposition	1.5
-------------------------	-----

NIVEAU DE RISQUE	2.1
-------------------------	------------

PRIORITÉ D'ACTION	3
--------------------------	----------

Suggestions pour le plan d'action	
--	--

Rappel : port systématique de chaussures de sécurité lors des déplacements dans la salle des machines et locaux techniques.

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.1
-----------------------	---------------------------	-----

- Port de chaussures de sécurité

Rédigé le : 29/08/2012	Rédacteur : L. LE SAUCE
------------------------	-------------------------

Mise à jour N°1 du 04/09/2013

PHASE DE TRAVAIL	NETTOYAGE ET PEINTURE
-------------------------	------------------------------

SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Travaux de peinture (n.o)
------------------------------	---------------------------

DANGER IDENTIFIÉ	Peinture, diluant et solvant
-------------------------	------------------------------

Description de la situation dangereuse	En raison de leurs propriétés physico-chimiques, l'ensemble des produits utilisés pour les travaux de peinture sont susceptibles de nuire à la santé des marins. Les deux principaux dangers liés à leur utilisation sont : les risques liés à l'inhalation des vapeurs et les risques liés au contact direct avec les produits.
--	--

GRAVITÉ POTENTIELLE	2
----------------------------	----------

PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1
--------------------------------	----------

Effectif exposé	1
-----------------	---

Fréquence d'exposition	1
------------------------	---

Conditions d'exposition	1
-------------------------	---

NIVEAU DE RISQUE	2.1
-------------------------	------------


PRIORITÉ D'ACTION	3
--------------------------	----------

Suggestions pour le plan d'action	
--	--

- Rappel : suivre les préconisations mentionnées par l'étiquetage du produit manipulé (aération, gants, masque, etc.),
- Fiches de données de sécurité (FDS) et fiches d'utilisation des produits manipulés présentes sur le navire.
- Registre d'inventaire des produits chimiques.

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.5
-----------------------	---------------------------	-----

- Locaux suffisamment aérés

	EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS		Page
	NAVIRE	ST PIERRE	Travaux en machine 4

Rédigé le : 29/08/2012	Rédacteur : L. LE SAUCE
------------------------	-------------------------

PHASE DE TRAVAIL	NETTOYAGE ET PEINTURE
-------------------------	------------------------------

SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Nettoyage (n.o)
------------------------------	-----------------

DANGER IDENTIFIÉ	Produit chimique
-------------------------	------------------

Description de la situation dangereuse	En raison de leurs propriétés physico-chimiques, l'ensemble des produits utilisés pour les travaux de peinture sont susceptibles de nuire à la santé des marins. Les deux principaux dangers liés à leur utilisation sont : les risques liés à l'inhalation des vapeurs et les risques liés au contact direct avec les produits.
--	--

GRAVITÉ POTENTIELLE	2
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1

Effectif exposé	1
Fréquence d'exposition	1
Conditions d'exposition	1


NIVEAU DE RISQUE	2.1
PRIORITÉ D'ACTION	3

Suggestions pour le plan d'action	
<ul style="list-style-type: none"> - Rappel : suivre les préconisations mentionnées par l'étiquetage du produit manipulé (aération, gants, masque, etc.). - Fiches de données de sécurité (FDS) et fiches d'utilisation des produits manipulés présentes sur le navire. - Registre d'inventaire des produits chimiques. 	

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.5
-----------------------	---------------------------	------------

- Locaux suffisamment aérés		
-----------------------------	--	--

Rédigé le : 29/08/2012	Rédacteur : L. LE SAUCE
------------------------	-------------------------

	EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS			Page
	NAVIRE	ST PIERRE	Travaux en machine	5

PHASE DE TRAVAIL	TRAVAUX D'ATELIER
-------------------------	--------------------------

SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Meulage (n.o)
------------------------------	---------------

DANGER IDENTIFIÉ	Coupure
-------------------------	---------

Description de la situation dangereuse	Danger intrinsèquement lié à la machine
--	---

GRAVITÉ POTENTIELLE	2
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1

Effectif exposé	1
Fréquence d'exposition	2
Conditions d'exposition	1

NIVEAU DE RISQUE	2.1
PRIORITÉ D'ACTION	3

Suggestions pour le plan d'action	
rappel : port systématique d'un masque et des gants de protection	

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.1
- Port d'un masque de protection - Port de gants de protection		
Rédigé le : 29/08/2012	Rédacteur : L. LE SAUCE	

PHASE DE TRAVAIL	TRAVAUX D'ATELIER
-------------------------	--------------------------

SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Meulage
------------------------------	---------

DANGER IDENTIFIÉ	Projection de particules dans les yeux
-------------------------	--

Description de la situation dangereuse	L'utilisation d'une meule génère des projection de particules de métal qui pourraient atteindre les yeux.
--	---


GRAVITÉ POTENTIELLE	1
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1

Effectif exposé	1
Fréquence d'exposition	2
Conditions d'exposition	1

NIVEAU DE RISQUE	1.1
PRIORITÉ D'ACTION	3

Suggestions pour le plan d'action	
rappel : port systématique d'un masque de protection	

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.1
- Port d'un masque/lunettes de protection		

	EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS		Page
	NAVIRE	ST PIERRE	Travaux en machine 6

Rédigé le : 29/08/2012		Rédacteur : L. LE SAUCE	
PHASE DE TRAVAIL	TRAVAUX D'ATELIER		
SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Soudure (n.o)		
DANGER IDENTIFIÉ	Brûlure de l'œil		
Description de la situation dangereuse	L'intensité du rayonnement de l'arc peut entraîner des lésions de type brûlure à l'œil.		

GRAVITÉ POTENTIELLE	3	NIVEAU DE RISQUE	3.1
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1	PRIORITÉ D'ACTION	3
Effectif exposé	1	Suggestions pour le plan d'action Rappel : port systématique d'un masque et des gants de protection	
Fréquence d'exposition	2		
Conditions d'exposition	1		


Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.1
- Port d'un masque de protection		
Rédigé le : 29/08/2012		Rédacteur : L. LE SAUCE

PHASE DE TRAVAIL	TRAVAUX D'ATELIER		
SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Soudure (n.o)		
DANGER IDENTIFIÉ	Brûlure cutanée		
Description de la situation dangereuse	Brûlure possible par contact avec l'arc de soudage		

GRAVITÉ POTENTIELLE	2	NIVEAU DE RISQUE	2.1
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1	PRIORITÉ D'ACTION	3
Effectif exposé	1	Suggestions pour le plan d'action rappel : port systématique d'un masque et des gants de protection, de vêtements de travail couvrants.	
Fréquence d'exposition	2		
Conditions d'exposition	1		

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.1
- Travail dans un endroit aéré - Port des EPI		
Rédigé le : 29/08/2012		Rédacteur : L. LE SAUCE

[Modèle
courrier
information
salarié V2](#)

	EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS			Page
	NAVIRE	ST PIERRE	Travaux en machine	7

PHASE DE TRAVAIL	TRAVAUX D'ATELIER
SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Soudure (n.o)
DANGER IDENTIFIÉ	Atteinte des voies respiratoires
Description de la situation dangereuse	Les vapeurs (métal, peinture, graisses...) issus de la décomposition thermique peuvent porter atteinte à l'appareil respiratoire.

GRAVITÉ POTENTIELLE	2
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1

Effectif exposé	1
Fréquence d'exposition	2
Conditions d'exposition	1

NIVEAU DE RISQUE	2.1
PRIORITÉ D'ACTION	3

Suggestions pour le plan d'action

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.1
<ul style="list-style-type: none"> - Circulateur – extracteur d'air disponible - Travail dans un endroit aéra 		
Rédigé le : 29/08/2012	Rédacteur : L. LE SAUCE	

PHASE DE TRAVAIL	TRAVAUX D'ATELIER
SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Oxycoupage (n.o)
DANGER IDENTIFIÉ	Brûlure
Description de la situation dangereuse	Brûlure possible par contact avec la flamme du chalumeau.


GRAVITÉ POTENTIELLE	2
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1

Effectif exposé	1
Fréquence d'exposition	2
Conditions d'exposition	1

NIVEAU DE RISQUE	2.1
PRIORITÉ D'ACTION	3

Suggestions pour le plan d'action
rappel : port systématique de gants de protection et de vêtements de travail couvrants

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	1
<ul style="list-style-type: none"> - Port de gants de protection - Port de vêtements de travail 		
Rédigé le : 29/08/2012	Rédacteur : L. LE SAUCE	

	EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS			Page
	NAVIRE	ST PIERRE	Travaux en machine	8

PHASE DE TRAVAIL	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
-------------------------	------------------------------------

SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Remplacement de pièces mécaniques
------------------------------	-----------------------------------

DANGER IDENTIFIÉ	Chute d'objet en hauteur
-------------------------	--------------------------

Description de la situation dangereuse	Les sections de tuyaux à remplacer sont manutentionnées par la grue du bord et/ou un palan à chaîne et cela présente de fait, un risque de chute d'objet de hauteur. La technique d'élinguage utilisée est-elle sûre ? Y a-t-il du personnel sous la charge lors de la manutention ? Le personnel porte-t-il un casque de protection ?
--	--

GRAVITÉ POTENTIELLE	4
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1

NIVEAU DE RISQUE	4.1
PRIORITÉ D'ACTION	2

Effectif exposé	1
Fréquence d'exposition	2
Conditions d'exposition	1

Suggestions pour le plan d'action	
Rappel : Formation des matelots à la conduite d'une grue de manutention réalisée, Formation du personnel de maintenance à l'élinguage, Port des EPI	

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.5
- Registre de vérification des appareils de levage et accessoires de levage - Port du casque sécurité et des équipements de protection individuels.		
Rédigé le : 29/08/2012	Rédacteur : L. LE SAUCE	

PHASE DE TRAVAIL	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
-------------------------	------------------------------------

SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Remplacement de pièces mécaniques
------------------------------	-----------------------------------

DANGER IDENTIFIÉ	Heurt avec une masse en mouvement
-------------------------	-----------------------------------

Description de la situation dangereuse	La manutention d'une charge lourde à proximité du personnel présente un risque de heurt avec la masse en mouvement. La trajectoire de a charge est-elle accompagnée (à l'aide d'un filin par exemple) de façon à éviter tout balancement inopiné ?
--	--


GRAVITÉ POTENTIELLE	3
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1

NIVEAU DE RISQUE	3.1
PRIORITÉ D'ACTION	3

Effectif exposé	1
Fréquence d'exposition	2
Conditions d'exposition	1

Suggestions pour le plan d'action	
- Formation du personnel de maintenance à l'élinguage, - Port des EPI	

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.5
- Port des EPI - Formation du personnel à la conduite d'une grue de manutention		
Rédigé le : 29/08/2012	Rédacteur : L. LE SAUCE	

	EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS			Page
	NAVIRE	ST PIERRE	Travaux en machine	9

PHASE DE TRAVAIL	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
-------------------------	------------------------------------

SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Remplacement de pièces mécaniques
------------------------------	-----------------------------------

DANGER IDENTIFIÉ	Coincement des mains
-------------------------	----------------------

Description de la situation dangereuse	Ce danger est susceptible d'apparaître lors de la jonction de deux sections de tuyaux avec pose d'un joint d'étanchéité ou lors de montage / démontage d'organes mécaniques. La pose est réalisée à la main et présente un risque de coincement.
--	--

GRAVITÉ POTENTIELLE	3
----------------------------	----------

PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1
--------------------------------	----------

Effectif exposé	1
-----------------	---

Fréquence d'exposition	1
------------------------	---

Conditions d'exposition	1
-------------------------	---

NIVEAU DE RISQUE	3.1
-------------------------	------------

PRIORITÉ D'ACTION	3
--------------------------	----------


Suggestions pour le plan d'action	
--	--

Rappel : port systématique des gants de protection

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.5
-----------------------	---------------------------	------------

- Port des gants de protection

Rédigé le : 29/08/2012	Rédacteur : L. LE SAUCE
------------------------	-------------------------

	EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS		Page
	NAVIRE	ST PIERRE	Travaux en machine

PHASE DE TRAVAIL	TOUS TRAVAUX (Local Pompe Déchargement)
SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Ronde pour entretien et maintenance
DANGER IDENTIFIÉ	Exposition au rayonnement de sources radioactives
Description de la situation dangereuse	En raison de la présence de deux sources radioactives équipant les appareils densimètre, les rayonnements de ces sources sont susceptibles de nuire à la santé des travailleurs dans ce local.


GRAVITÉ POTENTIELLE	2
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1

Effectif exposé	1
Fréquence d'exposition	4
Conditions d'exposition	1

NIVEAU DE RISQUE	2.1
PRIORITÉ D'ACTION	1

Suggestions pour le plan d'action
<ul style="list-style-type: none"> - Consignes de sécurité affichées à l'entrée du local, - Signalisation du local, surveillance par caméra du local, - Formation de personnel compétent en radioprotection, - Contrôle périodique de matériels et d'étanchéité des sources, - Evaluation de la dose efficace annuelle reçue par le travailleur le plus exposé, dans des conditions normales de travail : 12,339 µSv (valeur maximale admissible personne dite de « catégorie publique » : corps / organisme entier 12 mois consécutifs – 1 m Sv)

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.1
- Respect des consignes de sécurité		
Rédigé le : 29/08/2012	Rédacteur : MH. CHAUX	

	EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS			Page
	NAVIRE	ST PIERRE	Travaux en machine	11

PHASE DE TRAVAIL	TOUS TRAVAUX.
-------------------------	----------------------

SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Hygiène - Sécurité
------------------------------	--------------------

DANGER IDENTIFIÉ	Alcool, drogue
-------------------------	----------------

Description de la situation dangereuse	La consommation d'alcool et/ou de drogue est interdite à bord du navire et sur le temps de travail (règlement intérieur). Elles peuvent entraîner la mise en danger du salarié lui-même, ses collègues de travail ou un tiers.
--	--

GRAVITÉ POTENTIELLE	2
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1

Effectif exposé	1
Fréquence d'exposition	4
Conditions d'exposition	1


NIVEAU DE RISQUE	2.1
PRIORITÉ D'ACTION	3

Suggestions pour le plan d'action
- Prise de connaissance par tout salarié du règlement intérieur

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.1
-----------------------	---------------------------	-----

- Consommation alcool, drogue, interdite - test par éthylotest - salarié retiré de son poste de travail

Rédigé le : 20/03/2014	Rédacteur : MH CHAUVEAU
------------------------	-------------------------

	EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS			Page
	NAVIRE	ST PIERRE	Travaux en machine	12

PHASE DE TRAVAIL	TOUS TRAVAUX.
-------------------------	---------------

SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Visite espaces clos
------------------------------	---------------------

DANGER IDENTIFIÉ	Air vicié
-------------------------	-----------

Description de la situation dangereuse	Présence d'un air vicié ou pauvre en oxygène pouvant entraîner la mise en danger du salarié..
--	---

GRAVITÉ POTENTIELLE	3
----------------------------	----------

PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1
--------------------------------	----------

Effectif exposé	1
-----------------	---

Fréquence d'exposition	2
------------------------	---

Conditions d'exposition	1
-------------------------	---

NIVEAU DE RISQUE	3.1
-------------------------	------------

PRIORITÉ D'ACTION	3
--------------------------	----------

Suggestions pour le plan d'action	
--	--

Rappel : instruction de sécurité, procédure visite espace clos dans le Manuel de Gestion de la Sécurité.

Mesures de prévention


Coefficient de prévention	0.1
---------------------------	------------

<ul style="list-style-type: none"> - Mesure de l'atmosphère - Appareil de ventilation - Appareil de mesure d'atmosphère individuel

Rédigé le : 03/07/2017	Rédacteur : MH CHAUVEAU
------------------------	-------------------------


« ST PIERRE »

TRAVAUX EN CUISINE & EMMENAGEMENTS

	EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS		Page
	NAVIRE	ST PIERRE	Travaux en cuisine et emménagements 2


Index

TOUS TRAVAUX	3
Vie commune avec l'équipage sur le navire	3
<i>Virus COVID-19</i>	3
TOUS TRAVAUX	3
Vie à bord	3
<i>Exposition au bruit et au vibration dans les emménagements de vie</i>	3
TOUS TRAVAUX	4
Déplacement en cuisine et dans les emménagements	4
<i>Chute de plain-pied</i>	4
TOUS TRAVAUX	4
Hygiène - Sécurité	4
<i>Alcool, drogue</i>	4
TRAVAUX EN CUISINE	5
Préparation des repas	5
<i>Coupure</i>	5
TRAVAUX EN CUISINE	5
Préparation des repas	5
<i>Brûlure</i>	5
TRAVAUX EN CUISINE ET DANS LES EMMÉNAGEMENTS	6
Nettoyage (n.o)	6
<i>Produit chimique</i>	6

	EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS			Page
	NAVIRE	ST PIERRE	Travaux en cuisine et emménagements	3

PHASE DE TRAVAIL	TOUS TRAVAUX		
SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Vie commune avec l'équipage sur le navire		
DANGER IDENTIFIÉ	Virus COVID-19		
Description de la situation dangereuse	Risque de transmission à l'équipage		
GRAVITÉ POTENTIELLE	2	NIVEAU DE RISQUE	2.1
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1	PRIORITÉ D'ACTION	3
Effectif exposé	4	Suggestions pour le plan d'action	
Fréquence d'exposition	1	- Préconisation vaccination des personnels	
Conditions d'exposition	1		
Mesures de prévention	Coefficient de prévention		0.1
- Application du protocole sanitaire			
*Rédigé le : 16/03/2020		Rédacteur : M.H. CHAUVEAU	

PHASE DE TRAVAIL	TOUS TRAVAUX		
SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Vie à bord		
DANGER IDENTIFIÉ	Exposition au bruit et au vibration dans les emménagements de vie		
Description de la situation dangereuse	<ul style="list-style-type: none"> - Niveaux sonores à bord du navire (rapport STX du 12/9/2012) - Niveaux vibratoires à bord du navire (rapport STX du 12/9/2012) 		
GRAVITÉ POTENTIELLE	1	NIVEAU DE RISQUE	1.1
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1	PRIORITÉ D'ACTION	1
Effectif exposé	4	Suggestions pour le plan d'action	
Fréquence d'exposition	4	- Réduction du niveau de bruit dans la salle de repos, 2 équipiers, non utilisable. à la mer.	
Conditions d'exposition	1		
Mesures de prévention	Coefficient de prévention		0.1
- Protection individuelle		- Niveaux vibratoires satisfaisants (cf rapport)	
- Délimitation des zones impactées			
- Formation, suivi médical annuel			
Rédigé le : 29/08/2012		Rédacteur : MH . CHAUVEAU	

	EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS		Page
	NAVIRE	ST PIERRE	Travaux en cuisine et emménagements 4

PHASE DE TRAVAIL	TOUS TRAVAUX
SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Déplacement en cuisine et dans les emménagements
DANGER IDENTIFIÉ	Chute de plain-pied
Description de la situation dangereuse	Trébuchement


GRAVITÉ POTENTIELLE	2	NIVEAU DE RISQUE	2.1
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1	PRIORITÉ D'ACTION	3
Effectif exposé	1	Suggestions pour le plan d'action Reconnaissance parfaite des emménagements du navire lors du premier embarquement.	
Fréquence d'exposition	4		
Conditions d'exposition	1.5		

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.1
- Sol antidérapant - Nettoyage régulier des sols		
Rédigé le : 29/08/2012	Rédacteur : L. LE SAUCE	

PHASE DE TRAVAIL	TOUS TRAVAUX.
SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Hygiène - Sécurité
DANGER IDENTIFIÉ	Alcool, drogue
Description de la situation dangereuse	La consommation d'alcool et/ou de drogue est interdite à bord du navire et sur le temps de travail (règlement intérieur). Elles peuvent entraîner la mise en danger du salarié lui-même, ses collègues de travail ou un tiers.

GRAVITÉ POTENTIELLE	2	NIVEAU DE RISQUE	2.1
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1	PRIORITÉ D'ACTION	3
Effectif exposé	1	Suggestions pour le plan d'action - Prise de connaissance par tout salarié du règlement intérieur	
Fréquence d'exposition	4		
Conditions d'exposition	1		

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.1
- Consommation alcool, drogue, interdite - test par éthylotest - salarié retiré de son poste de travail		
Rédigé le : 20/03/2014	Rédacteur : MH CHAUXEAU	

	EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS			Page
	NAVIRE	ST PIERRE	Travaux en cuisine et emménagements	5

PHASE DE TRAVAIL	TRAVAUX EN CUISINE
SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Préparation des repas
DANGER IDENTIFIÉ	Coupure
Description de la situation dangereuse	Les ustensiles manipulés pour la préparation des repas peuvent présenter un risque de coupure (couteaux notamment).

GRAVITÉ POTENTIELLE	1
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1

Effectif exposé	1
Fréquence d'exposition	4
Conditions d'exposition	1.5

NIVEAU DE RISQUE	1.1
PRIORITÉ D'ACTION	3

Suggestions pour le plan d'action

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.1
<ul style="list-style-type: none"> - Les couteaux de cuisine sont rangés sur une panoplie murale aimantée. - Dangereusité relativement faible des ustensiles et de l'utilisation qui en sont fait. 		
Rédigé le : 29/08/2012	Rédacteur : L. LE SAUCE	

PHASE DE TRAVAIL	TRAVAUX EN CUISINE
SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Préparation des repas
DANGER IDENTIFIÉ	Brûlure
Description de la situation dangereuse	Danger possible lors de l'utilisation d'une friteuse soit par contact direct avec l'huile chaude soit par contact avec une flamme en cas d'inflammation de l'huile.


GRAVITÉ POTENTIELLE	2
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	2

Effectif exposé	1
Fréquence d'exposition	2
Conditions d'exposition	1.5

NIVEAU DE RISQUE	2.2
PRIORITÉ D'ACTION	2

Suggestions pour le plan d'action
Vérifier l'état et la proximité de l'extincteur en cuisine.

Mesures de prévention	Coefficient de prévention	0.5
<ul style="list-style-type: none"> - Vétusté moyenne de la friteuse - Détecteur de fumée - Extincteur CO² 		
Rédigé le : 29/08/2012	Rédacteur : L. LE SAUCE	

 EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS			Page
NAVIRE	ST PIERRE	Travaux en cuisine et emménagements	6
PHASE DE TRAVAIL	TRAVAUX EN CUISINE ET DANS LES EMMÉNAGEMENTS		
SOUS-PHASE DE TRAVAIL	Nettoyage (n.o)		
DANGER IDENTIFIÉ	Produit chimique		
Description de la situation dangereuse	En raison de leurs propriétés physico-chimiques, l'ensemble des produits utilisés pour les travaux de nettoyage sont susceptibles de nuire à la santé des marins. Les deux principaux dangers liés à leur utilisation sont : les risques liés à l'inhalation des vapeurs et les risques liés au contact direct avec les produits.		
GRAVITÉ POTENTIELLE	2	NIVEAU DE RISQUE	2.1
PROBABILITÉ D'OCCURENCE	1	PRIORITÉ D'ACTION	3
Effectif exposé	1	Suggestions pour le plan d'action	
Fréquence d'exposition	1	<ul style="list-style-type: none"> - Port systématique de gants de protection. - Suivre les préconisations mentionnées par l'étiquetage du produit manipulé. - Fiches de données de sécurité (FDS) et fiches d'utilisation des produits manipulés présentes sur le navire. - Registre d'inventaire des produits chimiques. 	
Conditions d'exposition	1	Mesures de prévention	Coefficient de prévention
		- Port de gants de protection	0.5
Rédigé le : 29/08/2012	Rédacteur : L. LE SAUCE		

ANNEXE 2 Attestations d'assurance

Navire ANDRE L

NWRC = certificat fourni comme preuve d'assurance conformément à l'article 12 de la convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement d'épaves, 2007

MLCA 421 = certificat d'assurance ou autre garantie financière concernant la responsabilité des armateurs comme exigé par le règlement 4.2 norme A4.2.1 paragraphe1 (b) du travail maritime de la convention 2006 modifiée

MLCA 252 = certificat d'assurance ou autre garantie financière concernant des coûts et des responsabilités de rapatriement des gens de mer, si besoin en vertu du règlement 2.5.2, norme A2.5.2 du maritime de la convention du travail 2006 modifiée

BBC = certificat fourni comme preuve d'assurance conformément à article 7 de la convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages pollués par les pétroles de bunker 2001

NOT TRANSFERABLE

Reference: 19697/544198/1128252/2023/2

To: BUREAU VERITAS
LE TRIANGLE DE L'ARCHE
8, COURS DU TRIANGLE – CS 50101
92937
PARIS LA DEFENSE
CEDEX
FRANCE



SHIPOWNERS

White Chapel Building, 2nd Floor
10 Whitechapel High Street
London E1 8QS

T +44 207 488 0911

F +44 207 480 5806

W www.shipownersclub.com

**CERTIFICATE FURNISHED AS EVIDENCE OF INSURANCE PURSUANT TO
ARTICLE 12 OF THE NAIROBI INTERNATIONAL CONVENTION ON THE
REMOVAL OF WRECKS, 2007**

Name of Ship: ANDRE L

Gross tonnage of the ship: 2776

Name and full address of the principle place of business of the Registered Owner:

Dragages transports et Travaux Maritimes S.A.

Hangar 1, Quai Nord,
17000 LA ROCHELLE
Port de commerce de La Rochelle
FRANCE

IMO Ship Identification Number: 9318632

Distinctive Number or Letters: FMFE

Port of Registry: LA ROCHELLE

THIS IS TO CERTIFY that there is in force in respect of the above-named ship while in the above ownership a policy of insurance satisfying the requirements of Article 12 of the Nairobi International Convention on the Removal of Wrecks, 2007.

Period of Insurance: Noon GMT 20/02/2023 to Noon GMT 20/02/2024

Provided always that the insurer may cancel this Certificate by giving three months written notice to the above Authority whereupon the liability of the insurer hereunder shall cease as from the date of expiry of the said period of notice but only as regards incidents arising thereafter.

Date: 12/09/2023

This certificate has been issued for and on behalf of the insurer:

The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg)

16, Rue Notre-Dame, L-2240

Luxembourg.

By:

**IAN EDWARDS
UNDERWRITING DIRECTOR**

NOT TRANSFERABLE

Reference: 19697/544198/1128252/2023/2



SHIPOWNERS

White Chapel Building, 2nd Floor
10 Whitechapel High Street
London E1 8QS

T +44 207 488 0911

F +44 207 480 5806

W www.shipownersclub.com

**CERTIFICATE OF INSURANCE OR OTHER FINANCIAL SECURITY IN RESPECT
OF SHIPOWNERS' LIABILITY AS REQUIRED UNDER REGULATION 4.2
STANDARD A4.2.1 PARAGRAPH 1 (b) OF THE MARITIME LABOUR
CONVENTION 2006 AS AMENDED**

Name of Ship: ANDRE L
Port of Registry: LA ROCHELLE
Call Sign: FMFE
IMO Number of the ship: 9318632

Name, full address and website of the provider of insurance or other financial security:

The Shipowners' Mutual Protection & Indemnity Association (Luxembourg)
16, Rue Notre-Dame, L-2240
Luxembourg.
<https://www.shipownersclub.com/>

Contact details of the persons or entity responsible for handling seafarers' request for relief:
claims@shipownersclub.com

Name of the shipowner on whose behalf financial security has been provided: **Dragages transports et Travaux Maritimes S.A.**

Period of validity of the financial security: Noon GMT 20/02/2023 to Noon GMT 20/02/2024

THIS IS TO CERTIFY that there is in force a policy of insurance or other financial security in respect of the above-named ship while in the above ownership which meets the financial security requirements of Standard A4.2.1 paragraph 1(b) of the Maritime Labour Convention 2006 as Amended, where it is in force and applicable

Provided always that the insurer or provider of financial security may cancel this Certificate in accordance with Standard A4.2.1.12 by giving at least 30 days' written notice to the competent authority of the flag state whereupon the liability of the insurer hereunder shall cease as from the date of expiry of the said period of notice but only as regards events arising thereafter.

The policy of insurance is subject to certain conditions and limitations details of which can be found on the provider's website under "Maritime Labour Convention Extension Clause".

This certificate has been issued for and on behalf of the above-named provider of insurance or other financial security.

Date: 12/09/2023

By:

IAN EDWARDS
UNDERWRITING DIRECTOR

NOT TRANSFERABLE

Reference: 19697/544198/1128252/2023/2



SHIPOWNERS

White Chapel Building, 2nd Floor
10 Whitechapel High Street
London E1 8QS

T +44 207 488 0911

F +44 207 480 5806

W www.shipownersclub.com

**CERTIFICATE OF INSURANCE OR OTHER FINANCIAL SECURITY IN RESPECT
OF SEAFARER REPATRIATION COSTS AND LIABILITIES AS REQUIRED
UNDER REGULATION 2.5.2, STANDARD A2.5.2 OF THE MARITIME
LABOUR CONVENTION 2006, AS AMENDED**

Name of Ship: ANDRE L
Port of Registry: LA ROCHELLE
Call Sign: FMFE
IMO Number of the ship: 9318632

Name, full address and website of the provider of insurance or other financial security:

The Shipowners' Mutual Protection & Indemnity Association (Luxembourg)

16, Rue Notre-Dame, L-2240

Luxembourg.

<https://www.shipownersclub.com/>

Contact details of the persons or entity responsible for handling seafarers' request for relief:

claims@shipownersclub.com

Name of the shipowner on whose behalf financial security has been provided: **Dragages transports et Travaux Maritimes S.A.**

Period of validity of the financial security: Noon GMT 20/02/2023 to Noon GMT 20/02/2024

THIS IS TO CERTIFY that there is in force a policy of insurance or other financial security in respect of the above-named ship while in the above ownership which meets the financial security requirements of Regulation 2.5 paragraph 2 of the Maritime Labour Convention 2006 as Amended, where it is in force and applicable.

Provided always that the insurer or provider of financial security may cancel this Certificate in accordance with Standard A2.5.2.11 by giving at least 30 days' written notice to the competent authority of the flag State whereupon the liability of the insurer hereunder shall cease as from the date of expiry of the said period of notice but only as regards events arising thereafter.

The policy of insurance is subject to certain conditions and limitations details of which can be found on the provider's website under "Maritime Labour Convention Extension Clause".

This certificate has been issued for and on behalf of the above-named provider of insurance or other financial security.

Date: 12/09/2023

By:

IAN EDWARDS
UNDERWRITING DIRECTOR

NOT TRANSFERABLE

Reference: 19697/544198/1128252/2023/2

To: BUREAU VERITAS
LE TRIANGLE DE L'ARCHE
8, COURS DU TRIANGLE – CS 50101
92937
PARIS LA DEFENSE
CEDEX
FRANCE



SHIPOWNERS

White Chapel Building, 2nd Floor
10 Whitechapel High Street
London E1 8QS

T +44 207 488 0911

F +44 207 480 5806

W www.shipownersclub.com

**CERTIFICATE FURNISHED AS EVIDENCE OF INSURANCE PURSUANT TO
ARTICLE 7 OF THE INTERNATIONAL CONVENTION ON CIVIL LIABILITY
FOR BUNKER OIL POLLUTION DAMAGE, 2001**

Name of Ship: ANDRE L
IMO Number: 9318632
Distinctive Number or Letters: FMFE
Port of Registry: LA ROCHELLE

Name and full address of the principal place of business of the Registered Owner:

Dragages transports et Travaux Maritimes S.A.
Hangar 1, Quai Nord,
17000 LA ROCHELLE
Port de commerce de La Rochelle
FRANCE

THIS IS TO CERTIFY that there is in force in respect of the above-named ship while in the above ownership a policy of insurance satisfying the requirements of Article 7 of the International Convention on Civil Liability for Bunker Oil Pollution Damage, 2001.

Period of Insurance: Noon GMT 20/02/2023 to Noon GMT 20/02/2024

Provided always that the insurer may cancel this Certificate by giving three months written notice to the above Authority whereupon the liability of the insurer hereunder shall cease as from the date of expiry of the said period of notice but only as regards incidents arising thereafter.

Date: 12/09/2023

This certificate has been issued for and on behalf of the insurer:

The Shipowners' Mutual Protection & Indemnity Association (Luxembourg)
16, Rue Notre-Dame, L-2240
Luxembourg.

By:

IAN EDWARDS
UNDERWRITING DIRECTOR

Navire STELLAMARIS

NWRC = certificat fourni comme preuve d'assurance conformément à l'article 12 de la convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement d'épaves, 2007

MLCA 421 = certificat d'assurance ou autre garantie financière concernant la responsabilité des armateurs comme exigé par le règlement 4.2 norme A4.2.1 paragraphe 1 (b) du travail maritime de la convention 2006 modifiée

MLCA 252 = certificat d'assurance ou autre garantie financière concernant des coûts et des responsabilités de rapatriement des gens de mer, si besoin en vertu du règlement 2.5.2, norme A2.5.2 du maritime de la convention du travail 2006 modifiée

BBC = certificat fourni comme preuve d'assurance conformément à l'article 7 de la convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages pollués par les pétroles de bunker 2001

NOT TRANSFERABLE

Reference: 19697/544197/1128252/2023/2

To: BUREAU VERITAS
LE TRIANGLE DE L'ARCHE
8, COURS DU TRIANGLE – CS 50101
92937
PARIS LA DEFENSE
CEDEX
FRANCE



SHIPOWNERS

White Chapel Building, 2nd Floor
10 Whitechapel High Street
London E1 8QS

T +44 207 488 0911

F +44 207 480 5806

W www.shipownersclub.com

**CERTIFICATE FURNISHED AS EVIDENCE OF INSURANCE PURSUANT TO
ARTICLE 12 OF THE NAIROBI INTERNATIONAL CONVENTION ON THE
REMOVAL OF WRECKS, 2007**

Name of Ship: STELLAMARIS
Gross tonnage of the ship: 3771

Name and full address of the principle place of business of the Registered Owner:

Sodramaris Snc
Hangar 1, Quai Nord,
Port de commerce de La Rochelle
17000 LA ROCHELLE
FRANCE

IMO Ship Identification Number: 9614751
Distinctive Number or Letters: FIFV
Port of Registry: LA ROCHELLE

THIS IS TO CERTIFY that there is in force in respect of the above-named ship while in the above ownership a policy of insurance satisfying the requirements of Article 12 of the Nairobi International Convention on the Removal of Wrecks, 2007.

Period of Insurance: Noon GMT 20/02/2023 to Noon GMT 20/02/2024

Provided always that the insurer may cancel this Certificate by giving three months written notice to the above Authority whereupon the liability of the insurer hereunder shall cease as from the date of expiry of the said period of notice but only as regards incidents arising thereafter.

Date: 12/09/2023

This certificate has been issued for and on behalf of the insurer:

The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg)
16, Rue Notre-Dame, L-2240
Luxembourg.

By:

IAN EDWARDS
UNDERWRITING DIRECTOR

NOT TRANSFERABLE

Reference: 19697/544197/1128252/2023/2



SHIPOWNERS

White Chapel Building, 2nd Floor
10 Whitechapel High Street
London E1 8QS

T +44 207 488 0911

F +44 207 480 5806

W www.shipownersclub.com

**CERTIFICATE OF INSURANCE OR OTHER FINANCIAL SECURITY IN RESPECT
OF SHIPOWNERS' LIABILITY AS REQUIRED UNDER REGULATION 4.2
STANDARD A4.2.1 PARAGRAPH 1 (b) OF THE MARITIME LABOUR
CONVENTION 2006 AS AMENDED**

Name of Ship: STELLAMARIS
Port of Registry: LA ROCHELLE
Call Sign: FIFV
IMO Number of the ship: 9614751

Name, full address and website of the provider of insurance or other financial security:

The Shipowners' Mutual Protection & Indemnity Association (Luxembourg)

16, Rue Notre-Dame, L-2240

Luxembourg.

<https://www.shipownersclub.com/>

Contact details of the persons or entity responsible for handling seafarers' request for relief:

claims@shipownersclub.com

Name of the shipowner on whose behalf financial security has been provided: **Sodramaris Snc**

Period of validity of the financial security: Noon GMT 20/02/2023 to Noon GMT 20/02/2024

THIS IS TO CERTIFY that there is in force a policy of insurance or other financial security in respect of the above-named ship while in the above ownership which meets the financial security requirements of Standard A4.2.1 paragraph 1(b) of the Maritime Labour Convention 2006 as Amended, where it is in force and applicable

Provided always that the insurer or provider of financial security may cancel this Certificate in accordance with Standard A4.2.1.12 by giving at least 30 days' written notice to the competent authority of the flag state whereupon the liability of the insurer hereunder shall cease as from the date of expiry of the said period of notice but only as regards events arising thereafter.

The policy of insurance is subject to certain conditions and limitations details of which can be found on the provider's website under "Maritime Labour Convention Extension Clause".

This certificate has been issued for and on behalf of the above-named provider of insurance or other financial security.

Date: 12/09/2023

By:

IAN EDWARDS
UNDERWRITING DIRECTOR

NOT TRANSFERABLE

Reference: 19697/544197/1128252/2023/2



SHIPOWNERS

White Chapel Building, 2nd Floor
10 Whitechapel High Street
London E1 8QS

T +44 207 488 0911

F +44 207 480 5806

W www.shipownersclub.com

**CERTIFICATE OF INSURANCE OR OTHER FINANCIAL SECURITY IN RESPECT
OF SEAFARER REPATRIATION COSTS AND LIABILITIES AS REQUIRED
UNDER REGULATION 2.5.2, STANDARD A2.5.2 OF THE MARITIME
LABOUR CONVENTION 2006, AS AMENDED**

Name of Ship: STELLAMARIS
Port of Registry: LA ROCHELLE
Call Sign: FIFV
IMO Number of the ship: 9614751

Name, full address and website of the provider of insurance or other financial security:

The Shipowners' Mutual Protection & Indemnity Association (Luxembourg)

16, Rue Notre-Dame, L-2240

Luxembourg.

<https://www.shipownersclub.com/>

Contact details of the persons or entity responsible for handling seafarers' request for relief:

claims@shipownersclub.com

Name of the shipowner on whose behalf financial security has been provided: **Sodramaris Snc**

Period of validity of the financial security: Noon GMT 20/02/2023 to Noon GMT 20/02/2024

THIS IS TO CERTIFY that there is in force a policy of insurance or other financial security in respect of the above-named ship while in the above ownership which meets the financial security requirements of Regulation 2.5 paragraph 2 of the Maritime Labour Convention 2006 as Amended, where it is in force and applicable.

Provided always that the insurer or provider of financial security may cancel this Certificate in accordance with Standard A2.5.2.11 by giving at least 30 days' written notice to the competent authority of the flag State whereupon the liability of the insurer hereunder shall cease as from the date of expiry of the said period of notice but only as regards events arising thereafter.

The policy of insurance is subject to certain conditions and limitations details of which can be found on the provider's website under "Maritime Labour Convention Extension Clause".

This certificate has been issued for and on behalf of the above-named provider of insurance or other financial security.

Date: 12/09/2023

By:

IAN EDWARDS
UNDERWRITING DIRECTOR

NOT TRANSFERABLE

Reference: 19697/544197/1128252/2023/2

To: BUREAU VERITAS
LE TRIANGLE DE L'ARCHE
8, COURS DU TRIANGLE – CS 50101
92937
PARIS LA DEFENSE
CEDEX
FRANCE



SHIPOWNERS

White Chapel Building, 2nd Floor
10 Whitechapel High Street
London E1 8QS

T +44 207 488 0911

F +44 207 480 5806

W www.shipownersclub.com

**CERTIFICATE FURNISHED AS EVIDENCE OF INSURANCE PURSUANT TO
ARTICLE 7 OF THE INTERNATIONAL CONVENTION ON CIVIL LIABILITY
FOR BUNKER OIL POLLUTION DAMAGE, 2001**

Name of Ship: STELLAMARIS
IMO Number: 9614751
Distinctive Number or Letters: FIFV
Port of Registry: LA ROCHELLE

Name and full address of the principal place of business of the Registered Owner:

Sodramaris Snc
Hangar 1, Quai Nord,
Port de commerce de La Rochelle
17000 LA ROCHELLE
FRANCE

THIS IS TO CERTIFY that there is in force in respect of the above-named ship while in the above ownership a policy of insurance satisfying the requirements of Article 7 of the International Convention on Civil Liability for Bunker Oil Pollution Damage, 2001.

Period of Insurance: Noon GMT 20/02/2023 to Noon GMT 20/02/2024

Provided always that the insurer may cancel this Certificate by giving three months written notice to the above Authority whereupon the liability of the insurer hereunder shall cease as from the date of expiry of the said period of notice but only as regards incidents arising thereafter.

Date: 12/09/2023

This certificate has been issued for and on behalf of the insurer:

The Shipowners' Mutual Protection & Indemnity Association (Luxembourg)
16, Rue Notre-Dame, L-2240
Luxembourg.

By:

IAN EDWARDS
UNDERWRITING DIRECTOR

SAINT PIERRE

▶ **CERTIFICATE OF INSURANCE**

Certificate No: 16503/1119032/502707/P&I-Market/01



SHIPOWNERS

White Chapel Building, 2nd Floor
10 Whitechapel High Street
London E1 8QS

T +44 207 488 0911
F +44 207 480 5806
W www.shipownersclub.com

Date Issued 30/11/2022

Member/Assured SOCIETE DE TRANSPORTS FLUVIAUX MARITIMES DE L'OUEST [16503] as LESSEE

PERIOD OF INSURANCE

Noon GMT 01/01/2023 to Noon GMT 01/01/2024 (No. of days 365)

INSURED RISK(S)

Ref	Name	Flag	Type	Tonnage	Year Built	IMO	Port Of Registry
502707	ST PIERRE	FRA	HD - DREDGER	2,627	2012	9598751	ST NAZAIRE

INSURANCE COVERS, LIMITS AND DEDUCTIBLES

Your attention is drawn to the **IMPORTANT INFORMATION** at the end of this document.

P&I

Included

Cover is provided in accordance with the Rules of the Association, unless otherwise stated in the full Certificate of Insurance and includes, but is not limited to, the following:

- Loss of or damage to property (Fixed and Floating Objects FFO) - Rule 2 Section 8
- Pollution - Rule 2 Section 9
- Wreck liabilities - Rule 2 Section 12

Cover in respect of the following sections is provided in accordance with the Rules of the Association, but modified in accordance with the conditions stated:

- Collision with other vessels - Rule 2 Section 7
- Including full collision liabilities (4/4ths).
- Liabilities in respect of seafarers - Rule 2 Section 1
- excluding liability to seamen arising under any Compensation Scheme, including costs and expenses.

Excluded

Cover in respect of the following sections is excluded:

- Cargo Liabilities - Rule 2 Section 14

Limit(s) of Cover

- As per Rules.

Deductibles

- Collision with other vessels - Rule 2 Section 7 - EUR 8,800 each incident.
- Loss of or damage to property (Fixed and Floating Objects FFO) - Rule 2 Section 8 - EUR 8,800 each incident.
- For all other claims: EUR 2,100 each incident.

P&I CLAUSE(S)

- MLC 2006 Extension (see below Clause)

MLC 2006 Extension

Cover is hereby extended to include liabilities arising under the Maritime Labour Convention 2006 (as amended) in accordance with Maritime Labour Convention Extension Clause, but only to the extent that the Maritime Labour Convention (as amended) is statutorily applicable to the above named Members/joint Members and/or the Insured

The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) UK Branch, authorised by the Luxembourg Minister of Finance and regulated by the Commissariat aux Assurances. Authorised by the Prudential Regulation Authority. Subject to regulation by the Financial Conduct Authority and limited regulation by the Prudential Regulation Authority. Details about the extent of our regulation by the Prudential Regulation Authority are available from us on request.
The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) is incorporated in Luxembourg and registered as a mutual association in the Registre de Commerce et des Sociétés, No. B14228, with its registered office at 16 Rue Notre Dame, L 2240 Luxembourg.
The Shipowners' Protection Limited is registered in England and Wales, No. 02067444, and is an appointed representative of The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg), Firm Ref No. 203957.

► CERTIFICATE OF INSURANCE

Certificate No: 16503/1119032/502707/P&I-Market/01

Risks. The full terms and conditions of this extension can be found on the Association's website under www.shipownersclub.com/mlc

ADDITIONAL COVER(S)

SPECIALIST OPERATIONS COVER

Included

- Specialist Operations

Limit(s) of Cover

- Any one accident or occurrence or series of accidents or occurrences arising out of any one event EUR 1,000,000

Deductibles

- EUR 4,970 any one accident or occurrence or series of accidents or occurrences arising out of any one event.

ADDITIONAL COVER TERMS AND CONDITIONS

As per standard Terms and Conditions attached for

- SPECIALIST OPERATIONS COVER

JOINT MEMBER/ASSURED

SAS OUEST ATLANTIQUE BAIL as OWNER

ALL COVERS

ASSOCIATED PARTIES

MORTGAGEES

CREDIT COOPERATIF as FIRST MORTGAGEE

ALL COVERS

ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS as FIRST MORTGAGEE

BANQUE CIC OUEST (CIC OUEST) as FIRST MORTGAGEE

BNP PARIBAS as FIRST MORTGAGEE

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL as FIRST MORTGAGEE

Loss Payable Clause

Payment of any recovery the Member is entitled to make out of the funds of the Association in respect of any liability, costs or expenses incurred by him shall be made to the Member or to his order unless and until the Association receives notice in writing from THE LOSS PAYEE as first Mortgagees that the Members are in default under the Mortgage, in which event all recoveries shall thereafter be paid to the Mortgagees or their order, provided always that no liability whatsoever shall attach to the Association, its Managers or their Agents for failure to comply with the latter obligation until after the expiry of two clear business days from the receipt of such notice.

Notwithstanding anything contained herein, the Managers shall (unless and until the Mortgagees shall have given notice in writing to the contrary) be at liberty at the request of the Members to provide bail or other security to prevent the arrest or obtain the release of the vessel.

The Association undertakes:

(a) to inform the Mortgagee if the Managers give the Member notice under Rule 45

(b) to give the Mortgagee fourteen days notice of the Association's intention to cancel the Insurance of the Member by reason of his failure to pay when due and demanded any sum due from him to the Association

GENERAL CONDITIONS

- Cancelling Returns Only

TRADING LIMITS & OPERATIONAL DETAILS

Coastal waters of western France.

The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) UK Branch, authorised by the Luxembourg Minister of Finance and regulated by the Commissariat aux Assurances. Authorised by the Prudential Regulation Authority. Subject to regulation by the Financial Conduct Authority and limited regulation by the Prudential Regulation Authority. Details about the extent of our regulation by the Prudential Regulation Authority are available from us on request.
The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) is incorporated in Luxembourg and registered as a mutual association in the Registre de Commerce et des Sociétés, No. 814228, with its registered office at 16 Rue Notre Dame, L 2240 Luxembourg.
The Shipowners' Protection Limited is registered in England and Wales, No. 02067444, and is an appointed representative of The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg), Firm Ref No. 203957.

Page 2 of 3

► **CERTIFICATE OF INSURANCE**

Certificate No: 16503/1119032/502707/P&I-Market/01

The vessel is engaged in the collection of sand (to be used in construction projects) off the coast of western France around Loire Atlantique and Vendee.

The vessel is engaged only in concession areas which are strictly demarcated and where no damage can be caused to any co-contracting party or to third party structures such as underwater cables, oyster farms, bridges, piers etc.

OTHER MATERIAL FACTS

Specialist Operations cover is for dredging activities.

Ref	Name	Crew No	Passenger No	H&M Value	Certifying Authority	Class
502707	ST PIERRE	10				BV

IMPORTANT INFORMATION

Incorporation | The terms and conditions of the current Rules of the Association are incorporated in their entirety into this contract of insurance.

Fair Presentation | You have a duty to make a fair presentation of the risk, by disclosing all material matters which you know or ought to know or, failing that, by giving the Association sufficient information to put us, as a prudent insurer, on notice that we need to make further enquiries in order to reveal material circumstances.

Your attention is drawn to the provisions of the Rules of the Association concerning the exclusion of certain provisions of the Insurance Act 2015, but only in respect of Policies which incept on or after 12th August 2016.

Claims Procedure | In case of an incident which may give rise to a claim under the insurance, prompt notification must be given in accordance with Rule 8.

EVIDENCE

This Certificate of Insurance is evidence only of the contract of indemnity insurance between the above named Member(s) and the Association and shall not be construed as evidence of any undertaking, financial or otherwise, on the part of the Association to any other party. In the event that a Member tenders this Certificate as evidence of insurance under any applicable law relating to financial responsibility, or otherwise shows or offers it to any other party as evidence of insurance, such use of this Certificate by the Member is not to be taken as any indication that the Association thereby consents to act as guarantor or to be sued directly in any jurisdiction whatsoever. The Association does not so consent. Nothing in this contract is intended to confer any benefit on any third party (whether referred to herein by name, class, description or otherwise) or any right to enforce a term contained in this contract.

SIGNED



IAN EDWARDS
UNDERWRITING DIRECTOR

The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) UK Branch, authorised by the Luxembourg Minister of Finance and regulated by the Commissariat aux Assurances. Authorised by the Prudential Regulation Authority. Subject to regulation by the Financial Conduct Authority and limited regulation by the Prudential Regulation Authority. Details about the extent of our regulation by the Prudential Regulation Authority are available from us on request.
The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) is incorporated in Luxembourg and registered as a mutual association in the Registre de Commerce et des Societes, No. 814278, with its registered office at 16 Rue Notre Dame, L 2240 Luxembourg.
The Shipowners' Protection Limited is registered in England and Wales, No. 02067444, and is an appointed representative of The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg), Firm Ref No. 203957.